

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024



CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2023

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2023	p.10
1 - A - Le contexte économique	p.11
1 - B - La situation financière de la Ville de Reims au 31/12/2021 et les évolutions envisagées, à ce stade, pour l'exercice 2022	p.24
1-B-1 - L'évolution des recettes de fonctionnement	p.24
1-B-2 - L'évolution des dépenses de fonctionnement	p.26
1-B-3 - L'évolution des épargnes	p.29
1-B-4 - Les dépenses d'investissement	p.32
1-B-5 - L'encours de la dette	p.34
1-B-6 - La capacité de désendettement	p.38
1 - C - Les impacts des évolutions législatives	p.40
1- C-1 – La reconduction du Fonds vert	p.40
1- C-2 - La participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques	p.41
1- C-3 - La réforme de calculs des indicateurs financiers	p.42
1- C-4 - La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition	p.43

1 – C-5 – La réintégration des dépenses d'aménagement dans les bases éligibles
au FCTVA p.43

1-D – Les dispositifs de gouvernance et d'évaluation de notre action en matière
de transition écologique p.44

2. DES AMBITIONS FORTES POUR L'EXERCICE 2023 ET LES SUIVANTS p.49

2 - A - Une ville plus verte et plus attractive p.50

2 - B - Une ville tournée vers sa jeunesse p.62

2 - C - Une ville sûre p.69

2 - D - Une ville solidaire p.70

2 - E- Une ville de culture et de sport p.76

2 - F - Une ville plus accueillante p.85

3. LES PROSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA VILLE DE REIMS p.91

3 - A - Présentation synthétique des Autorisations de programme p.92

3 - B - Les projections financières à moyen terme p.97

3 -B-1- Les recettes de fonctionnement p.98

3-B-2- Les dépenses de fonctionnement p.100

3-B-3 - Les épargnes p.104

3-B-4 - L'évolution de la dette p.105

**ANNEXE 1 : RAPPORT RELATIF A LA STRUCTURE ET
L'EVOLUTION DES EFFECTIFS**

p.108

ANNEXE 2 : LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

p.116

ÉDITO



Construire un budget nécessite tout à la fois une analyse précise du contexte et un regard lucide sur l'avenir.

C'est fort de ces éléments qu'un budget sérieusement établi permet de mettre en œuvre les orientations politiques d'une collectivité.

En la matière, deux incertitudes frappent les élus locaux français actuellement. L'inconnue d'une conjoncture marquée par une inflation à un niveau record et un paysage fiscal particulièrement mouvant où les surprises sont légion et il faut bien le dire, plus souvent mauvaises que bonnes.

Ainsi, si nous projetons pour l'année à venir une inflation qui reste forte malgré l'absence de projections financières du futur projet de loi de finances, nous pouvons d'ores et déjà mettre en

avant quelques éléments saillants de notre budget 2024 à venir, présenté à travers ce rapport d'orientations budgétaires.

Le budget 2024 de la ville de Reims sera résolument un budget offensif avec un niveau d'investissement qui sera historiquement élevé.

L'excellente situation financière de la collectivité, fruit d'une gestion rigoureuse de chaque instant depuis 2014, nous permet d'avoir les moyens de nos ambitions.

Avec une épargne brute qui va encore s'améliorer, signe de recettes dynamiques et de dépenses contenues, nous pourrons déployer un programme de travaux et de projets d'ampleur pour renforcer encore notre qualité de ville, avec des niveaux d'investissement jamais connus pour mettre en œuvre le projet municipal pour lequel les Rémois nous ont fait confiance.

Voie des sacres, berges de Reims, Musée des Beaux-Arts, interventions sur de nombreuses places de la ville, investissements dans nos écoles pour les porter à la pointe de l'excellence technologique et écologique, ambition culturelle et sportive d'ampleur, poursuite de nos efforts en matière de solidarité à tous âges, notre ville investit massivement pour le bien être et le bien vivre de chaque Rémois.

Avec l'engagement de toute l'équipe municipale et la mise en œuvre volontariste de nos agents, c'est cette orientation qui nous tient lieu de boussole et qui nous permet de présenter une ligne de conduite qui allie excellence de gestion, volontarisme, ambition écologique et inclusion.

Le Maire

Arnaud ROBINET

PRÉAMBULE

Toute préparation budgétaire, puis tout budget primitif, par nature prévisionnel, s'attache à estimer au mieux les dépenses à venir et les recettes mobilisables, en lien avec les objectifs que se fixent les élus municipaux. Ce travail permet d'affecter de façon efficiente les deniers publics au bénéfice d'un maximum de services publics et d'opérations d'investissement, en limitant le plus possible la fiscalité locale et le recours à l'emprunt. Toujours tributaires des éventuels aléas survenant au cours de l'exécution de l'exercice, il convient, et en particulier lors de l'élaboration du Rapport sur les Orientations Budgétaires, d'analyser la situation de la collectivité et d'essayer d'anticiper les futurs facteurs pouvant affecter son budget.

Pour ce faire, pour les communes, le Code général des Collectivités Territoriales prévoit, à l'article L 2312-1 :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération

intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. ».

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

« Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- À la durée effective du travail.

Il présente donc l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Le rapport sur les orientations Budgétaires présenté ci-dessous, dans le cadre de la préparation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville de Reims, répond à ces obligations réglementaires.

La préparation du budget 2024 de la Ville de Reims devra être menée en tenant compte de la situation financière actuelle de la collectivité, du contexte international, national et local, qui pourra influencer ses dépenses ou ses recettes, des ambitions opérationnelles et financières que s'est fixé l'Exécutif municipal pour ce mandat.

Après une présentation du contexte économique, juridique et législatif qui entourera le budget 2024 (1), le rapport sur les orientations budgétaire détaillera les politiques publiques qui pourront être poursuivies ou développées en 2024 (2) avant de présenter la situation financière projetée de la collectivité (3)

Un rapport relatif à la structure et l'évolution prévisionnelle des effectifs sera également annexé au présent rapport (Annexe 1), le rapport présentant la situation et les projections établies en matière de gestion de la dette et de la trésorerie est présenté en Annexe 2.

1. LE CONTEXTE DE LA PRÉPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

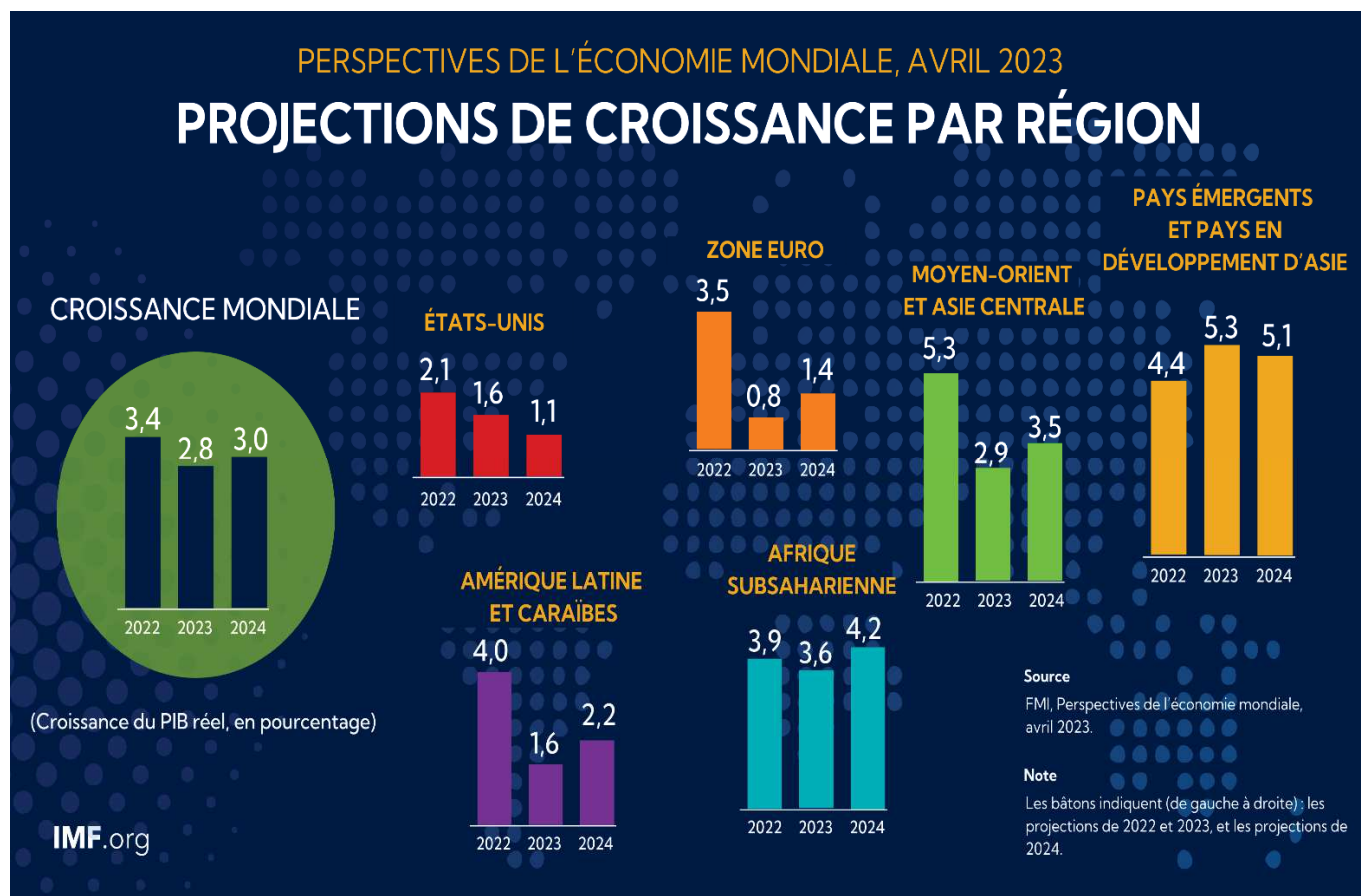


1 - A – Le contexte économique

Le contexte économique général influe fortement sur les collectivités territoriales, soit à travers l'évolution de leurs recettes, qu'elles soient directement liées à l'activité économique ou qu'elles dépendent des mesures prises par les gouvernements à leur encontre, soit à travers l'évolution de leurs charges, que ce soit l'effet de l'inflation et en particulier de l'énergie, des mesures salariales ou de la charge des intérêts de la dette.

Aussi, avant de préparer le budget 2024, il est nécessaire d'identifier, dans la mesure du possible, et en ayant conscience de la relativité des données collectées, les évolutions prévisionnelles des indicateurs économiques pour les prochaines années. Différentes strates d'indicateurs sont aujourd'hui disponibles, du niveau le plus large, vers le plus précis et local.

➤ Au niveau international



Selon le FMI, la croissance mondiale devrait passer, selon les estimations, de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2024. Les prévisions pour 2023 restent faibles par rapport aux précédents historiques. La hausse des taux directeurs appliquée par les banques centrales pour lutter contre l'inflation continue de peser sur l'activité économique. L'inflation globale à l'échelle mondiale devrait passer de 8,7 % en 2022 à 6,8 % en 2023, puis 5,2 % en 2024. L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) devrait ralentir plus graduellement, et les prévisions concernant l'inflation en 2024 ont été révisées à la hausse.

La récente sortie de l'impasse concernant le plafond de la dette américaine et, plus tôt dans l'année, les mesures énergiques prises par les autorités pour endiguer les turbulences dans le secteur bancaire américain et suisse ont réduit les risques immédiats de perturbation dans le secteur financier. Ces nouvelles ont atténué les risques qui pèsent sur les perspectives. Toutefois, dans l'ensemble, les facteurs influant sur les perspectives restent orientés à la baisse. L'inflation pourrait rester élevée et même s'accroître si d'autres chocs se produisaient, notamment ceux liés à l'intensification de la guerre en Ukraine et à des phénomènes météorologiques extrêmes, ce qui provoquerait un durcissement des politiques monétaires. Les turbulences du secteur financier pourraient reprendre, à mesure que les marchés s'adaptent à un nouveau resserrement des politiques menées par les banques centrales. En Chine, la reprise pourrait ralentir, en partie à cause de problèmes non résolus dans le secteur immobilier, ce qui engendrerait des effets de contagion au-delà des frontières du pays. Les situations de surendettement souverain pourraient s'étendre à un plus grand nombre de pays. Selon d'autres hypothèses plus optimistes, l'inflation pourrait ralentir plus rapidement que prévu, ce qui réduirait la nécessité de durcir les politiques monétaires, et la demande intérieure pourrait à nouveau se révéler plus résiliente.

Dans la plupart des pays, la priorité reste de faire durablement baisser les prix tout en garantissant la stabilité financière. Les banques centrales devraient donc continuer de mettre l'accent sur le rétablissement de la stabilité des prix et le renforcement de la supervision financière et de la surveillance des risques. Si les tensions sur les marchés venaient à se concrétiser, les pays devraient fournir rapidement des liquidités tout en atténuant la possibilité d'un aléa moral. Ils devraient également constituer des réserves budgétaires, en veillant à ce que la composition du rééquilibrage budgétaire garantisse un appui ciblé aux plus vulnérables. Des améliorations du côté de l'offre faciliteraient le rééquilibrage des finances publiques et un recul plus progressif de l'inflation vers les niveaux visés.

Dans le détail, les projections de croissance formulées en juillet 2023 par le FMI sont les suivantes :

Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	PROJECTIONS		
	2022	2023	2024
Production mondiale	3,5	3,0	3,0
Pays avancés	2,7	1,5	1,4
États-Unis	2,1	1,8	1,0
Zone euro	3,5	0,9	1,5
Allemagne	1,8	-0,3	1,3
France	2,5	0,8	1,3
Italie	3,7	1,1	0,9
Espagne	5,5	2,5	2,0
Japon	1,0	1,4	1,0
Royaume-Uni	4,1	0,4	1,0
Canada	3,4	1,7	1,4
Autres pays avancés	2,7	2,0	2,3
Pays émergents et pays en développement	4,0	4,0	4,1
Pays émergents et pays en développement d'Asie	4,5	5,3	5,0
Chine	3,0	5,2	4,5
Inde	7,2	6,1	6,3
Pays émergents et pays en développement d'Europe	0,8	1,8	2,2
Russie	-2,1	1,5	1,3
Amérique latine et Caraïbes	3,9	1,9	2,2
Brésil	2,9	2,1	1,2
Mexique	3,0	2,6	1,5
Moyen-Orient et Asie centrale	5,4	2,5	3,2
Arabie saoudite	8,7	1,9	2,8
Afrique subsaharienne	3,9	3,5	4,1
Nigéria	3,3	3,2	3,0
Afrique du Sud	1,9	0,3	1,7
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	3,9	3,9	3,9
Pays en développement à faible revenu	5,0	4,5	5,2

Source : FMI, *Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale*, juillet 2023.

Note : Pour l'Inde, les données et projections sont présentées par exercice budgétaire, et l'exercice 2022/23 (qui commence en avril 2022) apparaît dans la colonne 2022. Les projections de croissance de l'Inde sont de 6,6 % en 2023 et de 5,8 % en 2024 (années civiles).

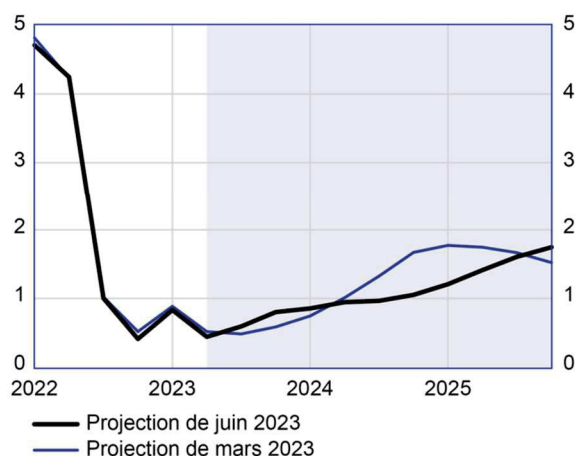
➤ Au niveau national

Dans ses projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France, en juin 2023, on notera :

- ✓ **Suite aux chocs passés, l'activité économique croîtrait à un rythme ralenti en 2023, avant de connaître une reprise progressive en 2024 puis en 2025**

Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la précédente prévision

(glissement annuel en %)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Depuis la mi-2022, la croissance du PIB en France est d'abord restée relativement atone, sous l'effet de l'essoufflement de la reprise post-Covid et des répercussions du choc de prélèvement extérieur lié notamment à l'invasion russe en Ukraine.

En 2023, après un premier trimestre plus robuste qu'initialement anticipé, l'activité progresserait au deuxième trimestre sur un rythme aujourd'hui estimé à + 0,1 %. Sur la deuxième partie de l'année, l'activité poursuivrait sa progression sur un rythme trimestriel modéré, de l'ordre de + 0,2 %.

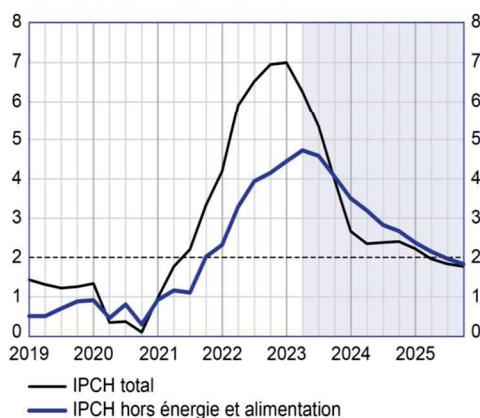
Au total, la croissance économique s'établirait à + 0,7 % en moyenne annuelle en 2023, en considérant qu'il n'y aura plus de difficultés liées à l'approvisionnement en énergie et en intégrant une hausse de la demande publique, en particulier en raison d'une augmentation des prestations sociales. Ces facteurs compensent en 2023 l'évolution moins favorable qu'attendue pour l'environnement international, les effets négatifs sur le pouvoir d'achat et la consommation des ménages de l'inflation ainsi que l'impact du resserrement des conditions de crédit sur l'investissement des ménages et des entreprises.

Aidée par la détente des prix de l'énergie amorcée fin 2022 et qui se poursuivrait jusqu'en 2025 selon les hypothèses issues des marchés à terme, une phase de reprise s'amorcerait en 2024 et s'accroîtrait en 2025, avec des rythmes de croissance en moyenne annuelle de 1,0 % en 2024 et de 1,5 % en 2025. La consommation des ménages regagnerait en dynamisme sous l'effet du repli de l'inflation.

✓ **L'inflation totale semble avoir passé son pic au deuxième trimestre 2023. En l'absence de nouveau choc, elle reviendrait ensuite progressivement vers 2 % en 2025, avec toutefois des évolutions différenciées de ses composantes**

Graphique 4 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

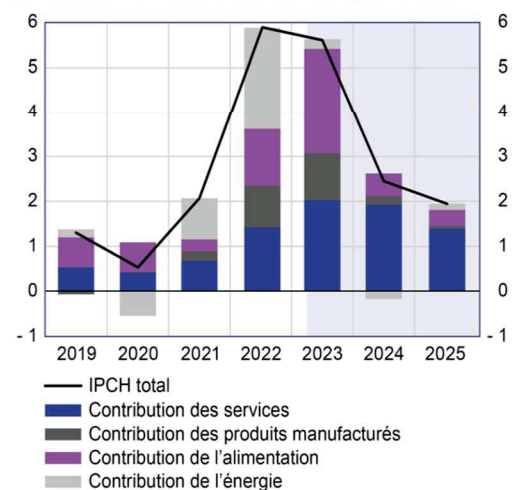
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 5 : Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Après avoir atteint un pic à 7,3 % en février 2023, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a globalement reculé depuis plusieurs mois, pour atteindre 6,0 % en glissement annuel en mai. De plus, l'inflation hors énergie et alimentation est aussi en baisse, à 4,4 % en glissement annuel en mai 2023, après 4,7 % en avril.

Si certains facteurs temporaires ont soutenu les prix de l'énergie en début d'année (hausse des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité en janvier et février, impact des mouvements sociaux du mois de mars sur les marges de distribution et les prix des produits pétroliers), cette composante confirme son recul au mois de mai, en lien avec le reflux des prix du pétrole. La hausse des prix de l'alimentation semble aussi commencer à se modérer en mai. Quant aux produits manufacturés, leur progression en glissement annuel décroît depuis quelques mois, reflétant la moindre progression des prix de production depuis la fin de

l'année 2022. En revanche, la hausse des prix des services qui était, elle, restée stable à 3,6 % en glissement annuel d'octobre 2022 à janvier 2023, a un peu progressé pour atteindre 4,0 % en mai 2023, sous l'effet notamment des revalorisations salariales.

Au cours de l'année 2023, en l'absence de nouveau choc, l'inflation totale devrait diminuer, essentiellement sur la deuxième partie de l'année. Elle s'établirait à 5,6 % en moyenne annuelle, et à 4,4% pour l'inflation hors énergie et alimentation. Au quatrième trimestre 2023, la hausse de l'IPCH total, comme celle de sa composante hors énergie et alimentation, devrait être en glissement annuel autour de 4,0 %. Ce recul marqué de l'inflation totale au second semestre 2023 serait différencié suivant ses composantes, masquant des ajustements de prix relatifs.

Les prix de détail de l'énergie seraient en net déclin au cours de l'année 2023 dans le sillage des prix de gros sur les marchés internationaux, qui ont entamé leur reflux au quatrième trimestre 2022, en particulier pour le pétrole et le gaz. Les prix à terme du gaz sur le marché européen, revenus à leur niveau de l'été 2021, ne laissent pas anticiper de hausses importantes des prix finaux pour les ménages au cours du second semestre 2023 après la fin des tarifs réglementés au mois de juillet. De son côté, la hausse des prix de l'électricité serait toujours limitée par la prolongation du bouclier tarifaire jusqu'en 2025, comme annoncé par le Gouvernement fin avril.

Même si une certaine persistance des hausses des prix des produits alimentaires est anticipée, celles-ci reflueraient néanmoins nettement au cours du second semestre, reflétant la détente sur le prix des intrants agricoles (matières premières alimentaires, mais aussi coût des moyens de production agricole). Toutefois, cela n'entraînerait pas une baisse du niveau des prix de l'alimentation : historiquement, les hausses des prix des matières premières alimentaires sont partiellement répercutées et leurs replis ne s'accompagnent pas d'une baisse des prix finaux mais d'un arrêt de leur hausse.

La hausse des prix des produits manufacturés reviendrait, elle, plus rapidement sur un rythme modéré à partir du quatrième trimestre 2023, traduisant le net recul en glissement annuel des prix de production de l'industrie entamé au quatrième trimestre 2022, à la suite de celui des prix d'importation.

La hausse des prix des services serait en revanche plus persistante, tirée plus durablement par les salaires, sous l'impulsion notamment des revalorisations du Smic et des salaires négociés au niveau des branches d'activité. À cela s'ajoute le rétablissement attendu des marges dans certains secteurs vers des niveaux plus proches de leur moyenne historique. Ainsi, la hausse des prix des services ne commencerait à ralentir que début 2024.

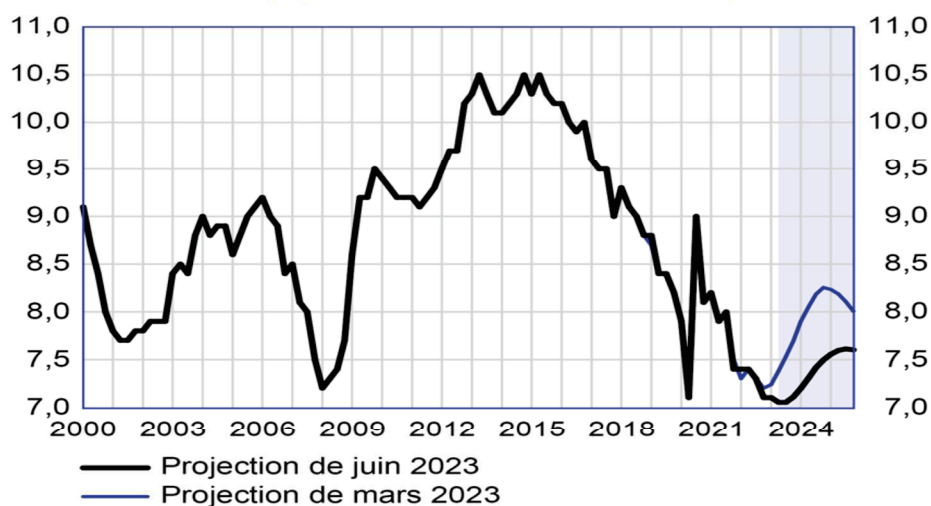
En 2024, dans un contexte d'accalmie sur les prix des matières premières énergétiques et alimentaires tel qu'anticipé aujourd'hui par les marchés à terme, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait. La contribution principale à l'inflation viendrait alors des prix des services soutenus, même si de façon progressivement plus modérée, par les hausses retardées des salaires et des loyers, et par la poursuite du rétablissement attendu des marges dans certains sous-secteurs. En moyenne annuelle, l'inflation totale reculerait à 2,4 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 3,0 %.

En 2025, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation continueraient de refluer, à 1,9 % et 2,1% en moyenne annuelle respectivement, sous le double effet de la poursuite de la normalisation des prix des matières premières (énergétiques et alimentaires), mais aussi de l'impact progressif du durcissement de la politique monétaire sur l'inflation sous-jacente. En particulier, les hausses des prix des services commenceraient à ralentir en lien avec des revalorisations salariales nominales moins marquées que les années précédentes, alors que les salaires réels resteraient quant à eux assez dynamiques grâce à la modération de l'inflation totale.

✓ **Suite au ralentissement de l'activité, le taux de chômage, historiquement bas, remonterait un peu en 2024 et 2025. Mais cette hausse serait nettement atténuée par rapport aux précédentes prévisions**

Graphique 11 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au premier trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Alors qu'au dernier trimestre 2022 les créations nettes d'emploi avaient fortement ralenti par rapport au trimestre précédent, l'emploi salarié privé au premier trimestre 2023 a progressé de + 42 000 emplois. Au deuxième trimestre une poursuite ralentie des créations d'emploi est identifiée, à un rythme deux fois moins élevé par rapport au premier trimestre.

Sur le reste de sa projection, la Banque de France identifie un certain nombre de facteurs qui la conduit à réviser de manière significative l'emploi à la hausse et le taux de chômage à la baisse par rapport à sa prévision de mars, même si un affaiblissement cyclique de l'emploi est toujours anticipé, mais plus atténué.

Elle prévoit que le cycle de productivité se refermerait, sur trois ans. Les gains de productivité par tête seraient ainsi quasi nuls en 2023, l'emploi demeurant aussi dynamique que l'activité, puis augmenteraient de 1,6 % en 2024 et de 2,0 % en 2025. Le cycle de productivité se refermerait ainsi progressivement à partir de 2024, mais serait encore légèrement négatif en 2025, avec vocation à se refermer complètement en 2026. Cela implique plus de créations d'emploi salarié marchand pendant quelques années en comparaison de notre prévision de mars.

Sa prévision intègre aussi les effets de la réforme des retraites, dont la montée en charge progressive à partir de septembre 2023 aurait un impact positif sur le nombre d'actifs qui se transmettrait progressivement à l'emploi.

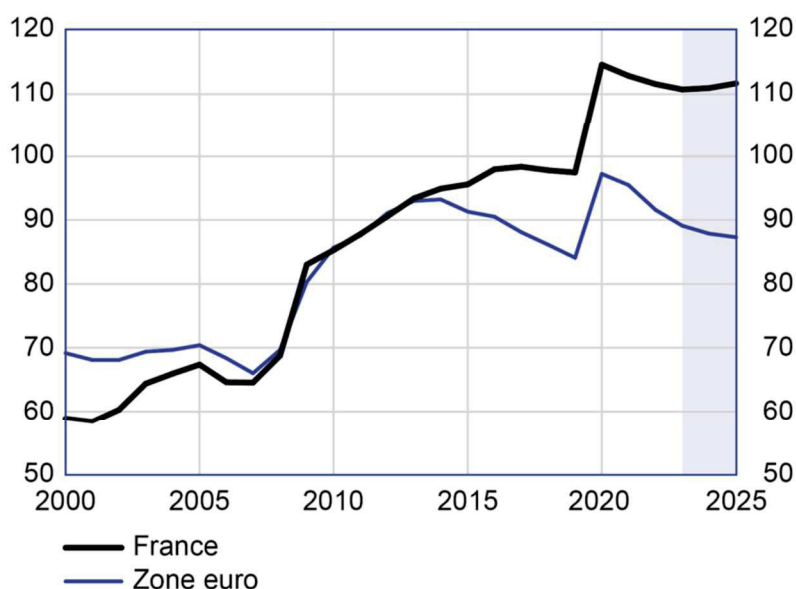
Ainsi, en 2023, elle anticipe un ralentissement du nombre de créations d'emploi (+ 160 000 emplois salariés dans le secteur marchand, après + 581 000 en 2022). En 2024 et 2025, l'emploi salarié marchand diminuerait un peu, sous les effets du ralentissement de l'activité et du rétablissement partiel de la productivité.

Le taux de chômage se stabiliserait en 2023 autour de 7,1 %, avant d'augmenter modérément en 2024 (7,4 %) et en 2025 (7,6 %).

✓ À législation inchangée, le déficit public baisserait à l'horizon de la prévision, mais resterait supérieur à 4 % du PIB, et le ratio de dette publique ne diminuerait pas

Graphique 12 : Dette publique en France et en zone euro

(en % du PIB)



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosysteme sur fond bleuté.

En 2023, le déficit public risque de repasser au-dessus de 5 % du PIB (après 4,7 % en 2022). Cette hausse en 2023, malgré la réduction des mesures d'urgence et de relance, et la stabilisation du coût net du bouclier tarifaire, proviendrait essentiellement d'une normalisation des recettes exceptionnelles de 2022 et, dans une moindre mesure, de l'impact retardé sur les dépenses publiques de la forte inflation passée.

Du côté des recettes, la normalisation progressive des impôts sur les sociétés et la suppression étalée sur plusieurs années de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) contribueraient à une diminution de 0,5 point de PIB du taux de prélèvements obligatoires. Par ailleurs, les autres recettes diminueraient dans les mêmes proportions. Dans le même temps, le ratio de dépenses publiques baisserait de 0,5 point de PIB, en raison de l'extinction des mesures liées à la crise sanitaire et de la fin du plan de relance, même si elles sont en partie relayées par de nouveaux dispositifs tels que France 2030, le fonds vert et le soutien à l'apprentissage. L'impact retardé de la forte hausse de l'inflation en 2022 viendrait un peu augmenter les dépenses publiques hors mesures discrétionnaires de consolidation budgétaire. En particulier, la charge d'intérêt resterait assez stable en pourcentage du PIB par rapport à 2022, l'effet de la

hausse des taux d'intérêt étant cette année compensé par le repli des indices d'inflation servant de référence pour la dette indexée.

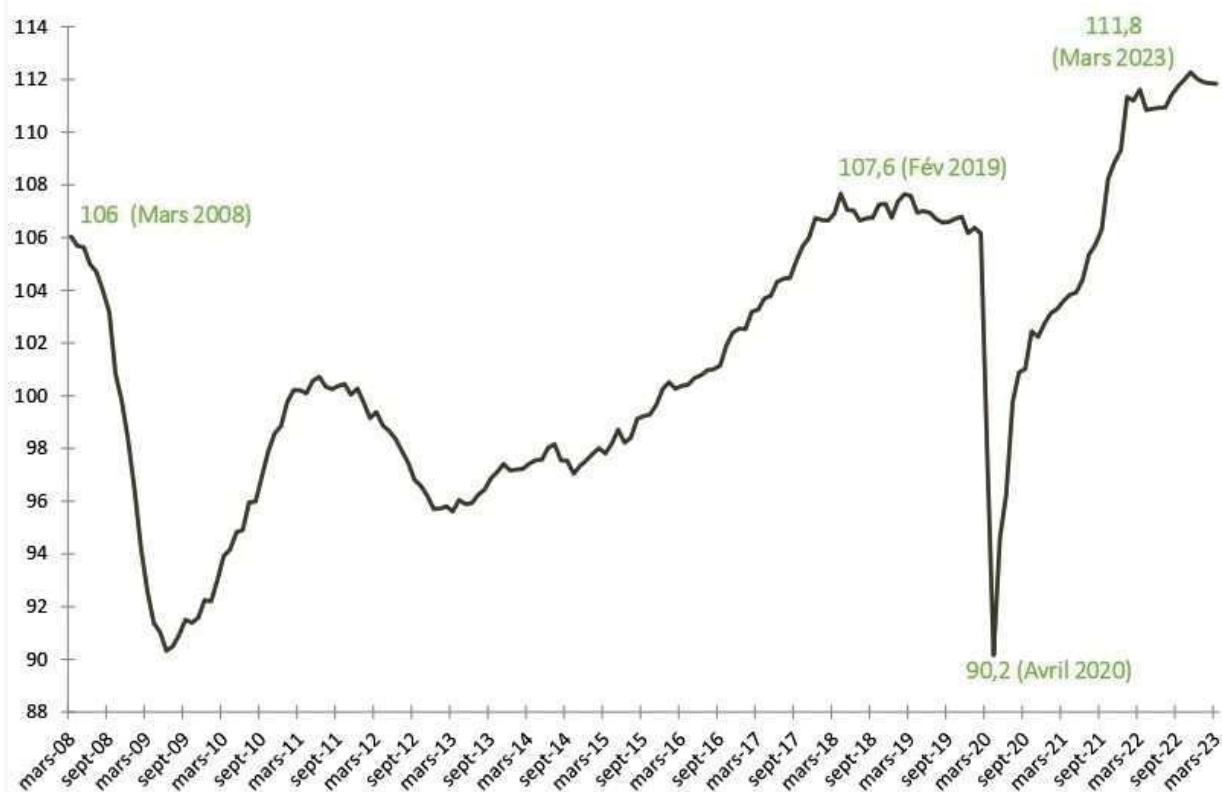
En 2024-2025, à législation constante, le déficit public devrait diminuer pour atteindre environ 4,5 % du PIB à la fin de la période de prévision. Cette baisse progressive serait portée par celle du taux de dépenses publiques, tandis que les recettes en pourcentage du PIB demeureraient stables. Le poids des dépenses publiques diminuerait d'1 point de PIB environ, tiré à la baisse par la disparition du bouclier tarifaire, ainsi que par les réformes des retraites et de l'assurance chômage. Le taux de prélèvements obligatoires resterait stable. En fin d'horizon de prévision, il serait ainsi proche de son niveau pré-Covid (44,7 % du PIB en 2019), tandis que le ratio des dépenses publiques serait encore supérieur d'environ 2 points à celui de 2019. Cette augmentation serait due pour un tiers à la hausse de la charge de la dette, et pour les deux autres tiers à celle des dépenses primaires. Ces éléments ne seraient que partiellement compensés par la réforme des retraites et celle de l'assurance chômage, qui continueraient de monter en charge après 2025. Le ratio de la dette publique ne diminuerait pas et resterait proche de 111 % du PIB. Après avoir davantage augmenté lors de la crise Covid (+ 15 points de PIB en France entre 2019 et 2021, contre + 11 points dans la zone euro dans son ensemble), le taux d'endettement public français ne se replierait que de – 1 point entre le pic de 2021 et 2025, à comparer à une baisse de – 8 points pour l'ensemble de la zone euro (à 87 % du PIB en 2025 selon les projections de l'Eurosystème) qui effacerait ainsi la quasi-totalité de la hausse antérieure. D'où un creusement durable de l'écart entre la France et la zone euro.

➤ **Au niveau local**

Dans sa note de conjoncture de juillet 2023, le CESER (Conseil Economique Social et Environnemental de la Région Grand Est) apporte les informations suivantes :

Dans un contexte inflationniste, le Grand Est conserve de beaux atouts, tant par son dynamisme industriel qui retrouve des couleurs en recréant des emplois, que par sa position géographique. La prévision de croissance économique nationale devrait permettre de maintenir les orientations positives des exportations régionales (portées par l'agro-alimentaire) dans un contexte où l'emploi est porté principalement par les pays voisins (Luxembourg et Suisse).

Indicateur de conjoncture synthétique du CESER Grand Est



L'indicateur de conjoncture synthétique calculé par le CESER se base sur trois indicateurs : niveau des exportations, emploi intérimaire et évolution du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Ces données sont compilées dans un indicateur composite, dont l'écart à la moyenne est mesuré et représenté dans le graphique ci-dessus.

www.ceser-grandest.fr

@cesergrandest

Le Grand Est représente 15% des exportations agricoles et agro-alimentaires de France.

Depuis début 2021, une augmentation significative des montants exportés est constatée. Alors que le secteur avoisinait annuellement les 9 milliards d'euros avant la crise, sur les 4 derniers trimestres un export de 12,5 milliards est constaté.

La progression régionale est plus rapide qu'au niveau national.

La balance commerciale est positive de 7,25 milliards, en croissance continue depuis 2021. Les exportations de tous les départements augmentent, certaines fortement +36% pour la Meurthe-et-Moselle, + 29% pour les Ardennes, seul l'Aube connaît un léger recul (-3,7%).

Rappelons que dans un contexte inflationniste, le prix des matières agricoles entraîne une augmentation des prix dans l'ensemble des chaînes de valeur.

	Evolution des exportations sur un an		Répartition des exportations sur un an, en millions d'euros
Ardennes	36,0%		536
Aube	-4,1%		539
Bas-Rhin	13,8%		2 237
Haute-Marne	-6,0%		157
Haut-Rhin	11,0%		949
Marne	31,8%		5 084
Meurthe-et-Moselle	30,7%		426
Meuse	23,7%		412
Moselle	41,7%		1 152
Vosges	8,9%		330
Grand Est	23,5%		11 822
France	20,2%		80 500

Depuis début 2022, une forte recrudescence des redressements et des liquidations judiciaires est constatée. Pour les deux premiers trimestres 2023, les chiffres enregistrés sont semblables à ce qu'ils étaient avant la crise, soit environ 1000 défaillances par trimestre.

Les causes sont diverses : fin des mesures de soutien public, crise énergétique, croissance des coûts de production, allongement des délais de paiements...

Désormais tous les départements sont concernés. Ainsi, sur un an, les progressions des défaillances sont relativement homogènes allant de +30,8% dans les Ardennes à +69,5% dans la Marne ; sauf pour la Haute-Marne, qui connaît une croissance extrême de + 113%.

	Evolution du nombre de défaillances sur un an		Nombre de défaillances sur un an
Ardennes	30,8%		136
Aube	66,4%		233
Bas-Rhin	54,9%		711
Haute-Marne	113,0%		98
Haut-Rhin	48,6%		480
Marne	69,5%		378
Meurthe-et-Moselle	42,7%		408
Meuse	33,3%		104
Moselle	42,9%		486
Vosges	64,1%		238
Grand Est	52,6%		3 272
France	50,9%		45 658

Après le pic atteint début 2021 avec presque 239 000 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an, une forte contraction de la demande d'emploi longue durée est constatée.

Tous les départements du Grand Est sont marqués par cette embellie, avec des baisses sur un an s'échelonnant de 7,8% dans les Ardennes à 14,5% en Haute-Marne.

Les tendances enregistrées dans notre région sont sensiblement du même ordre que celles constatées pour la France métropolitaine.

Au 1er trimestre 2023, cela concerne encore 186 960 personnes, soit 45,4% des demandeurs d'emploi (contre 51,5% début 2021). Il s'agit de l'effectif au niveau le plus « bas » depuis 9 ans.

Catégories A, B et C	Evolution au 1er trimestre 2023	Evolution sur un an
Ardennes	-0,9%	-3,5%
Aube	-1,8%	-4,2%
Bas-Rhin	-0,4%	-3,0%
Haute-Marne	-2,1%	-5,7%
Haut-Rhin	-0,4%	-4,9%
Marne	0,2%	-1,2%
Meurthe-et-Moselle	-0,7%	-3,3%
Meuse	-1,1%	-4,3%
Moselle	-0,7%	-5,6%
Vosges	-1,5%	-5,1%
Grand Est	-0,7%	-4,1%
<i>dont hommes</i>	<i>-0,5%</i>	<i>-4,0%</i>
<i>dont femmes</i>	<i>-0,9%</i>	<i>-4,1%</i>
France métropolitaine	-0,5%	-3,1%

1 – B – La situation financière de la Ville de Reims au 31/12/2022 et les évolutions envisagées, à ce stade, pour l'exercice 2023

Différents ratios sont traditionnellement utilisés pour analyser la situation financière des collectivités. Aussi ils seront employés dans le présent rapport, tant pour étudier la situation actuelle de la Ville de Reims que pour celle projetée.

L'exercice 2020, et dans une moindre mesure l'exercice 2021, ayant été affecté par la crise sanitaire de Covid-19, les données seront étudiées à compter de l'exercice 2018 afin d'obtenir des références budgétaires plus stables et comparables.

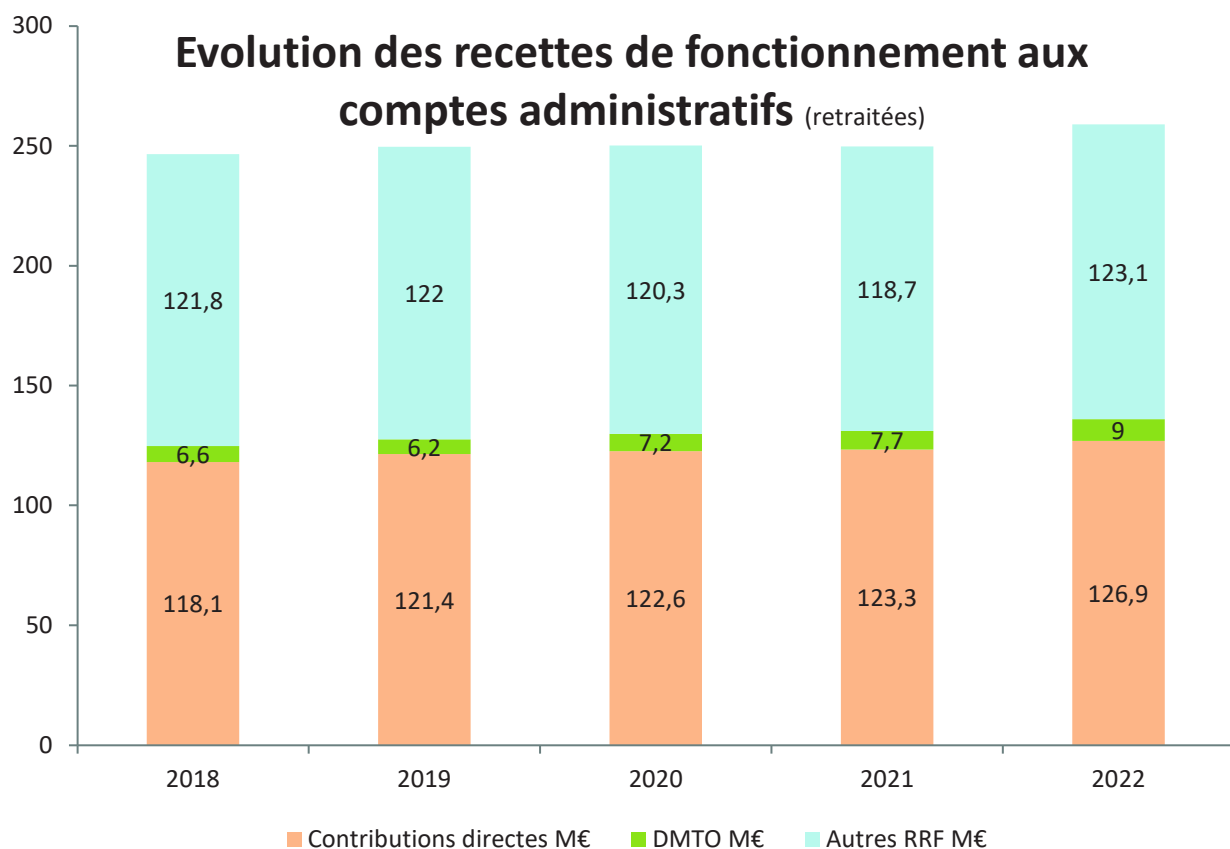
En ce qui concerne les comptes administratifs du budget principal, on notera ainsi :

➤ **1.B.1 - L'évolution des recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement (retraitées) ont évolué de +3,7% entre 2021 et 2022.

Si les contributions directes ont augmenté de 2,9%, on relèvera à nouveau une hausse des Droits de mutation (DMTO) de 16%, les portant à un niveau historique (9M€).

Les redevances de stationnement ont également progressé (+ 800K€) en 2022, compte tenu des effets de la crise sanitaire en 2021 et de la mise en place de gratuité de stationnement.



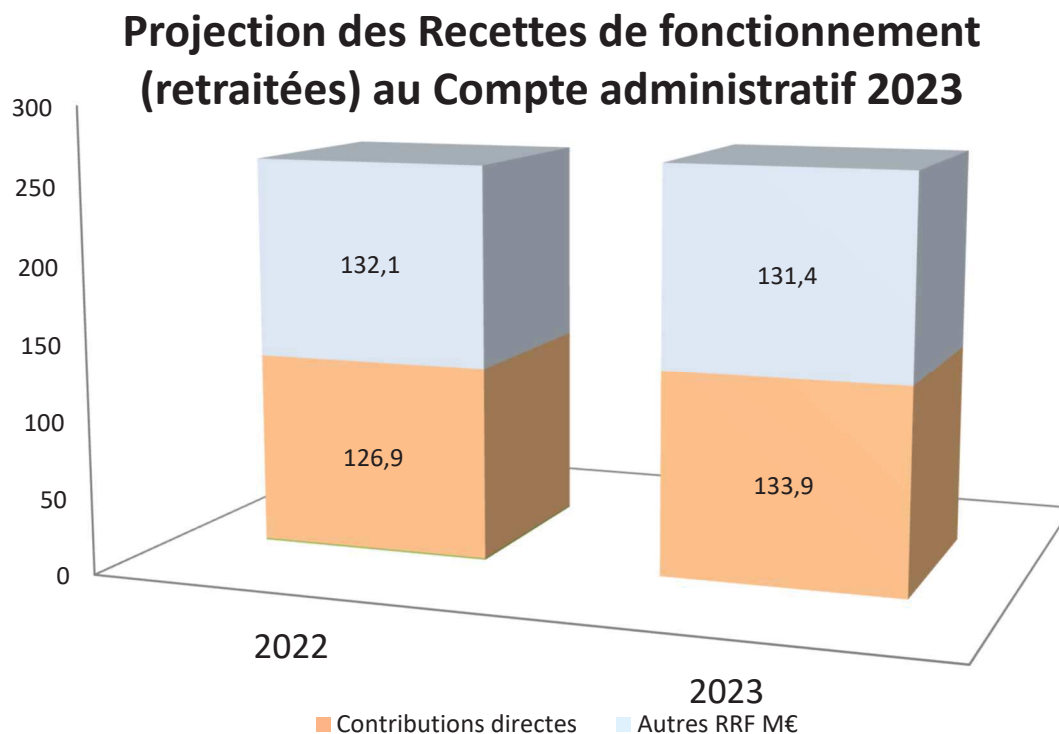
Entre 2018 et 2022, les recettes de fonctionnement sont donc passées de 246,5M€ à 259M€, soit une hausse de + 5%.

C'est donc assez faible, quand on sait que l'inflation nationale a été de + 8,6% sur cette même période.

A ce stade de l'exécution budgétaire 2023, des prévisions sur les résultats possibles de l'exercice en cours ont été établies, sur la base des informations disponibles, de l'état actuel des connaissances et sur le constat des évolutions des années précédentes. De nombreux aléas peuvent venir fausser les résultats présentés ci-dessous.

L'élément marquant sera sans nul doute l'évolution des produits de fiscalité (+7M€) principalement liée à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, bases de calcul des contributions directes locales (+ 7,1%).

A contrario, comme pressenti, l'atonie du marché immobilier, causée par le renchérissement des frais financiers et les difficultés des ménages à obtenir un crédit, impacte les recettes de DMTO (- 1,2M€).

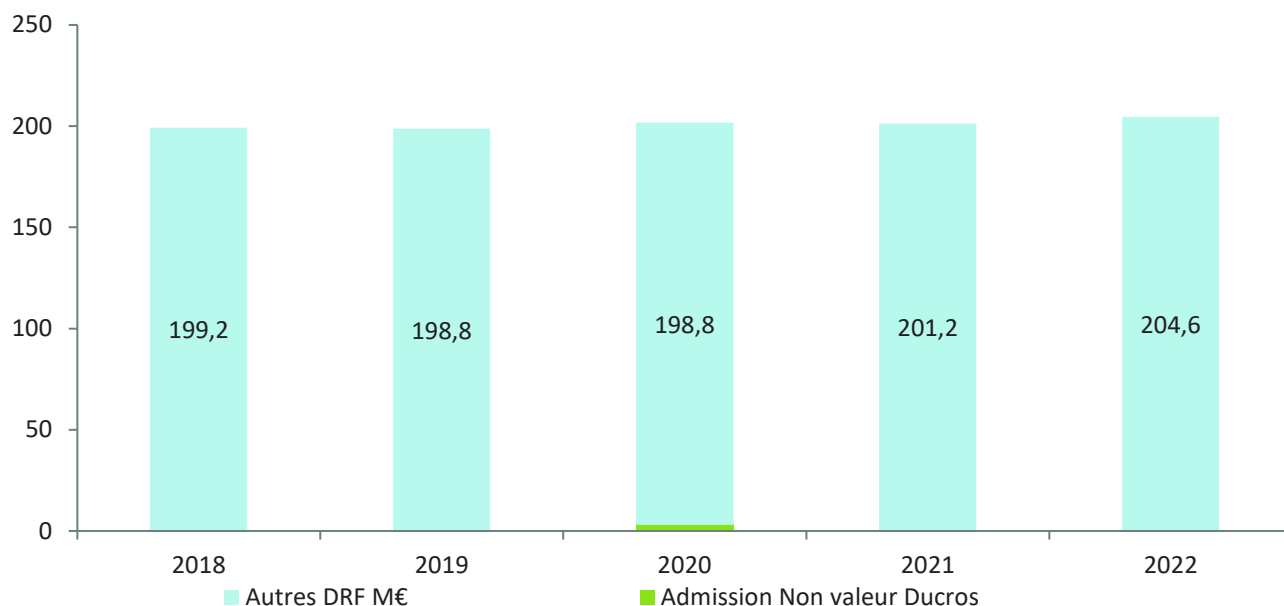


Au global les recettes réelles de fonctionnement évoluerait de 6,3M€, soit + 2,4%, ce qui sera bien en dessous de l'inflation prévisionnelle 2023 (entre 4 et 4,5%).

➤ 1.B.2 - L'évolution des dépenses de fonctionnement

En 2020, une dépense exceptionnelle (Admission en non-valeur Ducros, contre-partie d'une reprise de provision) a été constatée pour 3M€, ce qui modifie le suivi des dépenses de fonctionnement sur la période. Elle a donc été retraitée dans le graphique ci-dessous pour permettre une analyse à périmètre constant.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (retraitées) aux CA jusqu'en 2022 - M€



Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 3,4M€ en 2022, soit +1,6%.

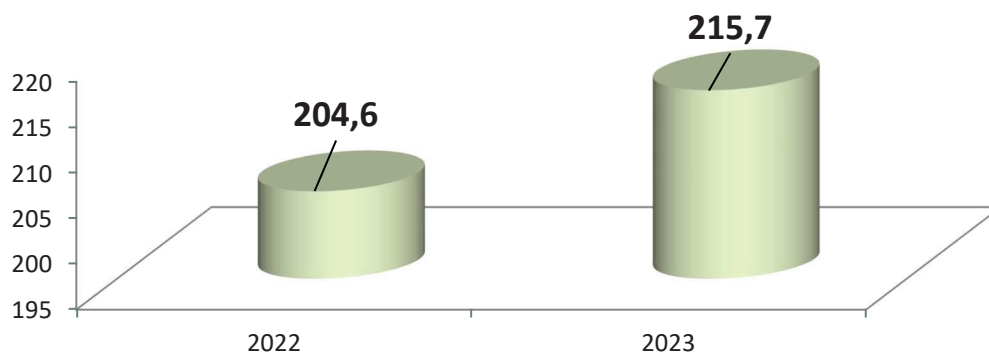
Elles n'ont augmenté « que » de 2,7% en 4 ans, alors que l'inflation nationale a atteint, sur cette même période, 8,6%, que les dépenses d'énergie ont flambé et que la masse salariale a été sensiblement revalorisée.

Ce résultat est le fruit des efforts menés par la collectivité pour contraindre l'évolution de ses dépenses de fonctionnement pour toujours optimiser ses marges de manœuvres, et lui permettre d'agir sur les années suivantes.

L'année 2023 verra l'impact en année pleine de l'inflation et des revalorisations salariales des agents municipaux. De même, l'intégration dans le budget de la Ville de Reims des activités de la REMS portera tous ses effets, ceux-ci n'ayant été comptabilisés que sur un trimestre en 2022.

A l'heure de la rédaction du présent rapport, et sur la base des informations disponibles, les projections qui peuvent être établies montrent que les dépenses de fonctionnement pourraient atteindre 215,7M€ en 2023.

Projection des dépenses réelles de fonctionnement au CA 2023 (M€)



Les dépenses de fonctionnement pourraient augmenter de 9M€ entre 2022 et 2023, malgré les efforts entrepris pour contenir cette hausse. Plusieurs postes de coûts sont subis, sans qu'il soit possible d'agir pour la collectivité, comme par exemple :

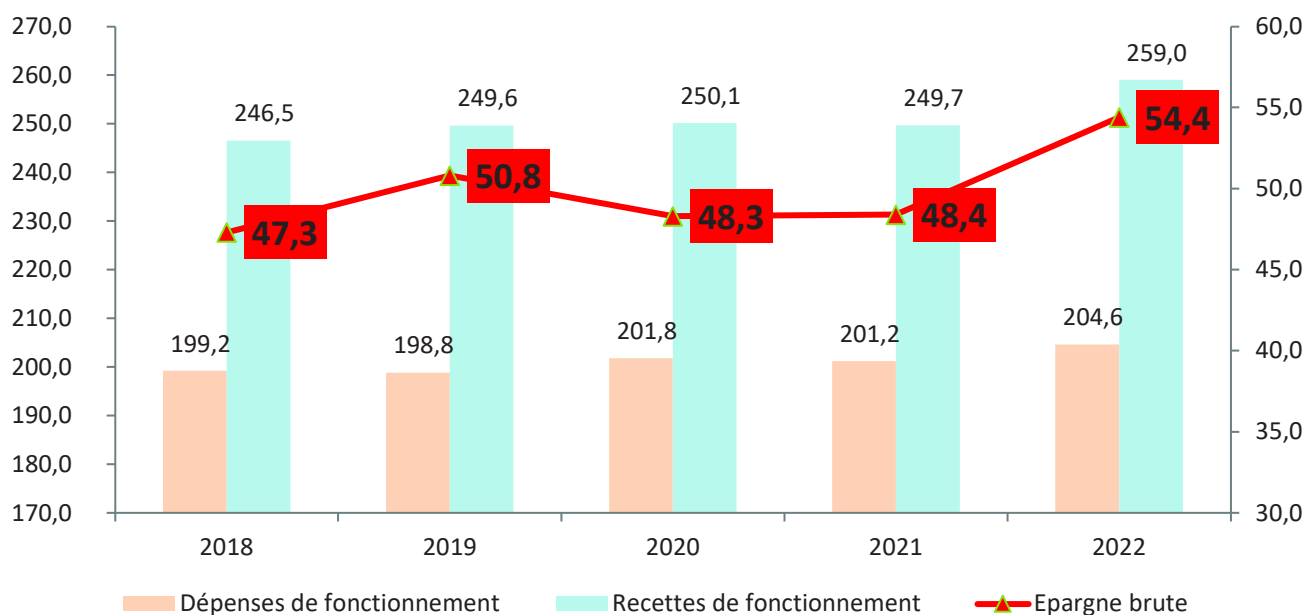
- Fluides et carburants : + 2,8M€
- Soutien à la Caisse des écoles : + 0,9M€
- Masse salariale : + 6,2M€
- Intérêts de la dette : + 2,3M€

Toutefois, cette évolution serait proche de l'inflation prévisionnelle 2023, au niveau national.

➤ **1.B.3 - L'évolution des épargnes**

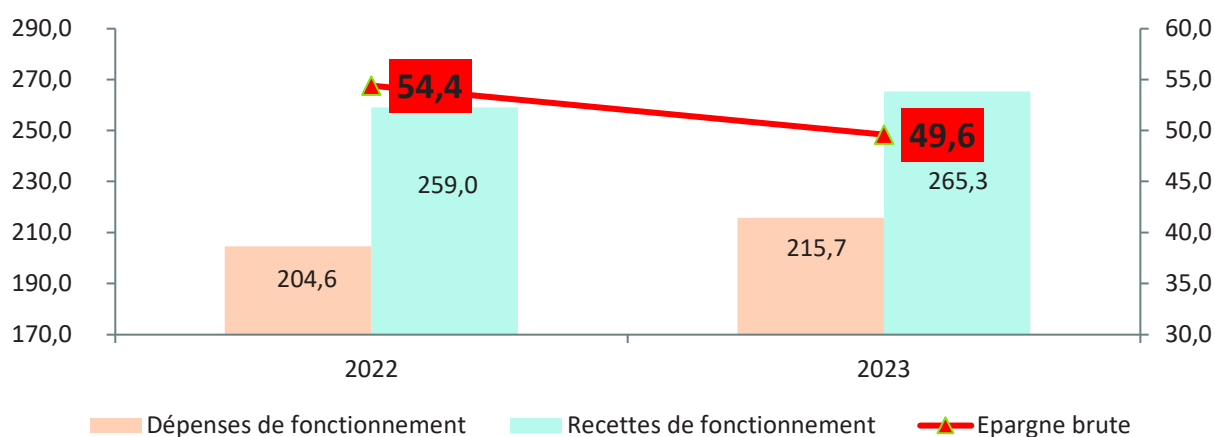
L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Celle de la Ville de Reims a atteint 54,4M€ en 2022, soit un niveau élevé comparé aux années précédentes.

évolution de l'épargne brute (M€) jusqu'au CA 2022



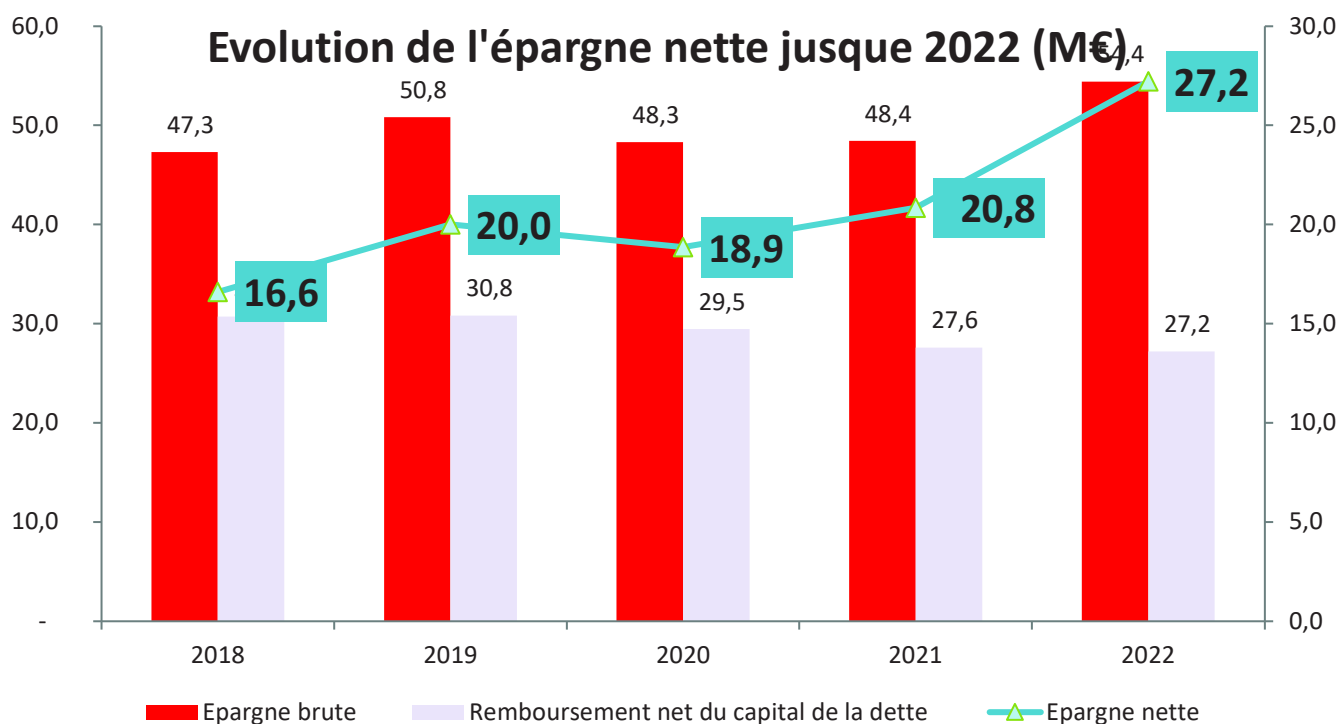
Les recettes de fonctionnement ayant augmenté de 9,3M€ en 2022 alors que les dépenses n'ont progressé « que » de 3,4M€, l'épargne brute progresse de près de 6M€.

Projection de l'épargne brute au CA 2023 (M€)

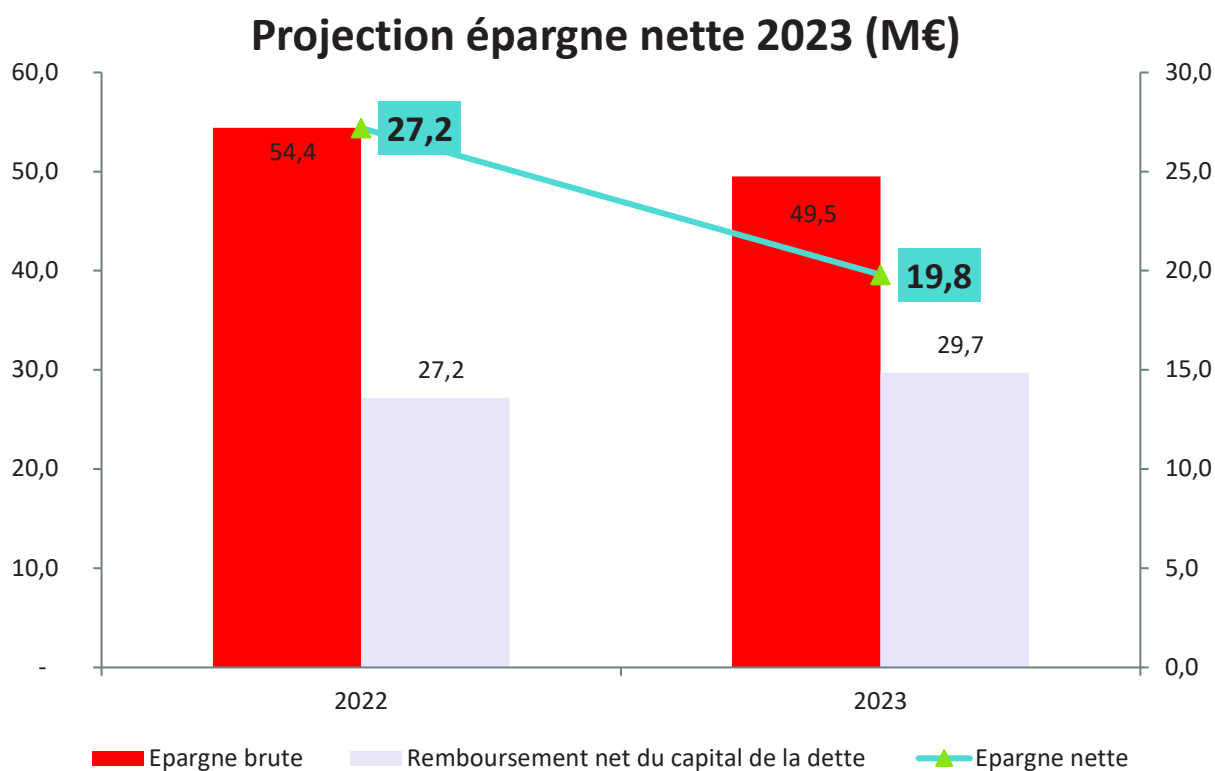


Si les projections de recettes et de dépenses se confirment, l'épargne brute devrait se tasser légèrement en 2023, pour se situer proche des 50M€ au compte administratif 2023. Si ce résultat semble négatif, il convient de préciser que l'épargne brute resterait à un niveau très élevé, comparativement aux résultats constatés depuis 2018.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du montant du remboursement du capital de la dette. C'est le montant que la collectivité peut affecter au financement de ses nouveaux investissements. Celle de la Ville de Reims atteint en 2022 un niveau particulièrement élevé de 27,2M€. C'est principalement le fruit de la maîtrise de la section de fonctionnement et le bon niveau d'épargne brute constatée qui explique ce très bon résultat. La Ville de Reims a ainsi amélioré sa capacité de financement de ses investissements et de moins recourir à l'emprunt les années suivantes, ce qui est salutaire en cette période où le coût de la dette explose.



L'épargne nette pourrait, selon l'information disponible lors de la rédaction du présent rapport, baisser de plus de 7,4M€ en 2023.



Cette dégradation relative, si on compare uniquement à l'exercice 2022, permettrait en réalité de rester dans le niveau des résultats des dernières années. De plus, il s'agit de projections réalisées au cours de l'été 2022 et de nombreux aléas pourront modifier, positivement ou négativement, ces projections, sur les derniers mois de l'année.

La gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement reste néanmoins impérative pour optimiser l'épargne brute. Un investissement raisonné, couplé à une recherche d'autofinancement maximal, évitera d'entrer dans un cercle vicieux par lequel la hausse du recours à l'emprunt entraînerait une baisse de la capacité de désendettement qui obligerait toujours à recourir plus à l'emprunt, sauf à diminuer sensiblement le niveau des investissements municipaux, ce qui serait préjudiciable, tant sur le plan de l'activité économique et de l'emploi local en découlant, que sur le plan de la qualité des services offerts aux Rémois.

Ces principes connaissent une seule exception : les investissements vertueux. L'on pense ici à tous les équipements en faveur de la transition écologique, et notamment ceux permettant de réaliser des économies d'énergie. Mais l'on pourrait aussi citer les investissements rationalisant les charges de

fonctionnement de la collectivité, comme par exemple ceux permettant le regroupement de services municipaux ou la mutualisation de moyens.

Ainsi, dans l'hypothèse où ces dépenses généreraient des économies en fonctionnement supérieures au coût des emprunts supplémentaires souscrits pour les financer, un investissement plus important au cours de quelques exercices, pour à terme, réaliser les économies escomptées, serait, budgétairement, positif.

Bien entendu, les questionnements et analyses budgétaires, qui sont prioritaires dans le cadre d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, ne constituent pas le fil conducteur de la politique portée par la Municipalité, d'autres enjeux, en particulier écologiques, économiques, sociaux, sportifs ou culturels, sont prioritaires dans les choix que nous avons à faire.

Dans tous les cas, la Municipalité s'est, depuis plusieurs années, largement engagée dans ces investissements vertueux.

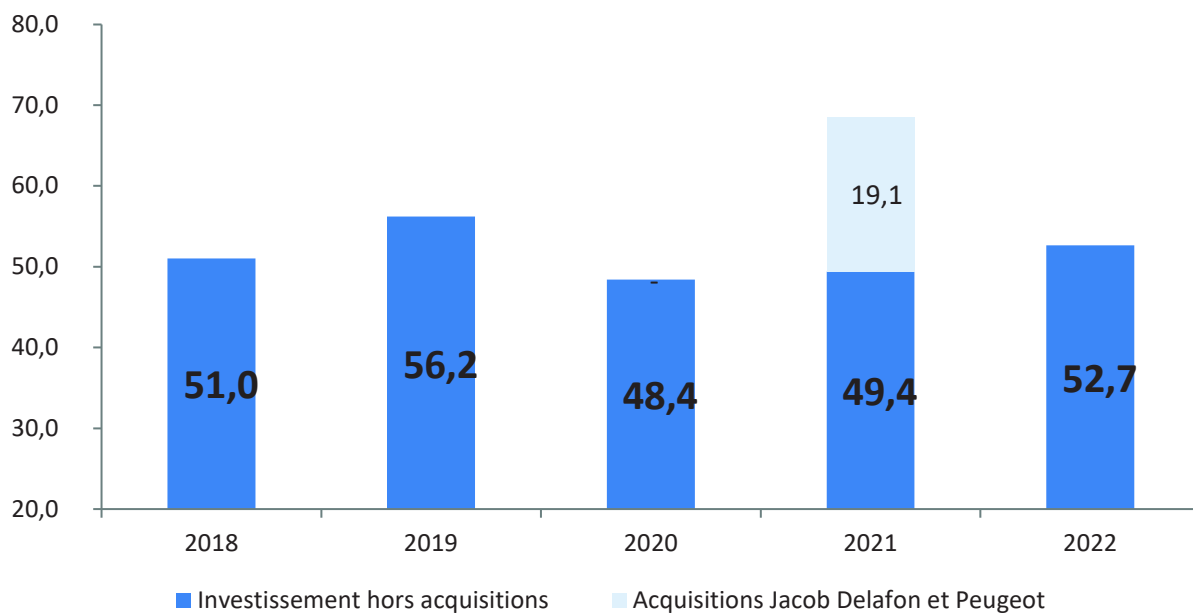
La Ville de Reims s'efforcera, très rapidement, de mettre en place, en plus de l'évaluation climat du budget déjà en place, de nouveaux outils qui démontreront son engagement pour atteindre ces objectifs. (cf infra).

➤ **1.B.4 - Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'équipement, c'est-à-dire les dépenses d'investissement comptabilisées aux chapitres 20 à 23, à l'exclusion, principalement, du remboursement du capital de la dette, atteignent un niveau moyen de 52,7M€/an.

A périmètre constant, sans comptabiliser les 19,1M€ dédiés aux acquisitions Jacob Delafon en 2021, le niveau des investissements en 2022 reste l'un des plus élevés de ces dernières années. Il aurait pu l'être encore plus, de près de 9M€, sans le calendrier légèrement différé des travaux au sein du Musée des beaux-Arts.

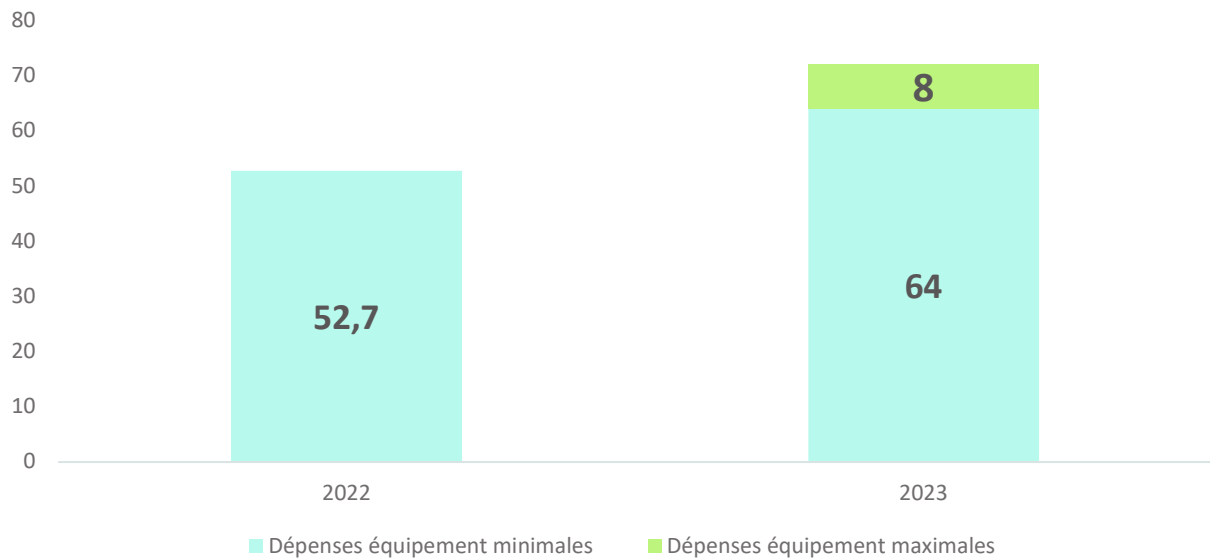
Dépenses d'équipement (M€) jusqu'au CA 2022



Les crédits inscrits au budget 2023 s'élèvent à 85,2M€, soit une hausse de plus de 8M€ par rapport à l'exercice 2022.

Aussi, sous réserve d'aléas dans l'exécution des opérations de travaux, d'approvisionnement des produits ou de passation des marchés, les dépenses 2023 se situeront entre 64M€ (avec un taux d'exécution identique à 2022 (75%)) et 72M€ (taux de réalisation moyen de 85%).

projection des dépenses d'équipement au CA 2023 (M€)



Dans tous les cas, et conformément aux engagements d'intensification des investissements sur le territoire, le niveau des investissements augmentera en 2023 par rapport à l'exercice 2022 et aux précédents. Cette trajectoire de hausse de poursuivra fortement en 2024

➤ **1.B.5 - L'encours de la dette**

L'encours de la dette de la Ville de Reims doit être analysé en tenant compte de la part supportée par la Communauté urbaine du Grand Reims.

En effet, en 2017, lors du transfert de compétences à l'intercommunalité, très peu de contrats, spécialement affectés aux compétences transférées avaient pu être repris directement par la Communauté urbaine du Grand Reims. La Ville de Reims conclut par ailleurs peu de contrats affectés à des opérations ciblées, ses prêts étant dédiés à la couverture globale de ses besoins de financement.

Aussi, un mécanisme de dette dite « théorique » a été mis en place, la Ville de Reims continuant à payer totalement les frais liés à son encours au 31/12/2016 et la Communauté urbaine du Grand Reims remboursant à la Ville de Reims la partie relevant de sa compétence. Aussi, l'encours de dette de la Ville de Reims, telle qu'elle apparaît dans ses comptes, doit être scindée entre sa

partie correspondant aux compétences assurées par elle, et la partie correspondant aux compétences assurées par la Communauté urbaine du Grand Reims.

A noter que les calculs de la dette dite théorique ont été effectués sur la base des encours de dette au 31/12/2016 et des tableaux d'amortissements correspondants sur 15 années. A mesure des années, l'encours dit « théorique » baisse, tout comme les remboursements effectués au profit de la Ville de Reims. Ils s'éteindront complètement en 2032.

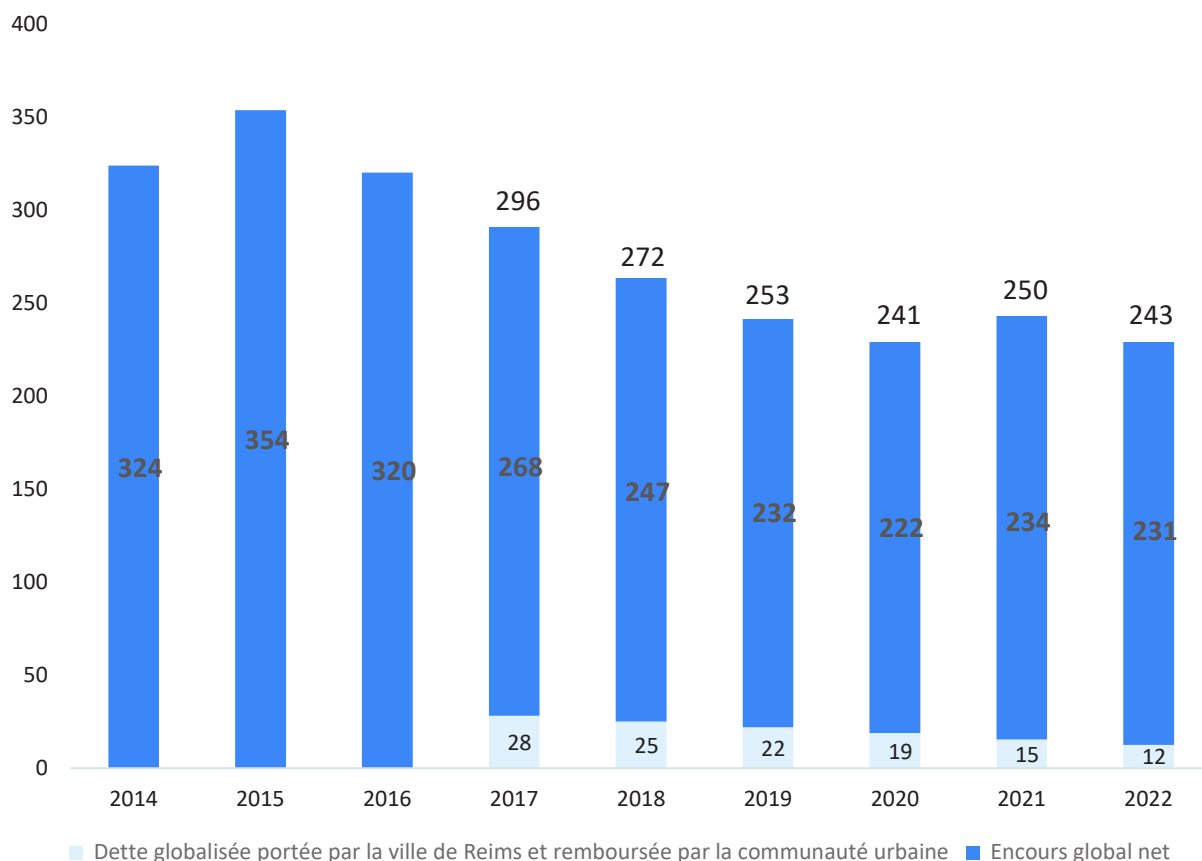
Sur la période 2018/2022, l'encours de la dette de la Ville de Reims a donc évolué de la façon suivante.

	Encours au 31/12/2018	Encours au 31/12/2021	Encours au 31/12/2022
Dette de la Ville de Reims hors part portée par la communauté urbaine	247 375 936 €	234 434 160 €	231 240 263 €
Dette globalisée portée par la Ville de Reims et remboursée par la communauté urbaine	25 081 152 €	15 438 059 €	12 476 965 €
Encours total au compte administratif de la Ville de Reims Budget Principal	272 375 936 €	249 872 219 €	243 717 228 €

L'encours de dette, nette de celle portée par la Communauté urbaine du Grand Reims, a baissé de 3M€ en 2022. La baisse atteint 6M€ en intégrant celle portée par le Grand Reims.

On rappellera que sur une période plus longue, l'encours de la dette de la Ville de Reims a diminué encore plus sensiblement, comme l'illustre le graphique ci-dessous.

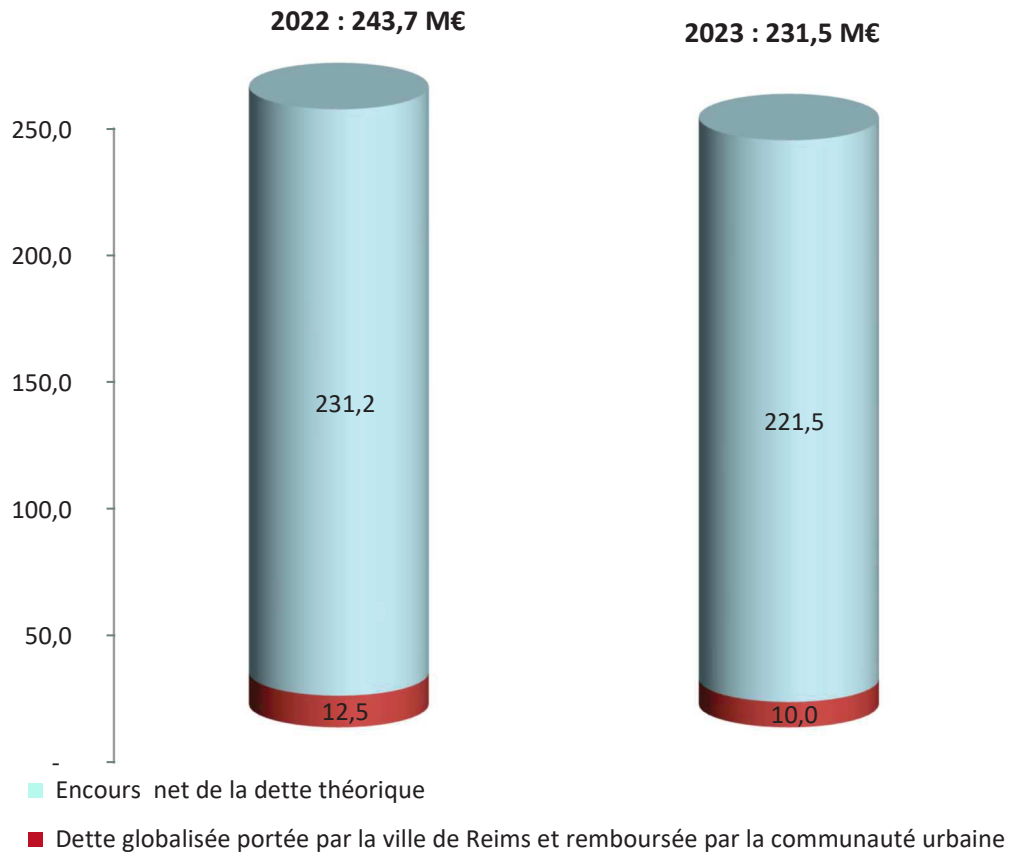
Evolution de l'encours de dette (M€)



Compte tenu de l'excédent capitalisé en 31/12/2022 et du besoin de financement prévisionnel 2023, un appel de fonds de 20 M€ pourrait être envisagé.

Avec un remboursement en capital prévu à hauteur de 32M€, l'encours total de dette de la Ville de Reims pourrait à nouveau baisser, de près de 12M€, en 2023.

Projection de l'encours de la dette au 31/12/2023

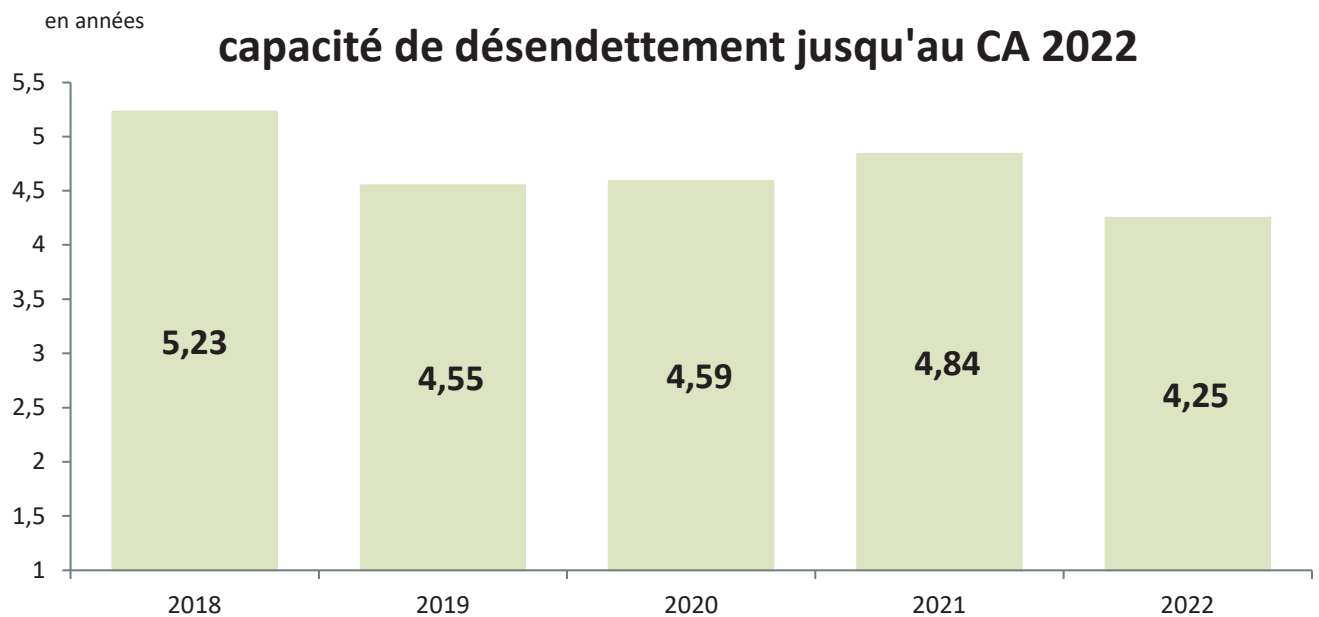


La poursuite de ce désendettement permettra à la Ville de conserver sa capacité d'autofinancement malgré la baisse prévue de son épargne brute en 2023.

➤ **1.B.6 - La capacité de désendettement**

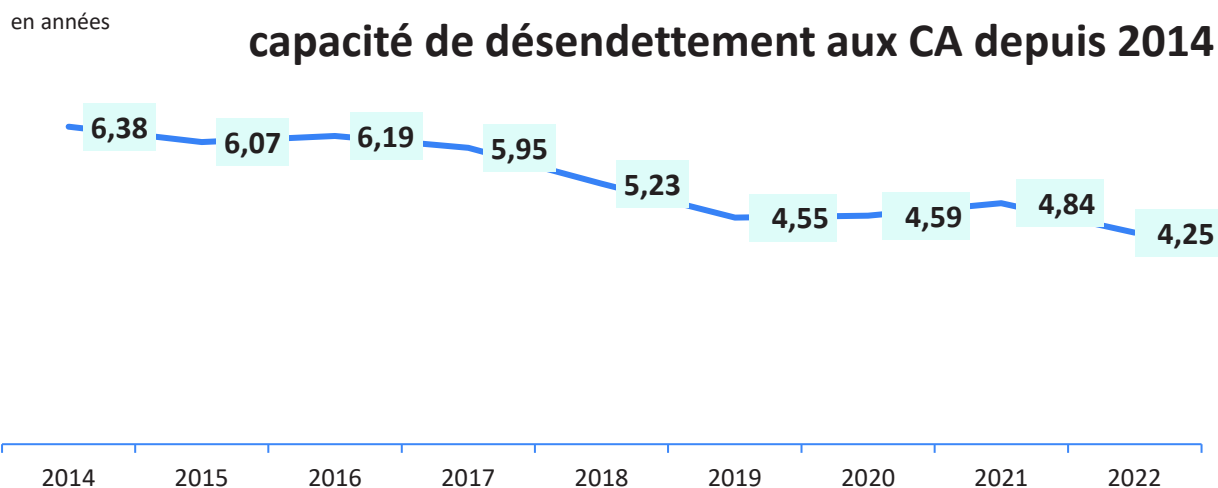
La capacité de désendettement correspond au ratio « encours de dette »/ « épargne brute » et indique le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser sa dette, fixée à un instant t, si elle y consacrait toute son épargne brute, à montant fixe.

Cet indicateur synthétise plusieurs ratios, le nombre d'années diminuant avec la baisse de l'encours de dette ou avec la hausse de l'épargne brute, ou inversement.

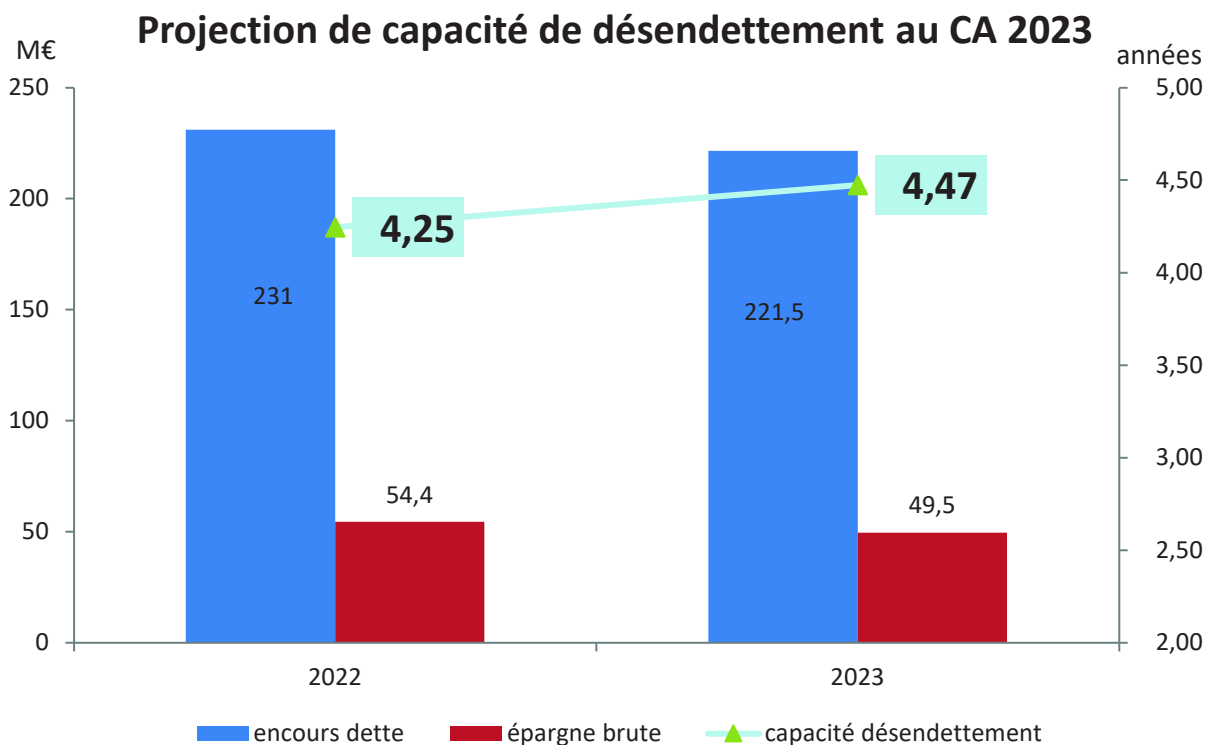


L'effet cumulé de la baisse de l'encours de dette en 2022 et de la hausse de son épargne brute, explique l'amélioration sensible de la capacité de désendettement en 2022.

Sur une période plus longue, grâce aux efforts menés pour désendetter la Ville et le maintien d'une épargne brute élevée, comme le montre le graphique ci-dessous, la capacité de désendettement s'est fortement améliorée :



Les projections pour l'année 2023, compte tenu des hypothèses évoquées précédemment, conduiraient à une capacité de désendettement proche de **4,5 années**, ce qui resterait l'un des meilleurs résultats de ces dernières années.



1 – C – Les impacts des évolutions législatives

Lors de l'adoption de la Loi de Finances pour 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal a progressé de 210 M€ : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (DI), comme ces dernières années.

A la différence des années précédentes, cette hausse de la péréquation de la DGF n'a pas été financée par un écrêtement de la Dotation Forfaitaire (DF) des communes et de la Dotation de compensation de groupements des intercommunalités mais par un abondement du budget de l'Etat.

Pour 2024, la présentation du Projet de Loi de Finances le 27 septembre dernier indique une hausse de l'enveloppe nationale de DGF de 220 M€ : + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), + 100 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (DI). Sous réserve du vote définitif de la Loi de Finances en décembre prochain, cette hausse sera financée comme l'an passé par un abondement du budget de l'Etat.

Ainsi, la Ville de Reims devrait voir sa DSU augmentée (+800 K€) en 2024 et sa Dotation Forfaitaire ne devrait souffrir que d'une baisse modeste (-87 K€) qui financerait les autres besoins internes de la DGF au niveau national, notamment l'effet population.

➤ 1.C.1 – Reconstitution du fonds vert avec une enveloppe de 2,5 Mds€

La Loi de Finances pour 2023 a créé le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », doté initialement de 1,5 Md€ puis abondé de 500 M€ supplémentaires. Son objectif est de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique et vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

La Ville de Reims a déposé, en 2023, trois dossiers relatifs :

- Au remplacement d'éclairages par des LED au stade Auguste Delaune
- Aux travaux sur la friche Jacob Delafon Peugeot
- A la réfection et la végétalisation de la cour de l'école Charpentier

Sur ces trois dossiers, pour lesquels le financement attendu pouvait atteindre 6,9M€, le dossier du stade Delaune a été déclaré inéligible et les deux autres sont toujours en attente d'une réponse.

En 2024, à ce stade de la préparation budgétaire, le fonds vert devrait s'élever à 2.5 Mds€, au niveau national.

➤ **1.C.2 – Participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques**

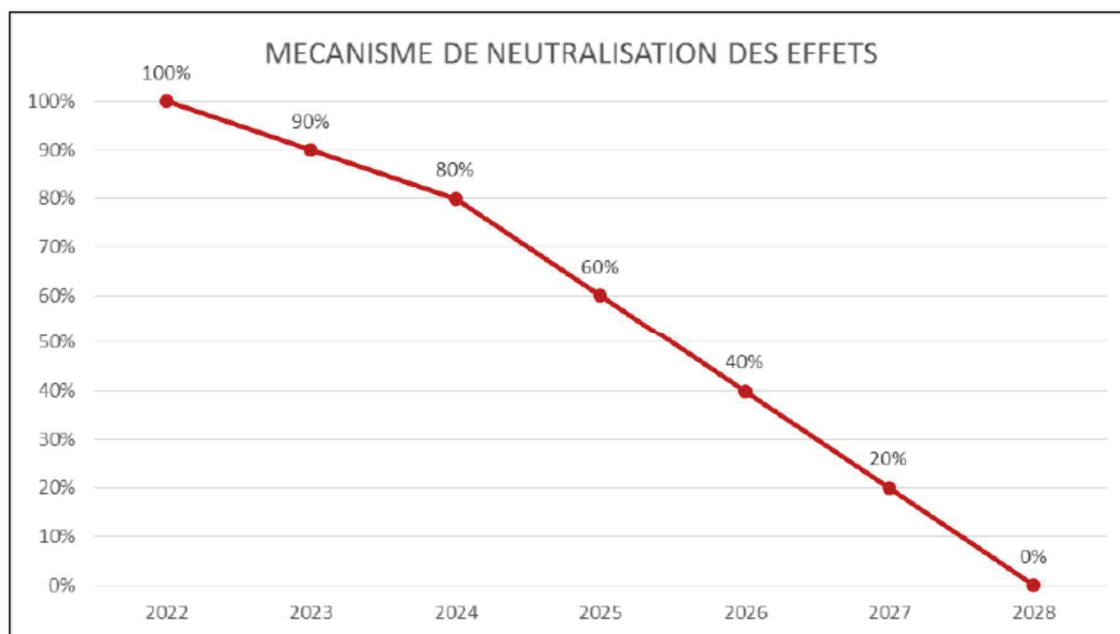
Alors que le rapporteur général du budget a voulu rassurer les collectivités en rejetant toutes mesures contraignantes à inclure dans la prochaine loi de programmation des finances publiques (LPFP), le ministre chargé des comptes publics a assuré de son côté, qu'elles seraient bien associées à un travail collectif visant à « identifier avec elles comment nous pouvons ensemble réaliser des économies ». C'est dans ce but que Bercy a lancé un Haut Conseil des finances publiques locales début septembre, dans une première phase expérimentale, lui-même inscrit dans un cycle de « revue de dépenses renforcé » destiné à trouver 10 milliards d'économies d'ici à 2027. Le vote en nouvelle lecture à l'assemblée nationale de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2024-2027 le 29 septembre dernier (par rejet de la motion de censure qui a fait suite à l'activation de l'article 49.3 par la Première Ministre le 27 septembre nous renseigne sur les modalités envisagées par le gouvernement pour la participation des collectivités territoriales dans la réduction des déficits publics et dans quelle proportion elles seront mises à contribution. Le principe est la mise en place d'un objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) qui serait mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devrait être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. A rappeler qu'en 2022, les parlementaires avaient rejeté le PLPFP 2023-2027, ce qui a entraîné le blocage du versement des prochaines tranches du plan de relance européen (près de 27 md€).

➤ 1.C.3– La réforme de calcul des indicateurs financiers

La Loi de Finances pour 2021 a modifié le calcul des indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, etc.) sur lequel est fondé le calcul du montant des dotations et fonds de péréquation pour tirer les conséquences de la réforme de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales mais également de la réforme des modalités d'évaluation des locaux industriels introduite dans cette même loi de finances pour 2021.

Ces évolutions visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (dont l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'une dotation compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels). Un mécanisme dégressif de correction a été mis en place afin d'éviter que les modifications du panier de ressources n'entraînent des variations brutales dans le niveau des critères, et par conséquent dans les montants individuels des dotations et fonds de péréquation.

Le mécanisme de correction est applicable aux communes mais ne concerne pas les EPCI pour lesquels les travaux de simulations du Comité des Finances Locales auraient conclu à des effets beaucoup moins marqués et donc qui ne nécessiteraient pas une application progressive.



C'est donc à compter de 2023 que les premiers effets de ces modifications dans le panier de ressources des collectivités ont été visibles, à l'exception de l'indicateur « effort fiscal », utilisé notamment dans le calcul de la Dotation Nationale de Péréquation des communes, pour lequel

la Loi de finances pour 2023 a prévu la prolongation de la neutralisation à son niveau de 2022 soit 100%.

A ce stade de la préparation budgétaire, rien n'indique que cette neutralisation à 100% sera maintenue en 2024.

➤ **1.C.4– La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition**

Depuis 2018, les bases d'imposition (hors locaux professionnels) sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre novembre N-2 et novembre N-1. En 2023, elles ont donc augmenté de +7,1%.

Pour 2024, compte tenu de l'inflation prévisionnelle de novembre 2022 à novembre 2023, les bases d'impositions des locaux d'habitation pourraient évoluer autour de +4% à +4,5%.

A noter qu'en 2022, lors de l'examen du PLF 2023, des débats avaient eu lieu au Parlement entre les députés, sénateurs et le gouvernement pour savoir s'il fallait ou non limiter cette revalorisation des bases d'imposition, source d'une hausse de la pression fiscale pour les contribuables mais dont un éventuel plafonnement limite les recettes de fonctionnement des collectivités locales, qui subissent elles aussi pleinement les effets de l'inflation sur leurs dépenses.

La présentation du PLF 2024 semble confirmer l'application stricte des règles de revalorisation des bases en place depuis 2018, sans plafonnement. Néanmoins, les débats parlementaires pourraient vouloir revenir sur cette position et in fine, plafonner la revalorisation en dessous de l'évolution annuelle de l'IPCH.

➤ **1.C.5 – La réintégration des dépenses d'aménagement dans les bases éligibles au FCTVA.**

C'est au cours d'une réunion de présentation des «grandes orientations» du projet de loi de finances pour 2024 que Thomas Cazenave, ministre des Comptes publics, et Dominique Faure, ministre des Collectivités territoriales, ont confirmé l'extension du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) aux dépenses d'aménagement. L'annonce en a été parallèlement faite auprès de David Lisnard, président de l'AMF, par un courrier de la Première ministre Élisabeth Borne, vendredi.

Il ne s'agit pas d'une innovation, mais plutôt d'un retour à l'état antérieur : jusqu'en 2021, en effet, les dépenses d'aménagement de terrains étaient bien éligibles au FCTVA. Mais le gouvernement, à l'occasion de l'automatisation de ce fonds, avait rendu ces dépenses inéligibles.

La Ville de Reims, qui engage de nombreuses dépenses d'aménagement de terrains, notamment dans le cadre de son programme « Nature en Ville », bénéficiera donc à nouveau de ces recettes.

Pour rappel, en 2022, une perte de plus de 2M€ avait été constatée à ce titre, les dépenses d'aménagement des Promenades ayant été déclarées inéligibles au FCTVA par les services de l'Etat.

Selon les premières estimations, le « gain » pour 2024 serait entre 5000K€ et 800K€.

1 – D Les dispositifs de gouvernance et d'évaluation de notre action en matière de transition écologique : mise en œuvre des actions 79 et 80 de la Stratégie Bas Carbone

Un organe de gouvernance de la Transition écologique : le CODIR vert

L'ambition : initier, dans l'organisation interne, une démarche transversale de transition écologique, prolongeant ainsi, dans l'action propre des services de la Ville de Reims et du Grand Reims, les grands objectifs définis dans le PCAET approuvé fin 2022.

En mai 2023, tous les membres du Comité des directeurs se sont réunis pour un temps de sensibilisation et de partage sur les objectifs globaux. Ils ont participé à l'atelier « 2 tonnes ».

En juin 2023, lors d'un séminaire du Comité de Direction, les plans d'actions envisagés par chaque Direction ont été partagés.

A partir de septembre, un cadre de travail régulier, appelé « CODIR vert » se met en place. Les contours et les modalités précises de fonctionnement sont finalisées.

Les outils

La lutte contre le changement climatique est l'un des fils rouges du mandat. Pour prendre la mesure de nos responsabilités, il est essentiel de mettre en place une stratégie assortie de dispositifs d'évaluation de notre action en matière de transition écologique et de s'appuyer sur leurs résultats pour actualiser notre stratégie, qu'elle soit budgétaire ou managériale.

Le Grand Reims s'est engagé dans une politique ambitieuse en faveur du développement durable. Il est apparu nécessaire, pour compléter cette politique, de :

- mettre en place des outils financiers afin de mesurer notre impact en la matière,
- se doter d'un outil opérationnel, en l'occurrence le bilan carbone de nos activités et services, lequel est assorti d'un plan d'actions issus d'une démarche interne de management de la transition écologique, partagé par toutes les directions.

Ces projets sont des actions de l'axe pilotage de la Stratégie Bas carbone (n° 79 et 80).

Un outil financier

- L'évaluation climat du budget :

La méthode consiste à évaluer chaque ligne du budget, en classant chaque dépense en différentes catégories : très favorable au climat, favorable, neutre, défavorable ou indéfinie.

Cela permet de mesurer l'impact sur le climat des euros dépensés.

La finalité principale de l'évaluation climat du budget est de connaître l'impact des dépenses de la collectivité sur le climat, de les mesurer, de mettre en place des processus pour les faire évoluer favorablement d'un exercice budgétaire à l'autre.

C'est le travail qui a été mené cette année dans le cadre de la préparation budgétaire, qui consistait à s'inspirer des hypothèses structurantes de la méthodologie de l'évaluation climat du budget afin que les actions bénéfiques au climat soient plus nombreuses ou mieux dotées financièrement.

Pour la Ville de Reims, l'ensemble des résultats d'analyse du compte administratif 2022 figure en annexe 1 du rapport intégral (Note explicative de synthèse) présenté en Conseil du 19 juin 2023 [https://www.reims.fr/fileadmin/reims/MEDIA/08 La ville de Reims/Vie institutionnelle/Budget/budget 2022/Ville Reims - Note de synthese - CA 2022-1.pdf](https://www.reims.fr/fileadmin/reims/MEDIA/08_La_ville_de_Reims/Vie_institutionnelle/Budget/budget_2022/Ville_Reims_-_Note_de_synthese_-_CA_2022-1.pdf)

Les outils opérationnels

- Diagnostic des émissions de Gaz à effet de serre de la Ville de Reims (bilan carbone)

Le Bilan carbone calcule des émissions de carbone de nos activités et services, sur la base de flux (physiques, matériels, humains...). Le résultat est une masse de CO₂ produite par la collectivité sur une année.

Il s'agit d'une démarche réglementaire initialement développée par l'ADEME qui s'intéresse à la problématique des émissions carbone. Elle cherche à donner des ordres de grandeurs des émissions de carbone et permet d'aboutir à des plans d'actions pour les réduire.

Le *Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) Patrimoine et Compétences* de la Ville de Reims et du Grand Reims, communément appelé *Bilan Carbone*, a débuté fin juin 2022. Il s'agit de calculer les émissions de carbone de nos activités et services. Le résultat est converti en une masse d'équivalent CO₂ produite par la collectivité sur une année.

Un bureau d'étude a été missionné pour réaliser notre BEGES. Il a collecté les données pour mesurer les émissions directes de gaz à effet de serre de nos collectivités, ainsi que certaines émissions indirectes significatives qui découlent de nos opérations et actions.

Au terme de cette collecte et après analyse de notre profil carbone, il a la charge de coconstruire avec la Ville de Reims et le Grand Reims, dont les services sont mutualisés, un plan de d'actions pour réduire les émissions de GES.

Le Bilan Carbone du patrimoine et des services de la Ville de Reims et du Grand Reims est en cours de finalisation.

Le diagnostic des émissions a été réalisé entre septembre 2022 et septembre 2023.

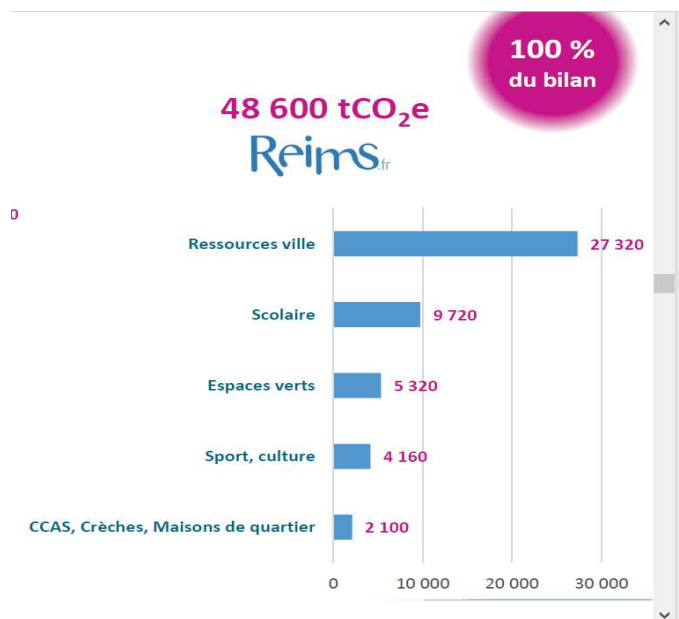
Le périmètre du diagnostic :

- Patrimoine de la ville de Reims et du Grand Reims
 - Bâtiments propriété d'une des deux collectivités
 - Parc de véhicules
 - Nombre et type de véhicules, carburants consommés par type, électricité consommée
- Activités des agents et des élus
 - Déplacements domicile-travail
 - Déplacements professionnels
 - Achats (matériels, alimentation, services), déchets
- Compétences exercées en propre ou déléguées :
 - Collecte et traitement des déchets
 - Eau, assainissement
 - Réseau de chauffage urbain
 - Transports en commun
 - Complexe aqualudique, aérodrome, crématorium ...

La répartition entre les collectivités est la suivante ;



Les premières estimations sont les suivantes (chiffres non définitifs) :



- **Plan d’actions pour réduire les émissions (issu des travaux internes du CODIR vert)**

Un bilan carbone est nécessairement assorti d’un plan de transition : c’est un plan d’action à plus ou moins long terme avec des objectifs chiffrés de diminution des GES.

Deux axes de travail ont été identifiés :

=> Réflexions sur des sujets transversaux (achats, déplacements, bâtiments) pour étudier, sur la base des démarches déjà engagées ou à venir, le gain en CO₂ que ces actions permettront,

=> Réflexion à l’échelle du Comité de direction, appelé CODIR vert (voir ci-dessus)

Le fruit des réflexions du CODIR vert intègre le plan de transition du Bilan Carbone grâce aux travaux collectifs menés avec les directeurs à deux reprises.

Ces deux axes de travail sont étroitement liés et menés en cohérence pour construire ce plan de transition.

En fin 2023, le plan de transition qui accompagne le Bilan Carbone sera finalisé ; les quantités de diminution d’émissions de Gaz à effet de Serre seront modélisées, avec un objectif à 3 ans : réaliser un nouveau bilan carbone et mesurer les effets du plan de transition.

2. DES AMBITIONS FORTES POUR L'EXERCICE 2024 ET LES SUIVANTS



2 – A – Une ville plus verte et plus attractive

La transition écologique et énergétique se situe au cœur de l'ensemble des politiques publiques. Elle tient une part primordiale dans l'ensemble des projets aménagements réalisés. Elle nécessite un engagement fort sur plusieurs axes et à tous les niveaux. A ce titre l'année 2024, sera riche en investissements visant à transformer Reims pour améliorer la qualité de ville :

➤ **La déclinaison de l'ambition « Reims nature »**

Conformément aux engagements pris dans le cadre du projet Reims Nature en Ville, la collectivité poursuit ses investissements pour l'amélioration et l'élargissement de l'offre en espaces verts sur son territoire pour permettre notamment à chaque Rémois de disposer d'un espace vert à moins de 300 m de son domicile. Ainsi, l'année 2024 verra la poursuite ou le démarrage de nombreuses réalisations de parcs et squares dans les quartiers : Square rue Joliot-Curie, parc Sadi Lecointre, jardin du Planétarium, parc Guillaume Apollinaire et ancien terrain de séjour rue du Bois d'Amour. Parallèlement la ville poursuit ses efforts pour la végétalisation de l'espace public, plantations de rues, végétalisation de façades grâce à la mobilisation des habitants volontaires et son soutien aux associations de jardins familiaux ou partagés. Les investissements portent aussi sur l'entretien et l'amélioration du patrimoine des parcs et jardins avec par exemple le renouvellement d'aires de jeux, la rénovation de mobiliers ou la remise en état d'allées avec la poursuite de la rénovation des allées du parc Léo Lagrange.

L'année 2024 verra aussi la réalisation d'un nouveau jardin éphémère.

S'inscrivant dans le schéma directeur, la ville poursuit ses investissements sur les aires sportives extérieures, dans les stades avec la rénovation du terrain synthétique des Thiolettes et la réfection de 4 courts de tennis à Géo André.

Concernant les cours d'écoles, le programme de rénovation inclue autant que possible une désimperméabilisation des revêtements et l'extension des surfaces végétalisées. En 2024 se poursuivra le programme pluriannuel de renouvellement des aires ludiques.

Dans les cimetières les travaux continuent de porter sur l'amélioration des allées principales assorties d'une végétalisation des cheminements secondaires.

Le budget de fonctionnement sera impacté par les conditions du renouvellement récent des marchés d'entretien avec des entreprises prestataires, les augmentations du patrimoine suite aux nouveaux aménagements mais aussi le besoin croissant d'intervention sur le patrimoine arboré du fait des conséquences des évolutions climatiques. Des démarches visant à réduire les produits plastiques et des fertilisants d'origine agrochimique sont aussi mises en place notamment dans les serres de production.

➤ **Les projets d'aménagement urbain de grande ampleur**

• **Berges de Reims**

Le projet consiste en l'aménagement d'une promenade au bord de l'eau, le long du canal, tout en intégrant les spécificités du fonctionnement portuaire.

Les composantes de l'aménagement s'articulent autour de plusieurs axes :

- Créer une place sur le canal, centre d'attractivité, faisant apparaître l'eau dans la perspective de l'axe Libergier et de la Cathédrale et une ouverture des vues vers le Port
- Requalifier le boulevard Paul Doumer en donnant une large place aux piétons et cycles
- Créer un jardin aquatique sur la rive Sud du canal, permettant d'élargir l'épaisseur de la Coulée Verte et d'offrir un fond de scène apaisant pour l'espace Port
- Réinvestir l'espace laissé vacant par l'effacement du pont De Gaulle, et créer une nouvelle couture de la Ville par une passerelle réservée aux modes actifs de déplacement

• **La Voie des Sacres**

L'ambition est forte, autant que les enjeux pour la voie des Sacres. Pour redonner d'ici 2025 son statut patrimonial et une nouvelle identité à un axe central de Reims, long de 2,5 km, la ville de Reims et le Grand Reims ont décidé de le réaménager avec les exigences du XXI^e siècle et l'appui d'une forte concertation. Pour ce projet, l'une des transformations urbaines majeures de Reims, le nom adopté est celui de sa partie historique, témoin du sacre de 33 rois de France. Le cérémonial des sacres se déroulait pendant plusieurs jours avec notamment l'acheminement de la sainte Ampoule de la basilique Saint-Remi à la cathédrale Notre-Dame de Reims pour l'onction

du futur roi. Le lendemain du sacre, une cavalcade ou cortège militaire de plusieurs centaines de dignitaires escortait le roi vers la Basilique. Aujourd'hui, le secteur en étude est situé au cœur de Reims, comme un fil rouge qui relie les promenades Jean-Louis Schneiter, proches de la gare centrale et récemment réaménagées, et deux parcs proches de la Basilique, le parc des Arènes du Sud et le parc des Buttes Saint-Nicaise. Sur cet axe traversant le centre-ville sont adressés beaucoup d'hôtels particuliers datant de la période de la reconstruction de Reims avec des styles variés dont l'Art déco, des monuments culturels majeurs, des établissements culturels, scolaires, universitaires, administratifs, 179 locaux commerciaux et d'activité économiques, des professionnels de santé, galeries d'art, et cinq places publiques.

La voie des Sacres est marquée par la présence de nombreux commerces, d'équipements structurants et des monuments culturels majeurs. C'est aussi un lieu de vie attractif pour les nombreux Rémois au regard de ces nombreux pôles générateurs situés soit directement sur l'axe, soit dans son aire d'influence. Avec le temps, cette voie a perdu son statut d'axe patrimonial et les traces de son passé se sont effacées dans un paysage urbain minéral et une fonction de transit. Un profil plutôt routier et aride et des aménagements vieillissants ont transformé cet axe structurant historique en un espace sans identité et qui ne répond pas aux usages et ambitions actuels et futurs.

Le projet de requalification de la voie des Sacres relève plusieurs défis.

La voie des Sacres va bénéficier de la desserte en tronc commun de deux lignes de BHNS entre les Promenades et la rue de Venise, un aspect structurant pour son projet de requalification.

Le gabarit de cet axe est contraint avec une largeur de 15 mètres. Or, en juxtaposant une voie en site propre pour les BHNS, une voie dédiée aux vélos, une pour les véhicules, une bande dédiée au stationnement et des trottoirs de 3 m de large, le total atteint 22 mètres. Ce constat atteste de la complexité de la réflexion et du défi qui a été celui des équipes de concepteurs pour composer le projet.

De plus, pour compléter ce premier niveau de qualité d'usage, celui des modes de déplacement, il s'agissait de mener une réflexion complémentaire pour améliorer d'autres aspects de la vie quotidienne en site urbain. Ce deuxième enjeu repose sur des équipements variés, indispensables en centre-ville, tels que les places de stationnement pour les véhicules, les vélos, l'aménagement de terrasses, les livraisons, l'installation d'assises, de conteneurs enterrés, la végétalisation, le mobilier urbain.

Pour relever ces deux types de défis, la solution adoptée, inédite à Reims, est celle d'une bande équipée qui permet d'accueillir toutes ces fonctionnalités du quotidien et d'affirmer une identité pour l'axe requalifié en mêlant esthétique et fonctionnalités.

Le nouvel aménagement donne donc une place importante au végétal, tout en prenant en considération les différentes contraintes techniques. La palette végétale sera diversifiée et adaptée aux conditions de vie en ville.

Les espaces publics visent une infiltration des eaux de pluie autant qu'il sera possible de le faire selon l'ensemble des contraintes techniques.

L'axe de la voie des Sacres est jalonné par plusieurs places de faible surface qui constituent une succession de respirations dans l'espace public. Ces places rythment les parcours piétons et constituent des lieux, comme des respirations, potentiellement porteurs d'usages et de végétalisation. Cet enjeu des usages a donné lieu à de nombreux ateliers de concertation avec des cartes interactives.

Ce réseau de places végétalisées s'inscrit dans un système d'espaces verts à l'échelle du centre-ville rémois, à proximité des Promenades et de la Coulée verte.

- **Places à la nature, une qualité de ville déclinée dans tous les quartiers**
 - **Place Luton**

Dans le cadre de la stratégie Reims Nature de la ville de Reims, le réaménagement de la place Luton devra permettre de déminéraliser la place tout en conservant les usages actuels de l'espace public et en proposant une souplesse qui permette des usages piétons.

Le site accueille actuellement un marché hebdomadaire et divers événements, ainsi que du stationnement. L'ambition est de proposer un site végétalisé - pourvu d'une solution de gestion intégrée des eaux pluviales- et « capable » de recevoir les usages actuels et ceux souhaités par les habitants, grâce à des aménagements et des aménités adaptées.

- **Place du Chapitre**

Dans le cadre de la démarche "Reims nature", la requalification de la place du Chapitre consiste en la création de relais de fraîcheurs sur l'espace public en plaçant l'écologie et les habitants au centre des réflexions.

La place du Chapitre est une petite place emblématique de la ville de Reims, qui est encadrée par un front bâti homogène, qualitatif, et patrimonial qui marque la limite avec l'espace public.

Les enjeux pour la place

- Conserver l'esprit intimiste de la place tout en intégrant les continuités pour les modes actifs et notamment les cycles en termes d'aménagements, de confort et de lisibilité des itinéraires
 - Mettre en place la possibilité de s'asseoir sur site, afin de profiter de la perspective sur le côté de la Cathédrale, « mettre en scène »
 - Renforcer la trame végétale existante afin de procurer une ombre rafraichissante au centre de la place, tout en donnant une réponse à la nuisance due aux étourneaux
 - Requalifier l'espace par la mise en œuvre de revêtements et mobiliers qualitatifs en lien avec le parvis de la Cathédrale, conformes à la charte des espaces publics de la ville de Reims
 - Prendre en compte les contraintes d'accessibilité pour les services de secours (notamment pompiers).
 - Intégrer la notion d'accessibilité universelle dans les aménagements futurs
 - Répondre aux usages actuels et futurs.
- o **Place Godinot**

Ancienne place Saint-Pierre-les-Dames, la place Godinot est une place qui bénéficie d'une situation stratégique, puisque qu'elle est connectée à l'axe cardo historique de la ville de Reims.

Les enjeux pour la place

- Végétaliser la place, dans un contexte patrimonial fort (révéler les qualités patrimoniales de la place)
- Travailler la gestion intégrée des eaux pluviales
- Donner une place plus sécurisée et importante aux piétons sur l'espace, tout en préservant les usages et circulation indispensable aux pôles d'attractivités du secteur mais aussi la circulation dans le quartier. (Rééquilibrer la place accordée à chaque mode de déplacements)
- Intégrer les besoins des cyclistes pour l'usage et la traversée de la place
- Permettre aux piétons d'approcher la fontaine
- Intégrer la mise en eau de la fontaine
- Intégrer l'accessibilité PMR tous handicaps

○ **Place Brouette**

Le projet consiste à requalifier les espaces publics en un espace qualitatif, adapté aux usages actuels et futurs du site tout en proposant une gestion intégrée des eaux pluviales dans un contexte de développement durable et écologique.

Il s'agit de requalifier ce vaste espace situé au cœur du faubourg Jean-Jaurès. Avec ses 6 500 m², cette place intègre notamment aujourd'hui une bibliothèque municipale, édifiée en 1887 aux frais du négociant anglais en laine Jonathan Holden selon les plans de l'architecte Ernest Brunette, un arrêt de bus, une petite aire de jeux, des places de stationnement et, occasionnellement, un manège pour enfants. La réflexion pour un réaménagement complet englobe la place et également le carrefour entre l'avenue Jean-Jaurès et les rues Jamin et Carteret. L'ambition est de proposer un site végétalisé, multifonctionnel grâce à des aménagements et des équipements répondant aux diverses attentes des riverains et également pourvu d'une solution de gestion intégrée des eaux pluviales.

Les enjeux sont de :

- Proposer un espace planté de qualité
- Résoudre les problématiques d'inondation sur le secteur Jean Jaurès
- Valoriser le tissu urbain et le patrimoine environnant
- Mettre en adéquation le réaménagement de la place avec la mise en service de la ligne LHNS projetée sur la rue Jean Jaurès et l'itinéraire du Grand Reims à vélo.

○ **Place Saint Nicaise**

Le projet consiste à requalifier la place Saint Nicaise située en entrée de ville, aujourd'hui entièrement minérale et routière. L'objectif du projet est de travailler l'intégration de la place au centre-ville étendu, tout en tenant compte des attentes et des besoins des riverains et habitants, des contraintes techniques, financières et environnementales.

Les principes du projet sont de : Marquer l'entrée de ville de manière cohérente avec l'esprit des lieux. Il s'agira de travailler la place comme un lieu de destination, faisant référence à l'art déco et au patrimoine. Un lieu propice à la flânerie, retravaillé à différentes échelles et qui peut se voir depuis les logements, dont on peut profiter lorsqu'on est véhiculé ou à pied.

Il est à noter les évolutions du trafic par mode de déplacement, avec des perspectives vers un rééquilibrage au profit des transports en communs, du vélo et une baisse de l'utilisation de la voiture. L'emprise de la voirie sera recomposée de manière à dégager des espaces disponibles.

Le projet met en valeur les architectures remarquables adressées sur le site. Les jardinières mettent les voitures à distance des pieds d'immeuble. Les flux routier et vélo sont marqués, les espaces sont pacifiés et végétalisés.

Les enjeux du projet sont :

- De retrouver de la végétalisation
- De mettre en place une composition de l'espace qui permette de valoriser et d'identifier la place et l'entrée du centre-ville
- De répondre aux usages
- D'inscrire le site dans une valorisation patrimoniale

○ **Place Solférino**

Le projet consiste à réaménager la placette pour accompagner la réhabilitation des immeubles de Reims Habitat dans le secteur Soléfino/Châlet. Le projet consiste à aménager des noues pour récolter les eaux de pluie des voiries créées, une aire de jeux et un square pour améliorer le cadre de vie des habitants. L'innovation de ce projet réside dans la conception d'un espace qui évolue au fil des saisons, une placette-jardin capable de se transformer en temps pluvieux (aire de jeux inondable) et de supporter des petits événements de quartier au centre du site.

La mobilité, un enjeu de la transition

➤ **La mobilité**

La mobilité est particulièrement concernée par les réductions de CO2 et de polluants atmosphériques. La ville de Reims a fait le choix de privilégier les mesures incitatives et d'accompagner les usagers vers la transition vers des mobilités moins émissives. Ainsi, afin d'accompagner l'évolution du parc automobile des particuliers dans le cadre de la mise en place de la ZFEm, la ville est venue compléter les aides de l'Etat par un dispositif d'aide à la conversion des véhicules les plus émissifs qui permet de rendre le dispositif plus incitatif et en particulier en faveur des foyers les plus modestes

Au-delà de l'aide au changement de véhicule, la Ville de Reims encourage fortement les mobilités actives et alternatives à l'automobile. Ceci se traduit par d'une part par le développement continu

des pistes cyclables dans le cadre du plan pluriannuel « Reims à vélo » et d'autre part par une aide à l'acquisition de vélos avec ou sans assistance électrique qui rencontre un grand succès avec près d'un millier de dossiers déposés.

L'ensemble de ces mesures sera reconduit au titre de l'exercice 2024

Naturellement, même si les impacts budgétaires se retrouvent dans les comptes de la communauté urbaine du Grand Reims, il faut souligner que la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public des transports à l'échelle des 143 communes du Grand Reims impacte fortement la ville centre. A ce titre, les projets précédemment cités comme celui de la voie des sacres sont évidemment conçus pour ce nouveau réseau de transports et en particulier le déploiement de Lignes à Haut Niveau de Service.

➤ **L'optimisation du stationnement**

2024 sera marquée par la mise en œuvre du projet Smart City avec le développement d'un hyperviseur urbain. Ce centralisateur de données permettra une supervision et une gestion numérique optimisée de nombreux indicateurs, sollicitations ou requêtes pour apporter une réponse rapide et automatisée en matière de voirie, circulation, stationnement ou d'éclairage public.

Ce projet qui entrera dans sa phase de mise en œuvre permettra une vision plus globale des enjeux de circulation et gestion du domaine public. Le déploiement intégrera progressivement les données locales disponibles.

Après une phase d'analyse de l'utilisation de l'espace public en matière de stationnement, la Ville de Reims s'engage avec notre Communauté urbaine à développer l'offre de stationnement sur le territoire. Le périmètre actuel du stationnement payant sera repensé pour répondre aux enjeux de décongestion de l'offre disponible. Les enjeux nécessaires d'intermodalité entre les différents modes de transport seront pris en compte. Un meilleur fléchage vers nos parkings en ouvrage sera également mis en place.

➤ La transition énergétique

La transition énergétique est un enjeu majeur et la rénovation thermique des logements en constitue un élément essentiel, tant pour le budget énergétique des ménages que pour les émissions de gaz à effet de serre à réduire.

A cet égard, un ensemble d'action est conduit soit de façon spécifique avec les OPAH soit dans le cadre des opérations de rénovation urbaine liées à la politique de la Ville ce qui permet de lutter contre la précarité énergétique et d'agir sur le pouvoir d'achat de ceux qui sont fortement impacté par l'évolution du coût de l'énergie.

Ainsi l'OPAH dédiée aux copropriétés dégradées de Coubertin dans le quartier Orgeval, en partenariat avec le Grand Reims et l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat, permet d'apporter un appui et des financements à 324 propriétaires pour décider et engager des travaux de rénovation importants puisqu'ils doivent permettre un gain d'efficacité énergétique de 35%.

Concernant le logement social, d'importantes opérations entrent en phase de réalisation notamment à Croix-Rouge avec la destruction de plus de 200 logements très énergivores et la réhabilitation de logements et cellules commerciales.

L'objectif est de rénover environ 2000 logements par an.

Cette même ambition se décline également dans les programmes de maintenance et d'entretien courant des bâtiments communaux. Elle constituera l'une des traductions concrètes du plan de transition mis au point dans le cadre du Bilan des émissions de gaz à effet de serre réalisé en 2023 et qui porte sur les trois prochaines années.

Les opérations envisagées en 2024 viendront ainsi prolonger les programmes de de sobriété énergétique ainsi que de la recherche d'une efficacité énergétique accentuée.

En matière de transition énergétique, bon nombre des bâtiments municipaux continueront à être équipés d'installations de recharge pour les véhicules électriques de la collectivité, lesquelles intégreront une stratégie de charge intelligente permettant de dimensionner de façon optimale les équipements mis en œuvre.

En 2024, ce sont près de 10 M€ qui seront consacrés à la maintenance et à l'entretien des bâtiments communaux.

➤ **L'adaptation au changement climatique**

L'adaptation au changement climatique est également un enjeu transversal, pris en compte dans l'ensemble des opérations d'aménagement. Ainsi, la végétalisation des grands secteurs d'aménagement (Berges du canal, Reims grand Centre, port Colbert) et le développement de la Nature en Ville sont des actions emblématiques en la matière. Par ailleurs, 2024 verra la réalisation par le Grand Reims d'un outil d'aide à la décision permettant l'identification des zones les plus exposées et les plus vulnérables aux îlots de chaleur, principalement dans Reims. La prestation consiste à réaliser une étude sur l'exposition de la collectivité aux fortes chaleurs et notamment leur accentuation à cause de l'îlot de chaleur urbain créé par l'urbanisation. Elle prendra en compte des critères de population, d'habitat et de qualité de l'air pour établir la vulnérabilité sanitaire et sociale.

➤ **La transition écologique au cœur de l'administration**

Les fonctions support contribuent pleinement aux objectifs de transition écologique et énergétique

- **La stratégie de verdissement de la flotte automobile**

L'implantation en 2024 sur le site de la 12^{ème} escadre, de plusieurs installations de recharge pour véhicules électriques (environ 20 points de charge) et d'un espace de co-working permettra de poursuivre la conversion de la flotte vers des véhicules à très faibles émissions en offrant aux directions, qui ne disposent pas d'espaces dédiés, à la fois un site permettant le rechargement des véhicules et un espace de travail adapté, le temps du rechargement.

En 2030, avec un objectif consistant à atteindre plus de 30% de véhicules légers et % de petits utilitaires à très faibles émissions dans le parc de la collectivité, le quota de renouvellement annuel en véhicules propres devra dépasser plus de 50 % par an et ce dès 2024.

- **La numérisation du circuit du courrier**

La numérisation des courriers reçus est effective depuis le 1er janvier 2023. Ils sont transmis dans les directions via le logiciel MAARCH. La connexion avec le parapheur électronique permet d'optimiser les délais de réponse. La chaîne de traitement sera complètement dématérialisée fin 2024 avec la dernière étape que constitue l'archivage électronique des documents.

- **La poursuite de la mise en place d'une stratégie numérique responsable**

Conformément à la loi REEN, un plan d'action visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique sera proposé selon les axes suivants :

- Allongement de la durée de vie des équipements et développement du réemploi,
- Achats vertueux (notion de reconditionnement, réparabilité) dans le cadre de la démarche globale du SPASER,
- Eco-conception des services,
- Réflexions sur les consommations électriques de nos centres de données et sensibilisation de nos utilisateurs.

- **La dématérialisation des demandes de subventions**

Pour la campagne de demande de subventions pour l'année 2024, les associations formuleront leurs demandes auprès de la collectivité sur un logiciel dédié, qui va leur permettre de suivre plus facilement leur demande et les différentes étapes de l'instruction. Elles transmettront ainsi de manière totalement dématérialisée les différentes pièces qui constituent le dossier.

➤ **L'Ambition Attractivité avec Reims Légend'R**

Dans le cadre de son Projet de territoire voté en juin 2021, le Grand Reims a décidé de renforcer son attractivité, ce qui constitue un enjeu vital pour son développement et son rayonnement. Il ambitionne de devenir un territoire de référence et de choix à travers le maintien de ses acteurs et de ses habitants, grâce à une image renouvelée et à même d'attirer de nouveaux publics. Sous l'impulsion et la coordination de la Mission Attractivité du Grand Reims, 150 représentants des forces vives et des élus du territoire, se sont engagés tout au long de l'année 2022 pour élaborer une stratégie d'attractivité transversale à la fois économique, touristique, culturelle, résidentielle, universitaire. Cette nouvelle stratégie s'appuie sur le déploiement d'une marque partagée qui porte une volonté commune : promouvoir le territoire d'une même voix « Reims Légend'R ». Lancée en janvier 2023, Reims Légend'R fédère tous les ambassadeurs du territoire. Ils sont déjà plus de 500 à avoir rejoint le Club des Légend'R pour continuer à écrire ensemble la légende de notre territoire

➤ **Le Commerce**

Le commerce participe à l'attractivité et à la qualité de vie de la Ville. Reims bénéficie d'une situation favorable au regard d'autres grandes villes, avec un niveau de vacance et de rotation des enseignes faibles. Le dynamisme commercial de Reims est accompagné par les services de la Ville. L'ouverture du bureau du commerce au printemps de 2023 permet un accompagnement renforcé et simplifié des commerçants pour leurs projets et démarches.

2 – B – Une ville tournée vers la jeunesse

➤ **L'éducation**

✓ **Projet éducatif de territoire (PEDT)**

En 2022, la ville de Reims a signé son troisième projet éducatif rémois, mis en œuvre pour une durée de quatre ans. Il recense les ambitions partagées par tous les acteurs éducatifs, institutionnels et associatifs (État, CAF, Éducation nationale, association des Maisons de quartier, Caisse des écoles et agents de la ville de Reims) qui interviennent dans la vie de l'enfant. Ce projet éducatif et partenarial repose sur une démarche innovante qui se concrétise autour de 6 objectifs majeurs :

- faciliter la réussite éducative et l'épanouissement de tous les enfants,
- renforcer la complémentarité entre l'offre périscolaire et extrascolaire,
- assurer l'accessibilité des activités éducatives à tous les enfants de la Ville,
- mettre en place une gouvernance partagée et renforcée sur toute la durée du projet éducatif rémois pour assurer la dynamique et l'adaptation des dispositifs,
- s'inscrire dans une approche par compétences dans le parcours pédagogique des enfants au sein du projet éducatif de territoire,
- poursuivre le développement de la communication en direction des familles pour rendre plus lisibles les différents dispositifs du projet éducatif.
-

✓ **Plan numérique des écoles :**

« Un second plan numérique a été initié par la Ville de Reims, en partenariat avec l'Éducation nationale, dans le cadre d'une convention (2022 – 2026).

Le plan numérique a pour objectif central de fournir à tous les élèves un accès aux outils, ressources et services numériques dans les écoles de Reims, en référence au socle numérique de base défini par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

D'ici 2025, les écoles seront dotées :

- D'un tableau numérique interactif par salle de classe,

- D'une classe mobile tablettes pour 4 salles de classe,
- D'un kit robotique adapté par école maternelle ou élémentaire permettant aux élèves de s'initier au codage.

A la rentrée 2023, la Ville a atteint **80%** des objectifs de ce plan numérique

Le plan pluriannuel d'investissement s'élève à **5,6 millions d'euros** pour une durée de **4 ans** (2021 – 2024), avec un co-financement FEDER de 40 %.

✓ **L'entretien courant des bâtiments**

En matière de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti communal, notamment scolaire, les prévisions budgétaires visent à mener des opérations dans les domaines suivants :

- Remplacement de menuiseries extérieures permettant non seulement de rénover le patrimoine, mais aussi d'améliorer l'isolation thermique et acoustique des écoles (doubles vitrages), en supplément du programme dédié aux performances énergétiques,
- Travaux d'amélioration de la sécurité du public, avec le remplacement d'équipements de sécurité incendie,
- Travaux de rénovation des salles de classe, comprenant des remplacements de luminaires, de revêtement de sols et de rénovation des peintures,
- Travaux de câblage informatique, y compris dans le cadre de l'installation de TNI
- Travaux d'aménagement de locaux pour améliorer le " confort d'été" (terme issu de la réglementation thermique : capacité à maintenir un air relativement frais en intérieur, même en période de fortes chaleurs)

Le montant prévisionnel des travaux côté maintenance est d'environ 4M€.

L'entretien passe également par des travaux d'accessibilité, la végétalisation des cours d'école et les travaux menés dans les restaurants scolaires.

- Travaux de mise en accessibilité des locaux aux élèves et autres usagers porteurs de handicap
- Travaux et renouvellement du mobilier au sein des restaurants scolaires pour améliorer le confort des enfants et du personnel et notamment réduire le bruit (ambient, impact).

- Mise en place d'une démarche collaborative autour des mutations des cours d'écoles pour prendre en compte à la fois les enjeux pédagogiques et ceux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours.

✓ **Restructuration du groupe scolaire BARTHOU**

Pour un montant estimé à environ 6 M€, le groupe scolaire Barthou fera l'objet d'une restructuration, qui consistera à :

- Démolir l'immeuble de logements instituteurs désaffecté et libérer l'emprise pour permettre de réorganiser le site ;
- Reconstruire un logement neuf avec loge et atelier pour le gardien ;
- Créer un pôle espaces communs permettant de libérer des locaux dans les écoles élémentaire et maternelle existantes ;
- Optimiser la surface foncière en séparant définitivement la zone où est implanté le bâtiment n°2 de l'école élémentaire qui est désaffecté.
- Réaménager des espaces extérieurs dans le cadre du projet de mutation des cours d'école
- Augmenter la capacité d'accueil et le fonctionnement du groupe scolaire
- Aménager l'école comme un lieu de vie agréable
- Être attentif au confort et à la santé des enfants dans la conception des espaces extérieurs nouvellement créés

L'année 2024 sera consacrée aux études de maîtrise d'œuvre.

✓ **Construction du nouveau groupe scolaire BLANCHE CAVARROT-RAOUL DUFY**

La Ville de Reims a étudié d'une part la réhabilitation du groupe scolaire existant Blanche-Cavarrot-Dufy à Reims - quartier Croix Rouge et d'autre part sa démolition / reconstruction complète sur une parcelle voisine.

Le scénario retenu est celui d'une opération de démolition / désamiantage du groupe scolaire sur la parcelle existante ainsi que sa reconstruction sur une parcelle cadastrale voisine.

Cette opération estimée à environ 15,5M€ permettra de :

- Conserver le Groupe Scolaire en activité pendant toute la durée des travaux de construction

- Optimiser le Planning avec la dissociation du projet de démolition / désamiantage sur la parcelle existante et la reconstruction sur la parcelle voisine
- Réaliser les travaux de Désamiantage / Démolition à la suite de l’emménagement dans les nouveaux locaux reconstruits
- Optimiser / réorganiser l’espace dans le nouveau groupe scolaire et réaménager la vie dans le quartier (NPRU)
- Offrir aux enfants des espaces fonctionnels optimisés au déroulement de la vie scolaire, à la restauration et au périscolaire.
- Faciliter la mise en place de projets communs au sein des écoles à travers un véritable projet d’enseignement
- Favoriser les échanges entre enseignants
- Sécuriser les déplacements des enfants (complexe majoritairement en rez de chaussée)

L’année 2024 sera consacrée au lancement du concours et au démarrage des études de maîtrise d’œuvre.

✓ **Requalification de l’entrée du groupe scolaire CHARPENTIER**

Le projet concerne uniquement la requalification de l’entrée du groupe scolaire avec la construction d’un logement gardien et de la loge après déconstruction du bâtiment de logements de fonction existant.

Ce projet est en lien avec l’opération NPRU de l’ilôt au sud-ouest du secteur Orgeval entourant l’école. Le réaménagement de l’entrée est accompagné par la création d’un parvis pour l’école et d’un square public sur la face nord de la parcelle.

Le projet NPRU de cet ilôt a pour objet la démolition de 29 logements avec création d’un parc de stationnement, la création d’une voie traversante, la démolition partielle d’un parking enterré avec aménagement de la dalle haute, la résidentialisation en copropriétés de certains logements, la réhabilitation générale des bâtiments, le réaménagement de l’entrée du groupe scolaire et la création d’un parking paysager.

L’année 2024 sera consacrée aux études de maîtrise d’œuvre et au démarrage des travaux.

✓ **Groupes scolaires JEAN MACE et GENERAL CARRE**

Ces établissements feront l'objet en 2024 de l'agrandissement des restaurants scolaires.

➤ **La jeunesse**

Les différents dispositifs de loisirs des mercredis et vacances scolaires ont fait l'objet de différentes évolutions sur la période post-covid. Ils sont à présent stabilisés et peuvent se développer pour faire face aux fréquentations en augmentation régulière.

Les actions à destination des jeunes de 12 à 25 ans bénéficient d'une attention particulière sur la thématique orientation et insertion professionnelle dans le cadre du Plan jeunesse.

En complément de ces actions menées en direct, la collectivité soutient fortement les principaux acteurs jeunesse du territoire, en particulier les associations sous convention (Mission Locale, CRIJ Grand-Est, Centre de loisirs jeunes de la sécurité publique, Unis-cité, AFEV).

✓ **Les activités de loisirs**

La complémentarité des activités scolaires / périscolaires et extrascolaires est un des axes majeurs du nouveau projet éducatif de territoire (PEDT). Le travail de collaboration avec les différents acteurs locaux sera poursuivi afin d'adapter au mieux l'organisation des ACM aux sites utilisés et de bénéficier des offres diverses proposées, notamment sur la thématique jeux Olympiques 2024. Le temps périscolaire du matin, du midi et du soir n'est pas facturé pour les familles. La Ville de Reims est particulièrement exemplaire en la matière puisqu'elle est la seule à le proposer parmi les 12 plus grandes villes de France.

Les dispositifs (ACM et Reims Activ'été) porteront les couleurs des JO tout au long de l'année 2024 avec le temps fort de l'été identifié sous la bannière Terre de Jeux.

Les séjours composeront toujours une offre complémentaire, en particulier ceux organisés en direct par la collectivité sur les sites municipaux de Villers-Allerand ou de l'Île de Ré.

✓ **Le plan jeunesse**

L'année 2023 a permis de mettre en place un dispositif permettant de proposer une offre de stages de 3ème de qualité aux élèves des collèges REP en difficulté dans leurs recherches. L'année 2024 permettra d'étendre cette possibilité à l'ensemble des collégiens rémois en partenariat étroit avec les établissements scolaires.

Parallèlement, la collectivité a mis en place en 2023 plusieurs forums consacrés à la découverte des métiers (soin et aide à la personne, sécurité et défense, métiers méconnus). Ces rencontres seront reconduites afin de permettre aux jeunes de mieux définir leurs souhaits d'orientation en échangeant avec des professionnels.

Le public étudiant fera aussi l'objet d'une attention particulière, notamment sur les différents aspects de la vie quotidienne (logement, santé, job, information ...) afin de gagner en sérénité dans la conduite de ses études.

Les dispositifs du conseil municipal des jeunes ou d'accueil de volontaires en service civique poursuivront leur accompagnement des jeunes rémois dans les domaines de la citoyenneté ou dans leur projet d'avenir.

✓ **Les actions intergénérationnelles**

Ces actions sont au cœur des actions de la politique jeunesse par l'organisation de temps forts, dont la semaine bleue. Des actions régulières sont organisées auprès des enfants et des adolescents en lien avec le tissu associatif tourné vers les seniors.

➤ **La vie étudiante**

Au nombre de près de 36 000, les étudiants représentent près de 14% de la population urbaine. La Ville est donc particulièrement attentive à leurs conditions de vie, dans toutes leurs dimensions. Ainsi, plusieurs types d'actions contribuant à rendre la Ville attractive et accueillante :

- Une facilitation des démarches et de l'information des étudiants, notamment en période de rentrée, avec la mise en œuvre de l'opération et du site « Reims campus ;
-
- Le soutien aux associations estudiantines qui jouent un rôle fédérateur, en particulier pour les nouveaux arrivants ;
- Le soutien à un programme d'activité festive ou sportive au cours de l'année.

Cette action conduit à une attractivité toujours plus forte de la Ville de Reims telle qu'elle peut être mesurée au travers de classements des villes étudiantes qui montrent la richesse de la vie étudiante et l'attachement des jeunes à la ville où ils étudient.

2 – C – Une ville sûre

Forte de 158 personnels, Policiers Municipaux, opérateurs de vidéo-protection et personnels administratifs, la Direction de la Police Municipale est mobilisée en coordination avec les forces de l'Etat pour assurer la sécurité dans l'ensemble des secteurs de la Ville.

✓ **La poursuite du projet de développement de la vidéo-protection**

Dans le cadre de la seconde phase d'extension du parc de caméras de vidéo-protection, le budget prévisionnel pour 2024 comprendra principalement l'installation de nouvelles caméras au nombre de 30. Pour mémoire, la Ville de Reims dispose d'un dispositif de 270 caméras, visant à renforcer la sécurité sur les espaces publics et à favoriser l'élucidation des actes de délinquance autour du centre supervision urbaine actif 24 heures/24.

➤ **Le bureau de Police commun Police Nationale / Police Municipale**

Dans la démarche constante de développement de ce partenariat, un projet a été engagé entre la Police Municipale et Police Nationale. Ce projet consiste en la création d'un bureau de police commun Police Nationale / Police Municipale, dans le respect des missions de chaque police.

Ce projet s'inscrit dans le partenariat efficace et particulièrement développé entre la Police Nationale et la Police Municipale à Reims. Ce partenariat comporte notamment un travail commun sur le lien police-population de proximité. Cette mission est notamment assurée par les bureaux de police.

Ce projet s'intégrera dans un programme immobilier sur le secteur Europe, pour lequel un groupe de travail a été mis en place avec la Police Nationale et le bailleur concerné pour une mise en fonction à l'horizon 2026. L'année 2024 sera consacrée à la finalisation des études et au démarrage des travaux.

2 – D – Une ville solidaire

La Ville met en place ses politiques publiques de solidarité, par l'action de la direction des solidarités, du réseau associatif rémois et de son CCAS.

➤ **Le renouvellement urbain**

La Ville et la Communauté Urbaine se sont engagées dans une programmation ambitieuse de renouvellement urbain formalisée dans la convention NPRU signée le 19 décembre 2019 dont la mise en œuvre monte régulièrement en puissance. Ainsi, plusieurs opérations d'investissements vont démarrer ou se poursuivre en 2024 dans les quartiers concernés. On peut notamment mentionner les projets suivants :

- ✓ Orgeval : la démolition d'un ensemble de 12 logements situé place de Fermat, ainsi que la poursuite du réaménagement des espaces publics des secteurs Charpentier et Poincaré suite aux démolitions, et du secteur Neufchatel suite à la réhabilitation et à la résidentialisation des logements ;
- ✓ Croix-Rouge : la requalification du parc Arago et du parc Raoul Dufy, et la première phase de démolition des ateliers municipaux de la rue Maingot afin de laisser place à une programmation urbaine ;
- ✓ Châtillons : l'aménagement du parvis de la maison de quartier en lien avec la requalification de l'îlot aquatique ;
- ✓ Europe : la deuxième phase de la requalification du parc Jean Moulin, et le début du réaménagement de la place Jean Moulin.

La Ville soutient également un ensemble d'associations qui œuvrent à la cohésion sociale avec une attention particulière portée aux résidences sociales telles que celles mises en œuvre par les associations Paindavoine ou Rosace.

➤ **Convention Territoriale Globale**

La Convention Territoriale Globale (CTG), contrat unique signé entre la CAF et la Ville, a pour finalité, dans le domaine des services aux familles, de définir le projet stratégique global du territoire et ses modalités de mise en œuvre sur une période de cinq ans. Ses champs d'intervention communs sont d'ailleurs larges (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité,

animation de la vie sociale, logement et le cadre de vie, accès aux droits, inclusion sous toutes ses formes : handicap, sociale, numérique, lutte contre la pauvreté, santé, sport et culture).

En 2024, ce cadre contractuel permettra d'accompagner des projets tels que :

- L'éducation à la santé des jeunes au travers d'activités sportives et de conseils pour une nutrition adaptée, au sein du quartier Maison Blanche et en collaboration entre la Maison de quartier, la CPAM, la Maison de la nutrition (début 2024).
- L'inclusion des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires au travers notamment de la formation des équipes encadrantes, de la construction de liens entre milieu spécialisé et milieu ordinaire, de soutien aux professionnels.
- La mise en œuvre d'un projet sur l'acceptation de l'autre (égalité fille-garçon, prévention du harcèlement, etc.) au sein de la Cité éducative Orgeval, en lien avec les écoles, collèges, services extrascolaires de la Ville, Maison de quartier et partenaires du territoire.
- La mise en place d'une stratégie numérique pour lutter contre la fracture numérique et les inégalités d'accès aux droits au sein du territoire rémois, en coopération avec le Département de la Marne, la CAF, la Région Grand-Est.

➤ Maison de Quartier des Châtillons

Le projet de maison de quartier des Châtillons s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de construction ou de réhabilitation des bâtiments accueillant les maisons de quartier (MQ) et dans le nouveau programme de renouvellement urbain NPRU signé en 2019.

Le projet concerne l'ensemble du patrimoine de Purial Novilia, l'intégralité des espaces publics du quartier, ainsi que la démolition et la reconstruction de la maison de quartier. L'emprise proposée pour accueillir la future maison de quartier se situe entre les immeubles des 9 et 11 Boulevard Vasco de Gama.

Cette maison de quartier comprendra 6 pôles (petite enfance, famille/PMI, social, enfance/éducatif/séniors, salle polyvalente/sports/loisirs et administration).

A l'issue des travaux, prévus fin 2022 jusqu'au premier semestre 2024, la maison de quartier sera livrée et confiée à l'association des maisons de quartier de Reims en sa qualité de gestionnaire de l'équipement en août 2024 pour une ouverture au public en octobre.

L'étage sera entièrement dédié à la petite enfance et PMI. Le bâtiment à très faible consommation sera relié au réseau de chauffage urbain (90% d'EnR&R) et disposera d'une production photovoltaïque en toiture.

➤ **La Petite Enfance et la Famille (PEF)**

L'année 2023 a été marquée par le travail de refonte du guichet de pré-inscription en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Les groupes de travail menés avec les partenaires (gestionnaires partenaires, CAF, département et service PEF (guichet et Relais Petite Enfance) ont permis de poser les bases d'un nouveau règlement de fonctionnement du guichet.

Ce nouveau règlement de fonctionnement devrait être mis en œuvre dès le mois de janvier 2024 et il fera l'objet d'une campagne d'information auprès des Rémoises et des Rémois.

L'ouverture au printemps 2024 du Relais Petite Enfance Europe (RPE) permettra également de faire grandir l'offre de soutien aux familles et aux assistantes maternelles avec une plus grande proximité. Les travaux ont commencé dès septembre 2023.

Dans cette dynamique, les trois RPE pourront mettre en œuvre l'ensemble de leurs missions d'accompagnement, de soutien et d'animation sur l'ensemble du territoire rémois en termes de modes d'accueil.

En avance de phase, le Pôle Ressource Petite Enfance et Handicap a débuté ses actions auprès des familles et des partenaires dès le mois de septembre 2023. Il rejoindra ses locaux situé 38 rue Taittinger à compter du début du 2ème trimestre 2024.

Ouvert en juin 2023, Le tiers-lieu familles (l'Oasis), situé place de Fermat développera quant à lui son activité faite de temps conviviaux et d'initiatives des familles, associations et partenaires du territoire. Plusieurs bénévoles et associations assurent déjà des permanences et des animations au sein du tiers-lieu familles.

✓ **Un pilotage unique de la politique en faveur des seniors**

Mise en place en septembre 2022, l'aide à la santé à destination des personnes de 65 et + permet notamment d'aider cette population à accéder à une complémentaire santé, à faire face à des frais non remboursés en totalité. Elle œuvre ainsi tant sur l'axe de prévention santé que sur celui de la préservation du pouvoir d'achat.

Pour encore mieux faire connaître ce dispositif efficace, sa visibilité sera renforcée, en 2024, auprès du public ciblé notamment avec une communication renforcée vers les partenaires intervenant auprès de ce public (résidences autonomie, CLIC, associations d'aide au maintien à domicile, travailleurs sociaux du Département, etc.) mais aussi à l'occasion des temps spécifiques (permanences en maison de quartier, information par les mairies de proximité, mise à profit du temps de renouvellement des cartes de transport CITURA porté par le CCAS).

Cet effort sur la communication s'appuiera sur un nouveau guide 65+ mis à jour et travaillé avec l'ensemble des partenaires du territoire, une nouvelle charte graphique, de nouveaux flyers d'information.

Le rapprochement entre le CCAS de Reims, porteur de l'aide à la santé, et la Direction des Solidarités et de la Santé Publique, porteur de la mutuelle communale depuis le 1er septembre 2021, au sein de la nouvelle Direction des Solidarités, de la Santé Publique et des Familles a ainsi pour ambition de contribuer à faire de Reims une ville toujours plus solidaire et innovante au service du bien-être, de la santé en développant des politiques de prévention et d'accès aux droits.

➤ **Le forum Seniors 2024**

L'objectif du forum Seniors 2024 organisé par la Ville est de faire connaître la panoplie des services pour accompagner le vieillissement et promouvoir la prévention à travers le bien-vieillir. En 2022, la ville de Reims a obtenu le label Argent Ville Amie des aînés, elle s'attache à donner toujours plus de visibilité aux dispositifs existants pour accompagner les personnes vieillissantes.

Le public pourra trouver une information très large au même endroit, plus de soixante-dix partenaires seront en effet réunis en un même lieu, opérateurs associatifs, institutionnels, collectivités, entreprises du secteur de l'économie solidaire et mutualiste (mutuelles, etc.), entreprises (start up de la silver économie).

➤ **Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)**

Le CLSM de REIMS est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux et le service de psychiatrie publique, pour la définition en commun des politiques locales et des actions à entreprendre pour l'amélioration de la santé mentale de la population.

Les travaux de CLSM permettront en 2024 de développer les actions suivantes :

- Accompagnement du diagnostic territorial (communauté psychiatrique de territoire de la Marne) concernant le développement d'une maison des adolescents pour le nord Marne et basée à REIMS (implication du point écoute jeunes)
- Soutien et développement d'une ligne d'écoute nocturne par et pour les étudiants en lien notamment avec le CROUS et l'URCA (dispositif NigthLine) pour le premier semestre 2024.
- Soutien et développement d'un collectif d'entraide et d'insertion sociale et professionnelle des personnes ayant des troubles psychiques. Partenariat avec la communauté psychiatrique de territoire. Une étude de faisabilité et de recherches de locaux est prévue au 1^{er} semestre 2024
- Intégration de la nouvelle équipe mobile psy au sein de la coordination autour des questions de santé mentale et de logement (incurie, situations complexes, convention bailleurs).

➤ **La création d'une mission dédiée aux enjeux du handicap et de la longévité**

Cette mission vise à insuffler dans toutes les politiques publiques, la prise en compte des enjeux d'inclusion des personnes handicapées, et l'allongement de la durée de la vie, afin de lever les freins et empêchements associés aux situations de handicap ou d'avancée en âge. L'ambition est de faire de Reims une ville inclusive, qui garantisse l'évolution libre et l'épanouissement de nos concitoyens dans l'espace public, le sport, la culture, les mobilités du quotidien ; une ville attractive et résiliente, qui prend soin de ses habitants dans toutes les étapes de leur vie et de ceux qu'elle accueille, au plus près de l'expression de leurs besoins, qui promeut et veille à intégrer les déterminants de santé dans l'ensemble de ses projets. Pour ce faire, la ville s'appuie sur la démarche issue de l'Organisation Mondiale de la Santé, et notamment celle portée par le Réseau Francophone Villes Amies des Aînés et le label Ville amie des aînés Argent dont Reims a été gratifiée.

L'année 2024 sera consacrée à la déclinaison du contrat local de santé, à la conception d'un grand plan de soutien à l'inclusion des personnes handicapées et au lancement, en lien avec le Département de la Marne, de la maison des aînés, des aidants et de l'autonomie (M2A)

2 – E – Une ville de culture et de sport

➤ **Le Patrimoine**

Après la première phase concernant la protection et la pérennité de l'ouvrage, l'année 2024 verra la concrétisation de la restauration des parements et sculptures de la porte de Mars.

La Ville poursuit une politique ambitieuse de restauration et de valorisation de son patrimoine.

✓ **Médiation patrimoniale**

Dans le cadre du renouvellement du label Ville d'art et d'histoire en 2021, plusieurs outils de médiation qualitatifs sont mis en place :

- signalétique patrimoniale et touristique,
- lancement du guide du patrimoine,
- création des « Rendez-vous à Reims »,
- formation des guides-conférenciers,
- visites et ateliers en temps scolaire et périscolaire dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle,
- organisation des Journées européennes du patrimoine.

✓ **Gestion et protection du patrimoine**

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) :

L'élaboration du dossier PVAP est pilotée par la Communauté urbaine du Grand Reims et la Ville de Reims, en partenariat avec l'Etat et la Région Grand Est. La démarche a été amorcée en 2016, et une première phase d'étude a permis de classer le centre-ville au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables le 28 mai 2020. Suite à ce classement, la Communauté urbaine et la Ville ont décidé de doter le Site Patrimonial Remarquable d'un règlement associé, à travers l'élaboration d'un PVAP. Cet outil a vocation à compléter le Plan Local d'Urbanisme de Reims de dispositions visant à davantage protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager. La mission d'élaboration du document a été confiée au groupement Atelier d'Architectures Philippe Prost. Le groupement d'études est notamment chargé d'inventorier les 3800 parcelles du centre-

ville, afin d'affiner la connaissance du patrimoine bâti, urbain, paysager et naturel du centre-ville, et d'identifier ses éléments les plus remarquables.

Plan de gestion :

Aux côtés de l'Etat et du Centre des Monuments Nationaux, la Ville travaille à la réalisation d'un plan de gestion pour le Bien inscrit en 1991 au Patrimoine mondial de l'UNESCO qui réunit 3 édifices : Cathédrale Notre-Dame, Palais du Tau et ancienne abbaye St-Remi. La réalisation du plan de gestion donnera l'opportunité aux gestionnaires (membres de la convention de partenariat établie en juin 2022) de définir un cadre aux actions à mener sur le Bien à moyen et long termes dans différents domaines : protection et conservation ; sensibilisation, médiation et tourisme ; aménagement et projets urbains ; coopération et gouvernance. La finalité étant de préserver la Valeur Universelle du Bien pour les générations futures.

Inventaire du patrimoine :

Dans la continuité de la création des Sites Patrimoniaux Remarquables Centre-ville et Saint-Nicaise et de l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, la Ville travaille à la création d'un inventaire du patrimoine, en partenariat avec la région Grand Est. Cet inventaire permettra de recenser, d'étudier et de faire connaître les éléments patrimoniaux qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique. Il permettra également de nourrir la réflexion en matière d'aménagement du territoire, grâce à une lecture hiérarchisée de l'environnement patrimonial.

✓ **Chantiers de restauration**

Poursuite des travaux à l'hôtel de Ville :

L'Hôtel de Ville, bâtiment emblématique et classé Monument Historique pour parties, fait l'objet d'un projet patrimonial et d'amélioration des services rendus aux citoyens.

Ce projet comprend la restauration des façades et des toitures, la mise en conformité de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, le remplacement du système de chauffage.

A l'instar des travaux menés sur l'aile Sarrail en 2017, les travaux sur l'aile de la Grosse Ecritoire ont été livrés en 2019. Les travaux de réhabilitation de l'aile principale de l'Hôtel de Ville seront

achevés début 2024. En 2024 débiteront les travaux sur les façades extérieures et intérieures de l'aile Mars, ainsi que les études de la partie côté cour intérieure de la façade principale.

Après les études de dimensionnement liées à la gestion de la relation usagers réalisées en 2022, l'année 2024 sera consacrée aux études de programmation afin de regrouper les différents accueils usagers sur le site de l'hôtel de ville.

Tennis Club :

Le Tennis Club de Reims, fondé en 1921, abrite une piscine art-déco à pergola, dite à l'antique, inscrite aux Monuments historiques depuis 2001 et œuvre de Jacques Rapin. L'association Tennis Club de Reims porte un grand projet de rénovation de ces infrastructures. Au regard de l'intérêt patrimonial exceptionnel de cette piscine, la Ville souhaite accompagner ce projet de rénovation et de mise en valeur.

Porte de Mars :

Après une première campagne de restauration menée sur la couverture de l'ouvrage, l'année 2024 verra la concrétisation de la restauration des parements, décors et sculptures de la porte de Mars.

✓ **Mécénat**

Chaque année, la Mission Mécénat de la Ville soutient de nombreux événements et projets patrimoniaux, culturels et solidaires : épicerie sociale et solidaire, Un été à Reims, la Semaine bleue, les Fêtes johanniques, Reims Activ'été, les Petits biscuits, le FISE...

Côté patrimoine, plusieurs projets sont en cours :

- Restauration de la Porte de Mars,
- Restauration des dix tapisseries de la vie de Saint Remi,
- Restauration de la Fontaine des Carmes.

De nouveaux projets vont également être lancés en 2024 :

- Restauration de la porte Bazée,
- Réhabilitation-extension du Musée des Beaux-Arts,
- Réalisation d'une sculpture en hommage à Just Fontaine.

La politique culturelle

Le budget 2024 consolidera les projets nouveaux et innovants de l'année 2023.

Les actions culturelles se poursuivent dans le cadre de la démarche 100% EAC, notamment avec le développement du Pass culture, la réalisation de fresques dans les écoles et celle des Olympiades culturelles en coopération avec différentes directions de la collectivité.

En 2024, le projet culturel scientifique, éducatif et social des médiathèques poursuivra ses objectifs prévus jusqu'en 2025.

L'Opéra de Reims démarre la saison 2023/2024 avec un nouveau délégataire, Reims Opéra de Rayonnement.

L'année 2024 sera également une année où de nouveaux projets d'investissement débiteront. En effet, le parc des projecteurs des salles d'exposition et de spectacles sera renouvelé dans le cadre du projet de développement durable. Le musée de la Reddition sera entièrement rénové, en vue du 80^{ème} anniversaire de la signature de la reddition, en 2025. Un nouveau spectacle son et lumière sera en cours de préparation.

✓ **La reconstruction du musée des Beaux-Arts**

A l'issue de la phase préparatoire de démolition et de curage en 2023, préalable aux travaux de réalisation des fondations spéciales et des parois moulées dans le jardin, les premiers travaux d'infrastructure et de charpente métallique se déroulent dans les ailes conservées du musée. Les travaux de reprise en sous-œuvre se poursuivent également, avec notamment la création de la structure de la faille dorée dans la cour d'honneur du musée. Les fouilles archéologiques se coordonnent avec l'avancement du chantier. Les premières interventions des corps d'état secondaires ont lieu avec l'intégration des réseaux de chauffage, ventilation, électricité... Les aspects environnementaux sont également développés avec dans le choix des matériaux sélectionnés, la formulation des bétons, le bois sera issu de forêts éco-gérées...

✓ **Rénovation du musée de la Reddition**

Les travaux de rénovation du musée de la Reddition (gros œuvre, restauration d'objets, collecte de mémoire, etc.) ont pour objectif de repenser intégralement le parcours de visite avec une nouvelle médiation autour d'outils numériques (projection immersive, bornes à écran tactile, hologrammes, lunettes de réalité augmentée).

✓ **Le conservatoire à rayonnement régional**

Ce projet de réhabilitation s'inscrit dans une démarche de mise aux normes de l'intégralité du bâtiment dans le respect des attendus de la commission de sécurité d'une part et en lien avec les besoins d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé classé à Rayonnement Régional par le Ministère de la Culture d'autre part.

Suite à son renouvellement de classement, il apparaît nécessaire de repenser un certain nombre d'espaces et plus particulièrement les secteurs Danse et Théâtre qui n'ont pas été suffisamment structurés à l'époque de la construction, les objectifs pédagogiques ayant fortement évolué en vingt ans. Les mutations des enseignements et l'obligation de développement de nouvelles disciplines concourent également à revoir la distribution de plusieurs espaces dans le bâtiment actuel.

Par ailleurs, cela permettra d'optimiser le fonctionnement général (accueil des publics, enjeux techniques, moyens humains) dans le cadre du plan vigipirate qui nous oblige à limiter l'accessibilité dans les différents espaces. Pour ce faire, un système d'accessibilité et de sécurité devra être étudié en tenant compte de tous les éléments et usages de la structure.

Enfin, pour éviter le relogement du Conservatoire pendant les travaux, il sera primordial de penser cette réhabilitation avec un phasage des actions en fonction des activités intérieures.

Les études de programmation commencées en 2022, et le concours de maîtrise d'œuvre lancé en 2023, permettront de réaliser les études courant 2024.

✓ **Valorisation patrimoniale**

Tout en poursuivant la diffusion du spectacle Régalia, une démarche de renouvellement du spectacle de valorisation patrimoniale est engagée depuis 2023 avec un objectif de production et de diffusion à partir de 2025.

✓ **Parc des projecteurs**

L'ensemble du parc des projecteurs des salles d'exposition et de spectacles sera renouvelé entre 2024 et 2026 : le Théâtre du Chemin Vert, le Cellier, le Conservatoire, la médiathèque Falala. Les éclairages seront remplacés par des LED dans le cadre de la politique de développement durable de la collectivité.

La politique sportive

En 2024, les quatre axes majeurs de la politique sportive seront la mise en œuvre du schéma directeur des équipements sportifs, la poursuite de la démarche de subvention aux associations sportives, le renforcement du lien avec ces associations notamment avec des assises du sport, et une dimension événementielle très importante en lien avec les JO 2024.

➤ **Reims Urban Nature**

Devenu un rendez-vous attendu, le festival Reims Urban Nature a réuni, plus de 8 500 participations en juin 2023, avec la création d'activités innovantes : escalade sur un mur de 8m, spéléologie et ski nautique.

En 2024, le FISE sera un point d'orgue du Reims Urban Nature, fort de ses 20 000 spectateurs de 2023.

✓ **Reims Champagne Run, nouveau rendez-vous running**

2024 sera aussi une année d'affirmation et d'innovation des nouvelles formules de courses pédestres du Reims Champagne Run : course enfants, 10km, semi-marathon et ultra trail de 88km.

✓ **JOP 2024, marqueur de l'évènementiel sportif en 2024**

Concernant les JOP de Paris en 2024, la semaine et la journée olympique et paralympique 2024 s'adresseront aux scolaires et au grand public. Leurs actions auront comme objectif de favoriser l'appropriation des JO.

Après la tournée des drapeaux en 2022, le rendez-vous majeur de cette année 2024 sera le relais de la flamme le 30 juin prochain, qui permettra à tous d'approcher la flamme et de profiter de moments festifs co-organisés par la direction des sports, la ville de Reims étant ville étape de cette manifestation.

✓ **La mise en place d'un rendez-vous annuel avec les associations sportives**

Les premières assises du Sport se sont tenues en septembre 2021. Elles ont montré l'intérêt d'un dialogue soutenu avec les clubs. Ce modèle sera reconduit toutes les années olympiques, la prochaine édition aura lieu en 2024. Pour garder un grand rendez-vous annuel avec les clubs, les Rendez-vous du Sport permettront chaque année (hors année olympique en format Assises des sports) de se retrouver autour de la thématique souhaitée.

✓ **Le renforcement des actions orientées vers le sport santé, sport seniors, handisports et sport adapté**

En 2024, l'aide à la première licence pour les jeunes rémois issus de l'Ecole Municipale des Sports (dispositif Reims Ticket Sport) sera reconduite.

En complément de son dispositif d'aide aux clubs « A Reims Sportez votre Santé », la direction des sports met en place de nombreux créneaux de sport santé dans les gymnases, dans les piscines, au centre sport nature et au centre équestre.

A ce titre, de nombreux créneaux sont organisés par le centre sport Nature, notamment en direction des seniors et d'un public atteint de pathologies (dans le cadre du dispositif Prescri'mouv), porteur d'une ordonnance en vue d'une activité physique adaptée.

Dispositif central d'accès aux sports et de découverte, l'Ecole Municipale des Sports s'est donnée pour objectif d'un plus grand nombre de participants (+32% depuis 2021/2022, +10% par rapport à la saison 2022/2023), grâce à la mobilisation des clubs et la légère progression du nombre d'associations (+4 depuis 2021/2022) rejoignant le dispositif.

La création d'une Ecole Municipale des Sports adaptés permet une meilleure inclusion, sur trois ans, des enfants porteurs de handicaps au sein des groupes d'enfants valides de l'école municipale des sports, puis de les amener vers des clubs proposant des sections adaptées.

✓ **La montée en puissance du soutien aux jeunes athlètes rémois**

En 2022, la création de la Team REIMS a permis de renforcer l'accompagnement des jeunes athlètes inscrits sur les listes ministérielles de sportif de haut niveau. En 2023, la structuration de ce réseau a été développée par le biais d'actions en lien avec les JOP 2024, avec la participation des athlètes de la Team Reims : présence et participation active lors de la journée olympique du 23 juin 2023 et accueil de la délégation britannique à l'UCPA.

Sur 2024, leur rôle sera encore accru, notamment dans le cadre de l'accueil des différentes délégations qui se présenteront à Reims ainsi que dans l'ensemble des actions accompagnées par la collectivité : présence dans les écoles, actions en lien avec l'AMQR, participation active à la journée olympique, opération menée en lien avec la CPAM, présence lors des assises du sport, renforcement de leur suivi sportif et notamment pour ceux qui participeront aux JOP.

✓ **Le schéma directeur des équipements sportifs et la maintenance du patrimoine**

Les actions autour du schéma directeur des équipements sportifs prennent forme et permettront à travers le lancement et la continuité des travaux dans de nombreux équipements sportifs de meilleures conditions d'accès et de pratique à ceux-ci.

Aux programmes de réhabilitation des équipements dans le cadre du schéma directeur, s'ajoute la maintenance des équipements sportifs qui demeure une priorité, dont les lignes directrices sont la sobriété énergétique et la transition écologique, l'amélioration du confort des sportifs, la remise en état de la vétusté de certaines installations, la sécurité des biens et des personnes, la prise en compte des éventuelles demandes spécifiques des clubs, la pérennité des éléments structurels, mais aussi le maintien des homologations et conformités réglementaires.

S'agissant plus spécifiquement du schéma, les principales opérations qui seront menées en 2024 concerneront :

- Les études de programmation et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le début de réhabilitation de la piscine Talleyrand
- Les études de programmation et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur complexe sportif urbain de Courcelles

- La continuité des travaux de réaménagement du stade G. Hebert avec la construction d'une salle de musculation et la rénovation énergétique du bâtiment vestiaires
- Les travaux de réhabilitation de la piscine Château d'Eau
- Le remplacement de l'éclairage du stade Delaune dans le cadre de la transition énergétique
- La rénovation du terrain de football synthétique au stade des Eglantines
- La finalisation des travaux d'agrandissement du gymnase Roland Bourgoïn (travaux débutés en 2023)
- La rénovation et la mise en conformité de la salle Delacroix (travaux débutés en 2023)
- Les études de programmation sur la Plaine des Sports (Pôle Raquettes et Pôle Kayak)

S'agissant de la piscine Talleyrand, il est prévu de la thématiser autour d'une dimension bien être santé / SPA. C'est une piscine historique et emblématique des années 30, construite au cœur du centre-ville de Reims. Ce lieu emblématique est un équipement qui se prête particulièrement à une ouverture grand public avec une spécificité bien-être.

Un des enjeux de l'opération est de redonner à l'équipement son signal architectural d'origine à la fois sur la façade et à l'intérieur (exemple ligne d'eau au fond du bassin jaune et bleu). L'année 2024 sera consacrée à la programmation et au lancement du concours.

S'agissant du parc sportif urbain Courcelles, après finalisation du programme en cours et le lancement du concours suivi des études de maîtrise d'œuvre, l'objectif est de faire de ce site un équipement ouvert à tous les publics et accessible au plus grand nombre.

S'agissant enfin du Stade Georges Hébert, celui-ci fait l'objet depuis plusieurs années de demandes intrinsèques d'amélioration de ses équipements au regard des compétitions de niveau national (championnats de France) et international (meetings) qui y sont dispensées.

De plus, dans le cadre du label « terre de jeux 2024 » déjà obtenu et dans la perspective d'adaptation des équipements aux attendus et besoins des athlètes et des médias, en particulier dans l'objectif de sélection en tant que « centre de préparation aux jeux 2024 », le besoin de rénovation et d'aménagement des locaux s'est exprimé.

Une étude de préféabilité a permis de classer la demande suivant les bâtiments à réhabiliter, à construire ou à aménager provisoirement ainsi que de projeter leur localisation et énoncer les premières contraintes financières et calendaires.

2 – F – Une ville accueillante

➤ **Priorité à la propreté**

Le budget 2024 sera orienté vers la poursuite et l'amplification d'actions initiées depuis plusieurs années mais aussi vers l'anticipation de nouvelles réglementations.

Pour rappel, le service propreté a fêté ses 40 ans en 2023 ! Il assure ses missions de salubrité publique et d'entretien de notre cadre de vie par une régie de plus de 120 agents qui interviennent quotidiennement et par tous les temps sur les 2/3 de la ville. Le reste du territoire est couvert par des marchés de prestations (Quartiers Croix-Rouge, Wilson, Centre-ville, Clairmarais, Delaune, marchés de bouche).

En 2024, les marchés de nettoyage vont être renouvelés (sauf celui du centre-ville) avec le maintien des niveaux d'intervention. Une attention particulière sera toujours portée sur les nouveaux aménagements urbains qui ont été particulièrement bien accueillis par la population avec des niveaux de fréquentation très importants. Nous adaptons en conséquence nos niveaux de services en fonction de ce niveau d'appropriation afin d'avoir toujours à l'esprit un rapport qualité/moyen en adéquation avec l'image de notre ville. Ces espaces comme les Hautes de Promenades ou le Parvis de l'UCPA sont ainsi gérés avec des prestations privées. Ces nouveaux marchés vont également prendre en compte l'évolution de certaines réglementations comme la collecte des biodéchets sur les marchés de bouches.

Dans le cadre de la réglementation, la ville de Reims va anticiper l'obligation de tri dans certains lieux publics (à forte fréquentation) en testant le tri par point d'apport volontaire à l'entrée de certains parcs. Cette démarche est subventionnée par un éco-organisme (CITEO).

Cet éco-organisme a également initié un appel à projet sur les déchets abandonnés dans lequel un plan de réduction de ces dépôts qui « empoisonnent notre quotidien » doit être envisagé. Le service propreté va participer à cet appel à projet avec notamment l'accroissement de nos interventions de refacturation des opérations de nettoyage aux « indécors » par une équipe renforcée de 5 agents assermentés. Pour rappel, en 2022, nous avons réalisé près de 190 interventions pour un montant de 20 000 € refacturés.

En 2022, les équipes de propreté ont ramassé plus de 1 600 tonnes de déchets en balayage manuel sur le domaine public, réalisé plus de 2 400 opérations de nettoyage de dépôts sauvages ou encore effacé plus de 27 000 graffitis et affichages.

La ville cherche également à toujours améliorer ses interventions et ses animations. C'est dans cet esprit qu'a été signée en décembre 2021, la convention avec l'éco-organisme ALCOME (mégots de cigarettes). Avec les démarches entreprises depuis cette date (identification des lieux de concentration de mégots, opérations de ramassage, mise en œuvre de cendriers, ...) notamment dans le cadre de « Inventons le Reims d'après », nous a permis de toucher en 2023 une subvention d'ALCOME de 282 000 €. Nous attendons une subvention de 375 000 € en 2024.

Cette démarche avec ALCOME est en lien avec la volonté de développer encore nos animations autour de la propreté (dans les écoles, sur des manifestations ou avec des associations). Aussi, la ville de Reims va participer aux appels à projet de CITEO sur le Tri Hors Foyers ou les Déchets abandonnés.

Les investissements seront maintenus en lien avec notre programme de renouvellement de notre parc avec entre autres l'achat (renouvellement) de 2 balayeuses compactes. Nous devons également cette année renouveler du matériel plus courant comme des nouvelles corbeilles aériennes permettant d'identifier plus clairement la gestion des mégots par celles-ci, mais aussi du petit matériel de lutte contre les mauvaises herbes.

En effet, dans le cadre de la préservation de l'eau, le service propreté a initié depuis plusieurs années la récupération d'eau notamment de nos piscines. En 2024, nous nous donnons comme objectif de « ne plus utiliser d'eau potable pour le nettoyage des voies après 2026 » en travaillant avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Reims à récupérer les eaux de l'usine de traitement

➤ La maintenance de nos bâtiments

Les propositions budgétaires pour l'année 2024 devront s'intégrer pleinement dans les objectifs suivants :

- Restauration et valorisation du patrimoine,
- Amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions d'exercice des agents,
- Transition écologique, rénovation énergétique et amélioration du confort d'été,
- Maintien de la sécurité et de la sûreté pour les occupants,
- Prolongement de la durée de vie des bâtiments,
- Respect des réglementations en vigueur,
- Déploiement numérique.

Les opérations proposées permettront ainsi de répondre aux engagements politiques du mandat.

En termes de transition écologique, les actions sont diverses : des traditionnels renforcements de l'isolation à l'installation de points de recharge pour véhicules électriques en passant par le remplacement des éclairages par des solutions moins énergivores ou le remplacement d'huisseries.

Les enveloppes envisagées permettront de maintenir le patrimoine rémois dans un état de conservation en lien avec les évolutions réglementaires, avec les conditions d'utilisation et avec les changements sociétaux et sont destinées à un large panel de sites de la Collectivité :

➤ Un label qualité pour la relation usagers

Les directions qui accueillent des usagers se sont mobilisées pour construire ensemble un label qualité qui fixe le niveau d'engagement à atteindre pour assurer une relation et un traitement qualitatifs des échanges avec les usagers. L'audit par un organisme extérieur viendra constater l'atteinte de l'objectif. La démarche permet de valoriser les métiers de l'accueil et la volonté de répondre au mieux aux attentes des usagers.

➤ **Association des citoyens et usagers à la définition des projets**

Les temps de concertation se poursuivront en 2024, avec toujours, l'objectif d'aller au plus près des habitants pour leur présenter les projets.

➤ **Optimisation de la performance de l'action publique**

Les enjeux autour des fonctions ressources reposent sur l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers et sur l'efficacité de la gestion : adéquation entre l'attribution des moyens et l'atteinte des objectifs des politiques publiques municipales.

Ces objectifs se traduisent notamment par la modernisation des outils de gestion, qui permettront de faire de la commande publique un véritable levier économique social et environnemental, de garantir la qualité de l'environnement au travail et d'optimiser les ressources (moyens généraux, moyens informatiques, véhicules, moyens administratifs).

- **La modernisation de l'administration**

Poursuite du renforcement de la sécurité numérique

Cela se concrétisera par l'arrivée du responsable de la sécurité des systèmes d'informations, l'établissement de la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et la création d'un schéma directeur de la sécurité associé à cette PSSI.

Poursuite de la fiabilisation de la modernisation et de la sécurisation de l'infrastructure technique avec le schéma directeur IT (période 2021-2025) avec notamment :

- La finalisation de l'hyperconvergence (refonte des trois centres de données), de la sécurisation des sauvegardes et de l'automatisation de la fourniture de services numériques techniques.
- La poursuite de l'investissement spécifique sur nos infrastructures de sécurité (antivirus, Firewall applicatif, sécurisation des Wifi,...)
-

Poursuite de l'informatisation des métiers

Avec notamment en 2024 :

- La poursuite du projet de remplacement du **SI Ressources Humaines**
- Le démarrage de l'étude sur **un SI Achat** pour la collectivité.
- La poursuite de l'urbanisation applicative visant à réduire les coûts de fonctionnement (maintenance)

La mise en œuvre des projets transverses du Schéma directeur des services numériques

Avec notamment en 2024 :

- La poursuite de la montée en compétence des Chefs de projets (pilotage des projets numériques et renforcement de la méthodologie)
- La mise en place d'une gouvernance autour du service numérique de la donnée (Méthodes, organisation, compétences), avec un premier cas d'usage restreint.
- La poursuite de cette démarche orientée « Données » en établissant un schéma directeur de la donnée (répertoriant tous les cas d'usages arbitrés à mettre en œuvre ainsi que leur phasage).

➤ **L'optimisation des ressources**

La mutualisation des moyens techniques (flotte de véhicules, équipements techniques), l'optimisation interne des fonctions supports, le développement de coopérations conjugué à une approche d'évaluation des politiques publiques et de mise en œuvre d'analyse des coûts sur des dispositifs ou sur des organisations ciblées, constituent des axes de réflexion de réduction des frais de fonctionnement qu'il reste à exploiter. L'identification des marges de manœuvre est d'autant plus importante dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint pour maintenir les investissements en particulier en faveur de la transition énergétique et écologique.

Dans cette perspective, des démarches ont d'ores et déjà été initiées dans différents domaines, en 2023 :

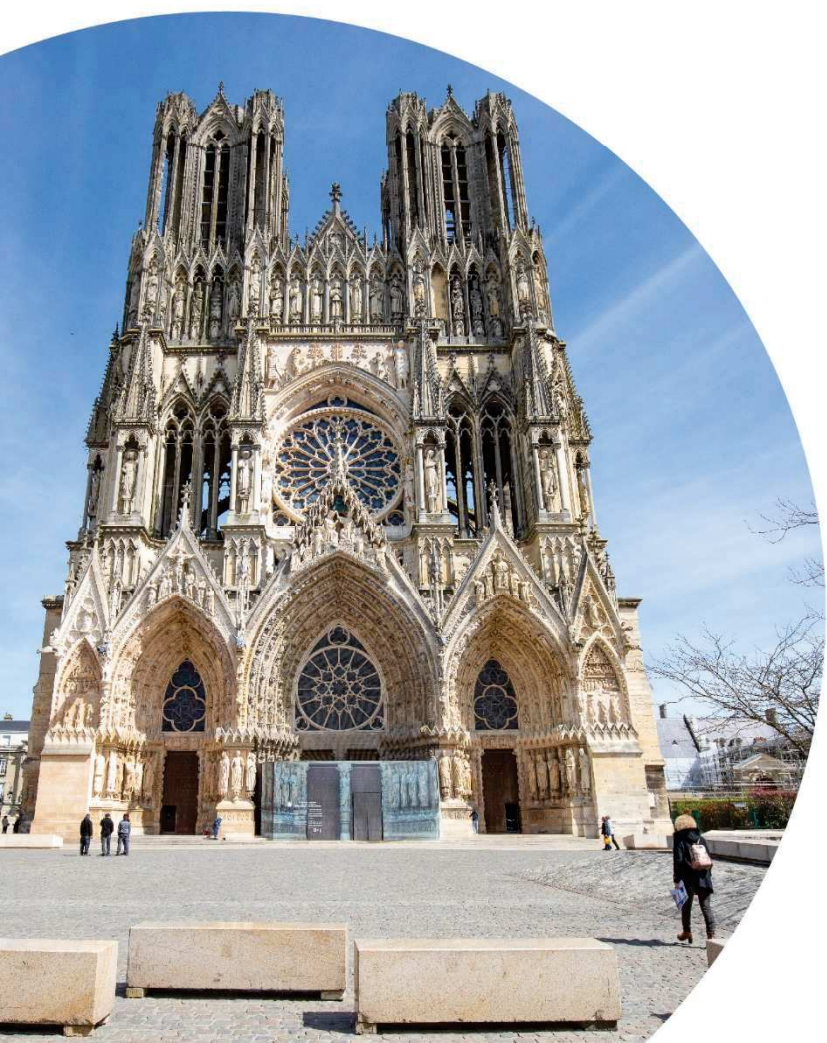
- En dépit des augmentations de prix et des indices de révision, les dépenses en matière de mobilier, de petits équipements et fournitures sont stables. Les achats de mobilier s'élèvent à 200 000 €.

La politique d'achat en faveur du développement durable qui se traduit par exemple par la dotation de pantalons de haute visibilité en coton bio et polyester recyclé dont sont dotés les agents techniques qui travaillent sur la voie publique est générateur de surcoût. Le coût des vêtements de travail et EPI s'élève à 493 000 € en augmentation suite au renouvellement du marché l'été dernier.

En dépit des augmentations, ces choix grâce à une stratégie d'achat détaillée et adaptée restent contenus.

- La hausse des prix du papier de l'ordre de 65 %, soit plus 70 000 € a été pour partie compensée par des mesures internes : baisse de grammage, agrafes et moins de plastiques, distribution systématique de papier recyclé (les feuilles blanches sont soumises à validation). Le marché de fournitures de bureau a dû être résilié avant son terme car le titulaire demandait des augmentations de prix injustifiées mais il faut tout de même s'attendre à une augmentation des prix des fournitures sur l'année 2024 une fois le nouveau marché notifié.

3. LES PROSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA VILLE DE REIMS

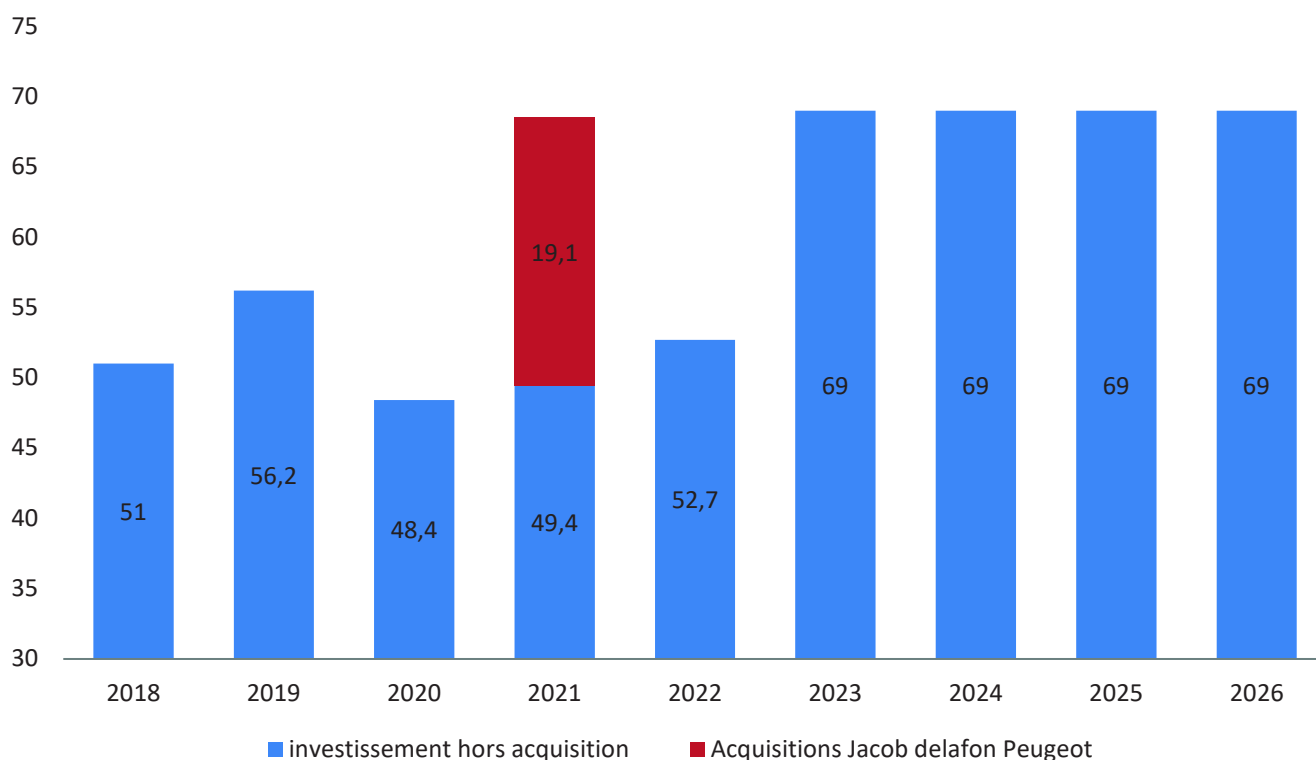


3 – A - Présentation synthétique des Autorisations de Programme

Comme déjà indiqué, les crédits inscrits au budget 2023 étaient en forte augmentation par rapport aux exercices précédents et le montant des dépenses d'investissement qui seront réalisées en 2023, sera lui aussi en augmentation sensible, passant de 52,7M€ à un niveau situé entre 64 et 70M€.

Compte tenu de l'important programme d'investissement pour les années à venir et du cycle d'investissement conduisant à une intensification des réalisations du milieu à la fin de chaque mandat, le rythme annuel moyen, aux comptes administratifs 2024 à 2026, pourrait atteindre 69M€

Projection à moyen terme des dépenses d'investissement aux CA (chap20à203) M€



Considérant que les inscriptions budgétaires sont les limites maximales des dépenses réalisables sur un exercice et que par nature elles ne sont pas exécutées en totalité, notamment du fait de certains aléas impactant le bon déroulement des opérations de travaux, les taux de réalisation habituellement constatés varient de 75% à 89%. **Avec un taux moyen de 81%, les inscriptions budgétaires annuelles dans les différents budgets à venir, pour atteindre une moyenne en compte administratif de 69M€, devraient se situer aux alentours de 85M€, comme au**

budget 2023. Toutefois, pour les exercices 2024 et 2025, qui concentreront une part significative des dépenses des projets du mandat, un dépassement de ces seuils moyens est prévisible. Ce dépassement devra être compensé par un ralentissement du niveau des investissement par la suite.

Etant précisé qu'en fonction du phasage des différentes opérations planifiées, les montants moyens annuels pourront se traduire par des inscriptions plus importantes certaines années et plus faibles les autres.

C'est le travail de préparation budgétaire actuellement mené qui vise à réajuster en fonction du niveau d'avancement de chacune des opérations, la programmation future et le niveau des crédits de paiement associés.

Pour rappel, les crédits d'investissement sont répartis entre une partie dite d'investissement courant et une autre dite d'investissement projet.

Au regard des perspectives indiquées précédemment, les crédits à ouvrir en 2024 en investissement courant devraient se situer entre 28M€ et 30M€, pour se maintenir à un niveau équivalent, les années suivantes tandis que les crédits d'investissement de projet pourraient avoisiner les 70 M€.

Si le phasage opérationnel des travaux l'exige, ce niveau pourra être dépassé, étant entendu que toute accélération de travaux en année N se traduirait par une hausse des coûts sur cette période mais aussi par une diminution des dépenses les années suivantes. Le volume financier global prévu pour le mandat, sur la base des calculs de prospective, serait respecté.

A ce stade de la préparation, il serait prématuré de fixer les montants prévisionnels des différentes opérations, le travail d'ajustement étant mené en parallèle. Les montants des autorisations de programme ouvertes ou maintenues lors du précédent budget primitif ainsi que les nouvelles qui sont actuellement étudiées sont toutefois repris dans le tableau ci-dessous.

Intitulé de l'AP	Montant total AP votée (dernier vote Décembre 2022)	Montant total nouvelles AP actuellement étudiées	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	Crédits votés 2023 après BS	Crédits BP 2024 et suivants
ENSEIGNEMENT	28 202 230		13 351 219	2 548 023	12 302 988
Equipement numérique des écoles	8 400 000		5 909 537	1 196 500	1 293 963
Maternelle Mougne Tixier - Reconstruction	4 006 230		3 994 707	11 523	0
Groupe Scolaire Joliot Curie - Travaux d'extension	4 900 000		3 446 975	1 300 000	153 025
GS Barthou - Extension	3 896 000			40 000	3 856 000
GS Rives de Vesle	7 000 000				7 000 000
ACTIVITES EVENEMENTIELLES DE CONGRES DE D'EXPOSITIONS	101 071 000		13 971 573	3 638 000	83 461 427
Activités évènementielles, de congrès et d'expositions	101 071 000		13 971 573	3 638 000	83 461 427
CULTURE ET PATRIMOINE	167 547 892		35 882 791	19 331 454	112 333 647
Porte Mars - Couverture et restauration	4 923 798		1 659 621	1 606 000	1 658 177
Restaurations et Acquisitions d'œuvres musées	5 973 407		3 732 250	410 000	1 831 157
Basilique Saint Remi - Restauration	64 800 000		681 875	100 000	64 018 125
Musées - Réserves - Etudes et travaux	13 900 000		12 869 109	500 000	530 891
Musée des Beaux Arts - Réhabilitation - Etudes et travaux	48 655 000		5 188 920	13 995 000	29 471 080
Hôtel de Ville - Réhabilitation et mise en accessibilité	12 530 000		5 926 233	1 700 000	4 903 767
Musée Saint Remi	267 560		67 560		200 000
Spectacle de valorisation patrimoniale	4 704 468		3 897 542	50 000	756 926
Conservatoire	7 350 000		1 013 538	200 000	6 136 462
Label Bibliothèque numérique de Référence	1 065 059		837 157	226 454	1 448
Cirque municipal	1 400 000		8 986	200 000	1 191 014
Bibliothèques - Projet Culturel Scientifique Educatif et Social	1 078 600			214 000	864 600
Nouvelle DSP Opéra - subvention d'investissement	500 000			30 000	470 000
Nouveau Spectacle de valorisation patrimoniale	400 000			100 000	300 000
SPORT ET JEUNESSE	45 925 000		5 226 086	4 265 000	36 433 914
Réalisation de terrains synthétiques	6 450 000		4 866 943	380 000	1 203 057
Stade Georges Hébert - Aménagement des locaux et Terre de jeux 2024	10 670 000		359 143	500 000	9 810 857
Stade Delaune - Eclairage	1 800 000			1 800 000	
Complexe sportif urbain Courcelles - Construction	15 815 000			100 000	15 715 000
Cercle Rémois Arts Martiaux - Réhabilitation	1 000 000			400 000	600 000
Gymnase Roland Bourgoïn - Extension salle de convivialité et sanitaires	270 000			270 000	0
Piscine Talleyrand - Modernisation / transformation	4 566 000			131 000	4 435 000
Patinoire Barot - Rénovation complète dont production du froid	4 734 000			237 000	4 497 000
Patinoire Albert 1er - Extension	620 000				620 000
SOLIDARITES	18 460 000		1 009 209	3 865 000	13 585 791
Maison de Quartier - Réhabilitation	1 600 000		233 380	335 000	1 031 620
Subventions d'équipement aux crèches	990 000		690 000		300 000
Maison de Quartier Châtillons	7 750 000		85 829	3 250 000	4 414 171
Logement - OPAH Copro dégradées Coubertin (quartier Orgeval)	920 000			230 000	690 000
Maison de Quartier Clairmarais - Construction	7 200 000			50 000	7 150 000

Intitulé de l'AP	Montant total AP votée (dernier vote Décembre 2022)	Montant total nouvelles AP actuellement étudiées	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	Crédits votés 2023 après BS	Crédits BP 2024 et suivants
AMELIORATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS	44 395 000		3 557 695	3 028 532	37 808 773
Futur site unique relations usagers (études)	30 160 000		46 512	120 000	29 993 488
Rénovation énergétique des bâtiments et stratégie bas carbone	10 500 000		2 568 894	1 699 532	6 231 574
Infrastructures techniques du réseau informatique	2 150 000		936 071	769 000	444 929
Local vestiaires propreté Secteur Pommery	765 000		6 218	400 000	358 782
Services numériques (schéma directeur)	820 000			40 000	780 000
NATURE EN VILLE	62 880 500		31 501 462	6 925 800	24 453 238
Aménagement des parcs de quartier	4 300 000		895 426	1 912 000	1 492 574
Rénovation du Parc Léo Lagrange	1 700 000		678 946	250 000	771 054
Les Promenades	29 450 000		28 395 151	998 175	56 674
Berges du canal	12 300 000		556 786	730 000	11 013 214
Espaces verts à moins de 300m	11 254 500		767 325	940 800	9 546 375
Végétalisation de l'espace public	1 000 000		154 323	58 825	786 852
ZFE-m - Zone à faibles émissions mobilité	925 000		53 505	300 000	571 495
Rives de Vesle	1 951 000			1 736 000	215 000
RENOVATION URBAINE	25 828 000		4 330 942	4 662 000	16 835 058
PNRU2 - Quartier Orgeval	14 200 000		3 331 727	2 723 000	8 145 273
PNRU2 - Quartier Châtillons	4 200 000		316 031	369 000	3 514 969
PNRU2 - Quartier Croix-Rouge	2 867 000		356 847	225 000	2 285 153
PNRU2 - Quartier Europe	4 561 000		326 337	1 345 000	2 889 663
AMENAGEMENT URBAIN	11 377 670		4 680 324	3 528 566	3 168 780
Reims Grand Centre	6 700 000		4 680 324	400 000	1 619 676
PVAP Centre-Ville de Reims (Subvention à CUGR)	447 670			223 566	224 104
Port Colbert (parcelle Peugeot Jacob)	1 500 000			375 000	1 125 000
Abords Parvis Saint André	2 730 000			2 530 000	200 000
SECURITE ET BIEN VIVRE	62 114 890		26 218 625	3 000 000	32 896 265
Accessibilité des immeubles	53 874 531		19 617 049	2 000 000	32 257 482
Renforcement de la vidéo protection et équipement de la police municipale dont câblage fibre	7 040 359		5 895 463	550 000	594 896
Police Municipale - Aménagement des locaux	1 200 000		706 113	450 000	43 887
PROPOSITION AP NOUVELLES A OUVRIR	0	66 178 000	0	0	66 178 000
Musée de la Reddition - Rénovation		825 000			825 000
Parc des projecteurs en LEDS		305 000			305 000
Plaine des Sports St Charles - Pôles raquettes et kayak		17 900 000			17 900 000
Piscine Château d'Eau		7 000 000			7 000 000
GS Blanche Cavarrot - Réhabilitation et reconstruction		9 200 000			9 200 000
GS Arc Nord est		13 700 000			13 700 000
Commissariat Europe		1 000 000			1 000 000
Archives municipales		7 000 000			7 000 000
Maison de quartier Saint Remi - Construction		4 400 000			4 400 000
Voie des sacres		4 848 000			4 848 000

En complément de l'analyse des besoins de financement des autorisations de programme déjà votées, les nouveaux projets doivent être traduits en autorisation de programme à ouvrir et à évaluer année par année, ils concernent les opérations suivantes :

Dans le cadre du Schéma directeur des équipements sportifs, les autorisations de programme à doter de crédits dès 2024 (les autres devant être ouvertes ultérieurement) sont :

- Plaine des sports Saint Charles – Pôles raquettes et kayak
- Piscine Château d'eau

Mais également :

- Groupe scolaire Blanche Cavarrot – Réhabilitation et reconstruction
- Groupe scolaire Arc Nord Est – Réhabilitation et reconstruction
- Musée de la Reddition – Rénovation
- Parc des projecteurs en LEDS – Etablissements culturels
- Archives municipales – Réhabilitation
- Maison de quartier Saint Rémi – Construction
- Voie des Sacres – Aménagement
- Commissariat Europe – Aménagement

3 – B – Les projections financières à moyen terme

La prospective financière, pour la durée du mandat, fait l'objet d'une actualisation annuelle courant du mois de juin, avant le début de la procédure de préparation budgétaire pour l'année suivante et au préalable de la fixation, par le directeur général des services et par l'exécutif, des objectifs budgétaires à atteindre pour l'exercice à venir.

La mise à jour des perspectives tient compte des nouvelles informations connues et intègre les résultats des derniers comptes administratifs, ainsi que leurs éventuels effets. Elle est toutefois susceptible de faire l'objet d'ajustements plus réguliers, les décisions et les événements affectant les budgets des collectivités étant particulièrement mouvants. Dans tous les cas, la prospective doit être arrêtée à un instant t pour assurer la lisibilité nécessaire aux décisions et à la détermination d'objectifs même s'il est tenu compte des modifications majeures dans le cadre du processus décisionnel quand cela s'avère nécessaire.

Une fois la prospective financière de mandat actualisée et les objectifs financiers fixés, pour l'exercice budgétaire suivant, un travail est mené, par les élus municipaux délégués, sous la direction du Maire, et des services municipaux, pour évaluer, le plus finement possible, au regard des besoins connus et identifiés, les recettes et produits en fonctionnement et en investissement de l'année suivante.

Aussi, afin de s'assurer du maintien d'une trajectoire à niveau suffisant en fin de mandat et de la soutenabilité financière des investissements envisagés, en tenant compte du niveau de dette que l'on souhaite maintenir, un rapprochement est effectué, en cette période, entre les prévisions budgétaires 2024 (en crédits de paiement) et les réalisations à moyen terme projetées (exécution) dans la prospective.

Les projections de réalisation aux comptes administratifs sont détaillées ci-dessous. Les traductions en inscriptions budgétaires pour les exercices 2024 à 2026 constituent des axes à la prise de décisions. Elles reflètent de possibles tendances au regard des hypothèses arrêtées à un moment « t » et ne contraignent pas les décisions et arbitrages budgétaires ultérieurs.

➤ **3-B-1 – Les recettes de fonctionnement**

Les principaux éléments composant les recettes réelles de fonctionnement sont les suivants :

- **La fiscalité directe**

La revalorisation forfaitaire des bases locatives suit automatiquement, désormais, l'évolution de l'inflation constatée entre le mois de novembre N-2 et celui de N-1. Ainsi pour 2024, celle-ci pourrait atteindre + 4,5%.

Comme indiqué infra, les discussions parlementaires pourraient aboutir à un plafonnement de cette revalorisation à un niveau en-deçà du niveau de l'inflation.

Si cette hypothèse se confirmait avant le vote du budget, les prévisions de recettes fiscales seraient alors revues en conséquence.

Compte tenu de ces éléments, les produits de fiscalité directe locale atteindraient 138,4 M€ en 2024 et les compensations fiscales 7,6 M€.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Compte tenu des éléments contenus dans le PLF 2024 à savoir une hausse de la DGF de 220M€ (contre 210M€ en 2023), les prévisions actuelles pour le budget 2024 de la Ville de Reims anticipent une évolution de ses dotations identique à celle de 2023 soit une baisse d'environ 90K€ pour la dotation forfaitaire et une hausse de la Dotation de Solidarité urbaine de + 800 K€.

Au regard des futurs débats parlementaires, relatifs au Projet de Loi de Finances, qui ne sera pas adopté avant la finalisation du présent rapport, les prévisions établies au stade du présent Rapport sur les orientations Budgétaires, pourront être adaptées.

- **Les attributions de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire**

En l'absence de transfert de compétence entre la Communauté urbaine et ses communes membres prévu en 2024, les montants reçus de la communauté urbaine devraient être stables, soit 31,7M€/an.

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO)**

La taxe additionnelle aux DMTO est par définition une recette volatile puisqu'elle est corrélée au dynamisme du marché immobilier, en volume, et aux prix de cession des biens. Elle est difficilement prévisible. La forte progression constatée, ces dernières années, avec un niveau de 7,7M€ en 2021 et de 9M€ en 2022, ne devrait pas se renouveler en 2023, compte tenu de la dégradation du marché immobilier. Les analyses réalisées nationalement évoquent une baisse de 30% de ce produit.

Pour la Ville de Reims, les premières prévisions situent son niveau à 7,9M€ pour 2023. La prospective financière intègre une légère décrue pour les années suivantes, en la replaçant à son niveau historique (7M€).

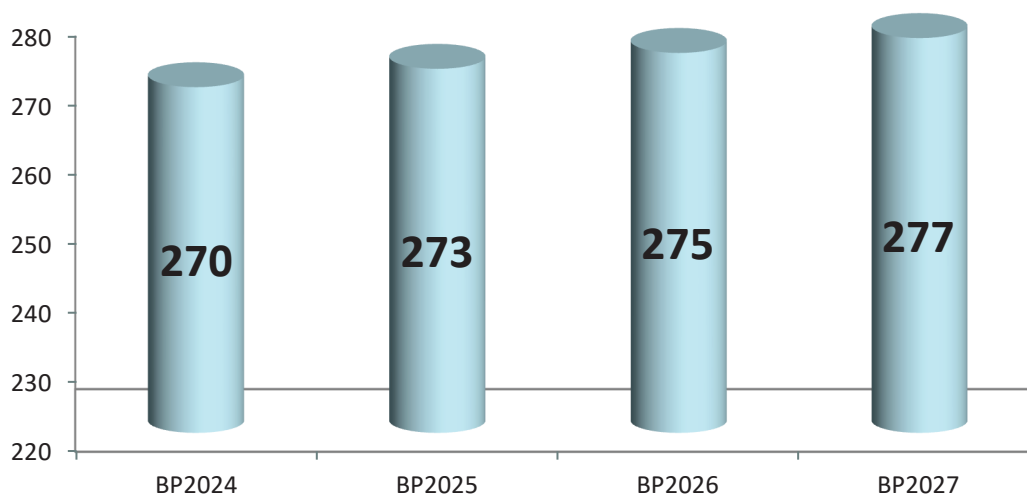
- **Les autres recettes**

Les autres recettes portent sur des volumes financiers plus faibles. Les projections prises en compte au stade de la prospective financière ont été évaluées en référence à la hausse de l'inflation ou du GVT.

Ainsi, les redevances des services, compte tenu de l'intégration des activités de la REMS atteindraient 3,4M€ en 2023 jusqu'à 3,7M€ en 2026. Les droits de stationnement sont eux prévus en stabilité (5M€).

Les recettes de FCTVA sont estimées à 0,85M€ en 2026 et les remboursements de mutualisation par la Communauté urbaine du Grand Reims à 3,7M€ en 2026.

Projections des inscriptions budgétaires jusqu'en 2027 - Recettes réelles de fonctionnement



En règle générale, les inscriptions budgétaires en recettes ne constituent pas, à l'inverse des dépenses, des limites autorisées par l'assemblée délibérante. En conséquence, les réalisations constatées aux comptes administratifs peuvent être supérieures aux inscriptions prévues.

Cette précision faite, les **prévisions de recettes pourraient progresser de 7M€ jusqu'en 2027, soit +2,6%**.

➤ **3-B-2 – Les dépenses de fonctionnement**

La note de cadrage adressée aux services par le Directeur général des services, le 7 juillet 2023, fixait un objectif d'évolution global de + 2% des dépenses de fonctionnement, inscrites au budget primitif 2024, par rapport à celles du budget 2023.

Cet objectif permettait de sécuriser pleinement la réalisation des cibles financières pour la fin de mandat, sans recours excessif à l'emprunt.

Bien entendu, au regard des prévisions de recettes qui seront finalement inscrites au budget 2024, les évolutions de dépenses en fonctionnement pourront être augmentées, tout en conservant, in fine, une épargne brute conforme aux ambitions de la collectivité.

- **Les charges à caractère général, hors mutualisation (011)**

Les effets de l'inflation, et notamment la hausse des prix de l'énergie et des carburants se sont manifestés dès l'exercice 2022, et se sont intensifiés en 2023.

Pour les seules charges à caractère général, hors mutualisation des services, une hausse des dépenses de 2,4% est prévue, en prospective, pour 2024.

Pour les années suivantes, la prospective financière prévoit une hausse annuelle de 1,5% à 1,8%, jusqu'en 2026 et tient compte des coûts de mise en service du futur Musée des Beaux-Arts. Elle sera ajustée au regard des résultats de la préparation budgétaire 2024, au cas où les objectifs fixés ne pourraient effectivement ne pas être atteints.

Ces prévisions cibles, volontaristes, car sous le seuil des niveaux d'inflation prévus, obligeront à la poursuite des efforts de gestion déjà engagés par le passé, au travers d'une meilleure utilisation des deniers publics pour assurer un service à périmètre constant.

- **La mutualisation des services**

La Ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims ont des services mutualisés, certains agents d'une collectivité travaillant pour l'autre, et inversement. Aussi, les coûts respectifs sont évalués, tant pour les coûts comptabilisés en masse salariale que les coûts des moyens utilisés par les agents pour assurer leurs fonctions (exemple : ordinateurs...). Cela se traduit, pour chaque collectivité, par une recette (le remboursement des agents mis à disposition de l'autre collectivité) et des dépenses (le remboursement des frais supportés par l'autre collectivité pour la gestion de ses missions).

Ces évaluations sont effectuées à partir d'une analyse, service par service, de la quote-part du temps de travail global allouée à l'une et l'autre collectivité, sur la base d'éléments quantitatifs ou analytiques (exemple : nombre de mandats gérés par la Direction des Finances pour la Ville de Reims et pour la Communauté urbaine du Grand Reims). La Direction des Finances et du Contrôle de Gestion réalise, régulièrement, à l'occasion du renouvellement des conventions de mutualisation, ces travaux et fixe ainsi, les quote-parts de chaque service. Ce travail a été réalisé en 2022 et a été intégré, dès cet exercice, dans les comptes de la Ville de Reims.

Par la suite, le coût de chaque service est revalorisé.

Pour 2024, l'évolution de ce poste de coûts pourrait évoluer entre +2% et +3%.

- **La masse salariale (012)**

La masse salariale a été impactée, en 2023 par la revalorisation du point d'indice de 1,5%, les différentes revalorisations du SMIC et la réintégration des agents de la REMS dans le budget principal. Pour ce qui concerne l'impact de la revalorisation du point d'indice, l'année 2024 sera impactée également (effet année pleine de la revalorisation) et augmentation de 5 points de toutes les grilles en janvier 2024. Ces mesures viennent compléter les effets habituels du GVT.

L'augmentation de la masse salariale est ainsi estimée à près de 5% en 2023, dont plus de la moitié ressort de mesures nationales sur lesquelles la collectivité n'a pas de prise.

En 2024, la masse salariale progresserait, selon les 1ères estimations, de près de +4%, comme le précisera l'annexe 1 au présent rapport

Les années suivantes, la masse salariale évoluera au minimum à hauteur du GVT et intégrera les dépenses liées à l'ouverture du futur Musée des Beaux-Arts, aux effets de la négociation sur le RIFSEEP et sera revue à la hausse si de nouvelles mesures locales ou nationales sont instaurées.

- **Les charges de gestion courante (65)**

Ce chapitre concentre la plupart des concours versés par la collectivité à ses partenaires ou satellites. Il sera impacté, en 2024, par les effets du passage en M57, qui bascule vers ce chapitre les subventions aux fermiers jusque-là comptabilisés au chapitre 67.

Il a connu de fortes variations ces dernières années, en particulier à la suite du soutien apporté à la Caisse des écoles, des effets de la mise en place de la CTG sur le subventionnement des associations gestionnaires de services de petite enfance, et de la reprise en régie des activités de la REMS.

L'année 2024 devra intégrer une nouvelle majoration de la subvention versée à la Caisse des écoles, au regard de la hausse des charges qu'elle doit supporter.

Pour les autres subventionnements, l'objectif est la stabilisation des crédits à l'avenir, ce qui n'empêche pas de soutenir plus sensiblement les structures associatives en ayant besoin, grâce à un meilleur contrôle des fonds alloués aux associations enregistrant des excédents de trésorerie. Le dialogue de gestion conduit avec chacune d'entre elles permet à cet effet d'anticiper et d'expliquer sereinement la décision de la collectivité.

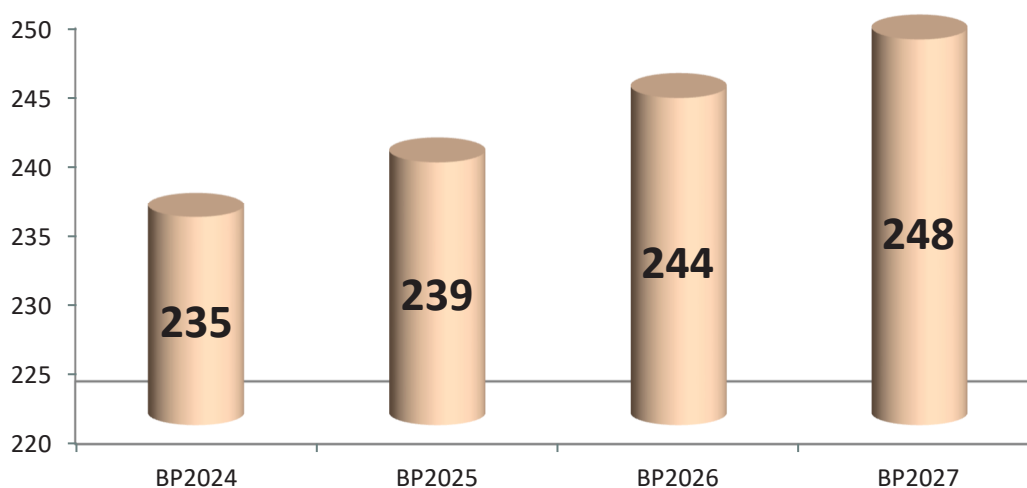
- **Les intérêts de la dette (66)**

À la suite du relèvement des taux de la BCE, dans le cadre de sa politique monétaire engagée pour réduire l'inflation actuelle, le coût de la dette va connaître une forte augmentation ces prochaines années.

L'effet « taux » sera couplé à une hausse des investissements et donc des besoins d'emprunt de la collectivité.

Si l'année 2022 a été faiblement concernée, l'année 2023 aura été marquée par une hausse de près de 2M€ et l'année 2024 le sera aussi pour près d'1,5M€, la dépense totale atteignant alors 7M€ (contre 3,4M€ en 2021).

Projections des inscriptions budgétaires jusqu'en 2027 - Dépenses réelles de fonctionnement



Les inscriptions budgétaires en dépenses constituent les limites autorisées par l'assemblée délibérante. En conséquence, les réalisations constatées aux comptes administratifs sont par nature inférieures aux inscriptions budgétaires.

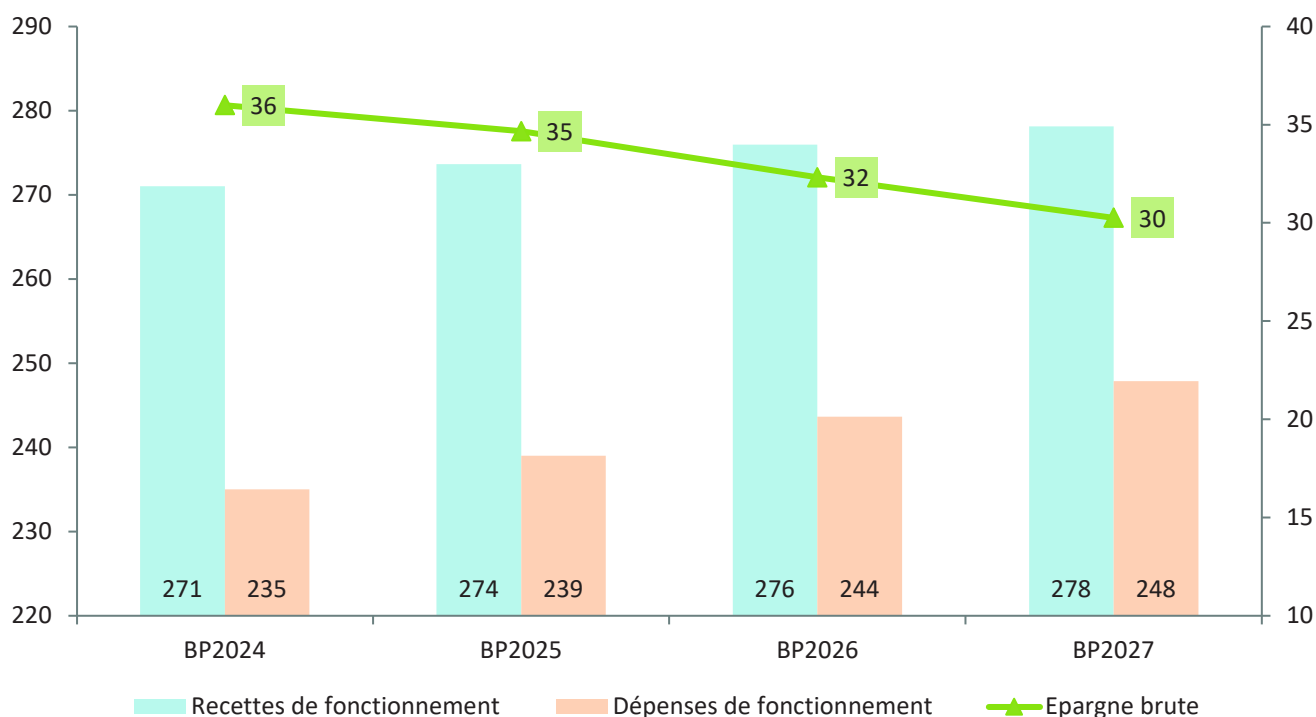
Cette précision faite, on notera que les **prévisions de dépenses pourraient progresser de 13M€ jusqu'en 2027, soit +5,5% (soit + 1,8% par an).**

➤ 3-B- 3 – Les épargnes

Même si l'épargne brute, telle que prévue aux budgets primitifs, est par nature inférieure aux épargnes brutes constatées aux comptes administratifs, les inscriptions en recettes n'étant pas limitatives contrairement aux dépenses, l'évolution de l'épargne brute informe sur la tendance des futures réalisations.

Sous l'effet ciseaux d'une hausse plus forte des dépenses de fonctionnement que des recettes, l'épargne brute se dégraderait d'un peu plus de 6 millions d'euros entre 2024 et 2027.

Projection de l'épargne brute aux budgets de 2024 à 2027



Ces projections sont fondées sur des hypothèses de prospective financière. Elles visent seulement à servir de référence aux travaux annuels de préparation budgétaire, et sont susceptibles de faire l'objet de forts ajustements au regard des impératifs opérationnels et des aléas, positifs ou négatifs que la collectivité rencontrera.

L'épargne nette, sous le triple effet de la baisse de l'épargne brute, de la hausse, même modérée, du montant des remboursements en capital de la dette, et de la diminution du remboursement de la dette transférée à la Communauté urbaine du Grand Reims, pourrait baisser de près de 7M€ sur cette même période.

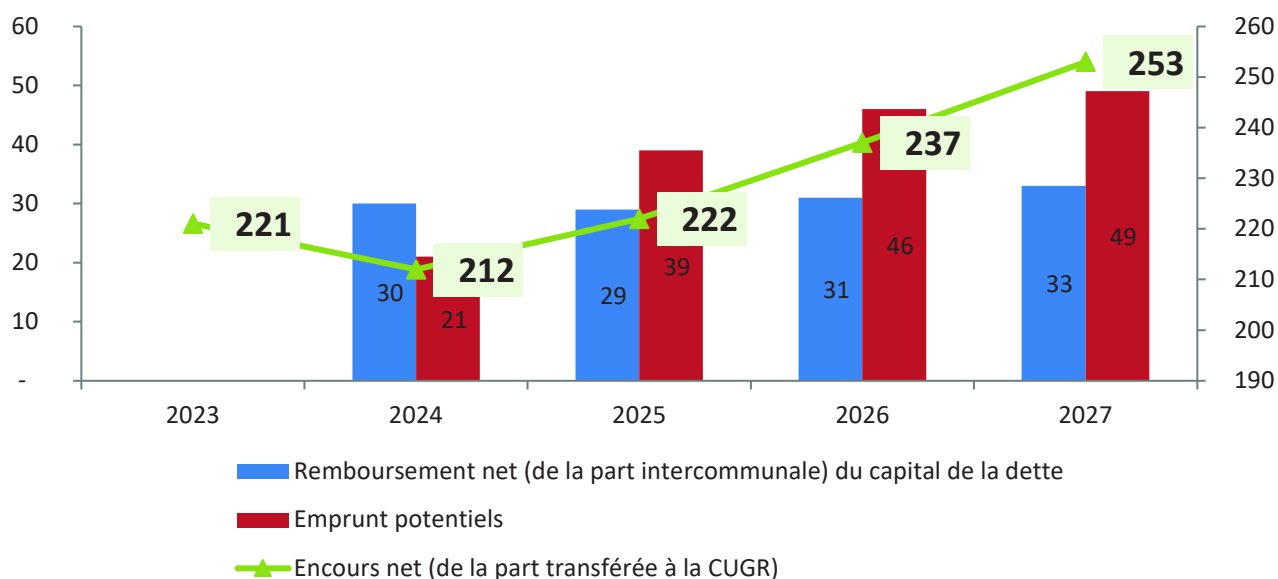
➤ **3-B- 4 – l'évolution de la dette**

La baisse de l'épargne nette, ajoutée à la hausse des dépenses d'investissements, entraîne une hausse du besoin de financement prévisionnel donc du recours à l'emprunt.

Ces projections ne s'entendent que si les inscriptions budgétaires prévues en investissement se réalisent. D'un point de vue opérationnel, les appels de fonds, auprès des prêteurs de la collectivité, sont estimés en 2^{ème} partie d'année, même si une partie est appelée avant (pour des raisons contractuelles ou de trésorerie), au regard des prévisions de réalisations de l'année en cours, des sommes déjà engagées et des informations sur les besoins restants à financer jusqu'à la fin de chaque année. En cette période de crise des taux d'intérêt, les appels de fonds peuvent aussi être augmentés pour bénéficier de conditions financières moins onéreuses.

Les projections ci-dessous doivent donc être regardées comme les limites maximales que se fixe la collectivité pour les années à venir.

Projection de l'encours de dette jusqu'en 2027



Cette hypothèse tient compte d'un emprunt en 2024 de 21M€. S'il devait être de 30M€, l'encours au 1^{er} janvier 2025 dépasserait 222M€.

L'encours de dette en 2027, s'il devait atteindre les limites maximales, resterait sous son niveau de 2018, avant les différentes crises sanitaires et économiques traversées depuis.

M€	2018	2027
Dette supportée par la Ville remboursée par la CUGR	25,1	1,6
Dette nette de la Ville (hors part CUGR)	247,4	253,4
Encours total inscrit au bilan de la Ville	272.5	255

Même si le calcul d'une capacité de désendettement est délicat car mêlant des données relatives aux comptes administratifs (encours de dette) et aux épargnes brutes des budgets primitifs, qui, on l'a vu, sont par nature inférieures aux futures résultats des comptes administratifs, une fois les projections de ces deux éléments mis en corrélation, il est aisé de voir que les futures capacités

de désendettement de la collectivité connaîtront une inflexion négative. En effet, les perspectives financières montrent que malgré la hausse de nos recettes, et sous réserve que toutes les dépenses se réalisent, la capacité de désendettement se dégraderait de 2 années d'ici 2027, pour atteindre 6,4 années. Néanmoins, ce niveau de capacité de désendettement reste très favorable pour une collectivité comme la nôtre.

Un travail en phase de préparation budgétaire, pour optimiser les dépenses, voire identifier des actions devenues insuffisamment utiles qui pourraient être recalibrées, ou supprimées, devra être mené chaque année.

Complété d'un suivi rigoureux des exécutions budgétaires, les impacts des différentes crises subies par la collectivité pourront être limités et les projections présentées précédemment, légèrement empreintes de prudence, pourront donc être sensiblement améliorées.

ANNEXE 1

RAPPORT RELATIF À LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

a. **La politique de ressources humaines.**

Conformément à l'article D. 2312-3 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires est l'occasion de décrire précisément les principales évolutions afférentes aux ressources humaines et à la politique menée par la collectivité en matière d'évolution prévisionnelle des effectifs et de valorisation des compétences.

- **La structure des effectifs (Rapport Social Unique de la Ville)**

- **Les effectifs totaux au 31 décembre 2022 : 1 881 agents**

- **La répartition par catégorie :**

Les agents titulaires : 1 694 (898 femmes et 796 hommes) dont

- 1 601 titulaires (dont 42 agents à temps non complet),
- 57 stagiaires (dont 5 à temps non complet),
- 17 titulaires stagiaires dans l'emploi,
- 7 titulaires multi collectivités,
- 12 titulaires détachés.

Les titulaires représentent 90,06 % du total des effectifs.

Les agents contractuels : 187 (82 femmes et 105 hommes) dont

- 78 remplaçants et besoin occasionnel ou saisonnier (34 femmes et 44 hommes)
- 109 occupants permanents contractuels et contrats de projets (48 femmes et 61 hommes)

Les agents contractuels représentent 9,94% des effectifs de la ville.

- **La répartition par catégorie :**

- **Catégorie A : 215 agents (121 femmes et 94 hommes)**
- **Catégorie B : 255 agents (150 femmes et 105 hommes)**
- **Catégorie C : 1 411 agents (709 femmes et 702 hommes)**

- **La répartition des 1 694 agents titulaires et stagiaires par filière :**

- **la filière technique : 789 agents**
- **la filière administrative : 306 agents**

- **la filière sanitaire et sociale** : 183 agents
- **la filière culturelle** : 207 agents
- **la filière sportive** : 14 agents
- **la filière animation** : 78 agents
- **la filière sécurité** : 117 agents

▪ **La répartition des agents par temps de travail :**

Nature	Temps complet			Temps non complet		Total
	Effectif	% des effectifs	<i>Dont à temps partiel</i>	Effectif	% des effectifs	
Permanents	1 739	92%	74	64	4%	1 803
Non Permanents	72	4%	0	6	0%	78
Total	1 811	96%	74	70	4%	1 881

Par ailleurs, les mesures en faveur des agents en matière de déroulement de carrière se sont poursuivies, dans le cadre établi par les lignes directrices de gestion adoptées fin 2020. En 2022, 6 agents ont bénéficié d'une promotion interne (2 femmes et 4 hommes), 102 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (58 femmes et 44 hommes) et 820 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon (432 femmes et 387 hommes).

- **La hiérarchie des rémunérations** (coût moyen standard en euros au 1^{er} janvier 2023)

La filière administrative

Grade	Coût Annuel	Coût Horaire
Adjoint Administratif	38 073 €	26,40 €
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	40 147 €	27,84 €
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	43 108 €	29,89 €
Rédacteur Territorial	47 721 €	33,09 €
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	50 665 €	35,14 €
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	54 597 €	37,86 €
Attaché Territorial Chef de Service	62 789 €	43,54 €
Attaché Territorial Principal Chef de Service	74 936 €	51,97 €
Attaché Territorial Principal Directeur Adjoint	77 250 €	53,57 €
Attaché Territorial Principal Directeur	78 885 €	54,71 €
Attaché Hors Classe – Directeur	94 184 €	65,31 €

La filière technique

Grade	Coût Annuel	Coût Horaire
Adjoint Technique	38 073 €	26,40 €
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	40 147 €	27,84 €
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	43 108 €	29,89 €
Agent de Maîtrise	44 952 €	31,17 €
Agent de Maîtrise Principal	46 664 €	32,36 €
Technicien	47 721 €	33,09 €
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	50 665 €	35,14 €
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	54 597 €	37,86 €
Ingénieur Chef de Service	64 079 €	44,44 €
Ingénieur Principal Chef de Service	84 639 €	58,70 €
Ingénieur Principal Directeur	86 713 €	60,13 €
Ingénieur en Chef – Directeur	81 299 €	56,38 €

- **Les avantages sociaux et les avantages en nature**

Depuis le 1^{er} janvier 2022 les agents de la ville de Reims bénéficient à la fois de l'offre du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et du Comité d'Action Sociale (CAS), qui propose pour ce dernier une offre de proximité, en complémentarité de celle du CNAS.

La subvention versée au CAS et au titre des chèques vacances

Année	Subvention (hors chèques-vacances)	Subvention au titre des chèques-vacances
2020	615 836 €	586 600 €
2021	618 757 €	577 400 €
2022	180 193 €	563 490 €

La cotisation versée au CNAS :

	2020	2021	2022
CNAS	0 €	0 €	393 119 €

Par ailleurs, afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents, la valeur faciale des titres-restaurant a été augmentée de 7,50 € à 8 € en juillet 2023.

Le remboursement des abonnements de travail des transports publics de voyageurs

	2020	2021	2022
Titres de transport	33 238 € Pour 233 agents	35 299 € Pour 210 agents	40 624 € Pour 276 agents

Les agents de la ville de Reims peuvent également bénéficier du Forfait Mobilité Durable.

- **La masse salariale**

Les dépenses de personnel pour le budget principal (hors remboursements liés à la mutualisation des services) s'élèveraient à 106,5 M€ au BP 2024 contre 103,4 M€ au BP 2023 soit une évolution de la masse salariale entre 2023 et 2024 de + 3%.

Les principales composantes de la masse salariale se décomposent de la manière suivante :

- le traitement principal (titulaires et contractuels) : 48,5%
- le régime indemnitaire : 14,8%
- les charges sociales : 26%
- la nouvelle bonification indiciaire : 0,7%
- les heures supplémentaires : 0,6%
- le supplément familial de traitement : 0,5%
- les indemnités variables (astreintes, travail jours fériés et dimanche, etc.) : 2,5%
- l'action sociale (titre restaurant, prévoyance, etc.) : 3,4%
- autres : 3%

Depuis 2022, dans le cadre de la construction du budget primitif de l'année suivante, des réunions de dialogue de gestion ont lieu entre la DRH et les directions afin d'échanger de manière structurée sur les enjeux, problématiques et objectifs des directions et d'en dégager des besoins prospectifs qui puissent faire l'objet d'un arbitrage annuel.

Les mesures impactant la masse salariale en 2023 et 2024 :

Des mesures locales :

- la hausse du Complément Indemnitaire Annuel de 550 à 600 € en juin 2023,
- les créations de postes,
- les effets report de l'intégration des agents de la REMS au 1^{er} octobre 2022,
- la hausse de la cotisation Versement Mobilité de 1,8 à 2 % au 1^{er} janvier 2024,
- la refonte du système de rémunérations des agents pour le rendre plus équitable et plus attractif. Six objectifs sont poursuivis :
 - une meilleure traduction des responsabilités, notamment managériales, via les fonctions,
 - la reconnaissance de l'engagement professionnel : le régime indemnitaire comme levier managérial,

- l'harmonisation du régime indemnitaire en adéquation avec les objectifs d'équité et d'égalité professionnelle,
- la reconnaissance de la spécificité des métiers, notamment ceux dits pénibles,
- la résorption de la précarité,
- l'augmentation du pouvoir d'achat aux agents.

Le travail sur la refonte du système de rémunération des agents étant en cours, ses impacts budgétaires n'ont pas pu être intégrés à ce stade de la préparation budgétaire.

Des mesures nationales :

- les augmentations du SMIC,
- les effets des hausses successives de la valeur du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 et de 1,5% au 1^{er} juillet 2023,
- la revalorisation indiciaire des agents de catégorie B et C au 1^{er} juillet 2023
- la hausse d'un point du taux CNRACL liée à la réforme des retraites à compter du 1^{er} janvier 2024,
- la reconduction de la GIPA en 2023,
- la revalorisation de 10% de la monétisation des jours de Compte Epargne Temps en 2024,
- la hausse de la participation employeur au remboursement transport de 50 à 75 % à compter du 1^{er} septembre 2023,
- l'ajout de 5 points d'indice à tous les agents au 1^{er} janvier 2024.

Hors masse salariale, des dépenses RH sont également à prévoir en **investissement** :

- Afin de préserver notre planète et réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre du développement du télétravail, il s'agit d'améliorer le confort de travail des télétravailleurs en dotant chacun de ceux qui en feront la demande, après analyse de l'ergonome, d'équipements destinés à leur domicile à compter de 2024.
Pour rappel le télétravail est autorisé de manière fixe au maximum deux jours par semaine. Un forfait est également possible.
- Après une phase de sourcing et de benchmark réalisés en 2021, la Communauté Urbaine du Grand Reims, la ville de Reims, le CCAS, la Caisse des Ecoles et l'ESAD ont décidé, dans le cadre d'un groupement de commandes, de se pourvoir d'un nouvel outil pour gérer les ressources humaines et remplacer PGAS, Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) développé en interne et mis en production en 2004.

Le projet a plusieurs finalités :

- sécuriser et moderniser les outils du périmètre actuellement couvert, à savoir la gestion de la carrière, de la paie, des absences pour raison de santé, des congés, etc,
- élargir la couverture fonctionnelle du SIRH pour outiller des processus gérés aujourd'hui sur papier ou par les outils bureautiques,
- ouvrir les nouveaux outils RH aux « clients » de la DRH, c'est-à-dire aux services de la collectivité, à l'encadrement (management) et aux agents pour certaines fonctionnalités,
- dématérialiser davantage les processus et les documents RH. Plus généralement, la mise en œuvre du nouvel outil sera l'occasion de refondre l'ensemble des pratiques et des process RH.

L'éditeur choisi en avril 2023 est CIRIL. Les ateliers de démonstration des différents modules ont débuté en août avec l'ensemble des équipes de la DRH. L'objectif est d'effectuer un choix des différents modules qui seront déployés par CIRIL.

Après notamment les phases de reprise de données et de recettes, la mise en production du cœur SIRH (paie, carrière, dossier administratif des agents) est prévue en janvier 2025. Sur ce périmètre les premiers travaux de réflexion sur le paramétrage et la reprise des données, ont commencé en septembre.

D'autres modules seront déployés successivement à compter de 2025.

Par ailleurs, dans le cadre du passage du temps de travail des agents à 1 607 heures, un projet d'acquisition et de déploiement d'une solution de Gestion des Temps et des Activités est également en cours.

ANNEXE 2

LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

L'article L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Ville de Reims procède à une gestion rigoureuse de sa dette avec pour objectif l'optimisation de ses frais financiers. Elle détermine au plus près ses besoins d'emprunts en essayant d'obtenir les meilleures conditions financières possibles.

Chaque année, la collectivité met en concurrence les établissements bancaires dans le cadre de consultations financières normées pour ses financements long terme (emprunt) et court terme (ligne de trésorerie).

L'évolution des taux : l'augmentation ininterrompue des taux d'intérêts

L'année 2014 avait marqué les esprits avec des taux courts basculant en territoire négatif. L'année 2022 a mis un point d'arrêt aux niveaux de taux historiquement bas. Elle marquera, pour les collectivités, le début du renchérissement du coût de la dette.

L'année 2023 a été échelonnée d'une succession de hausse des taux d'intérêts. Les taux ont retrouvé leurs niveaux de 2008.

Pour contrer l'envolée inflationniste, la Banque Centrale Européenne a, sur une seule année et à neuf reprises, augmenté fortement ses taux. Cette phase d'augmentation débute en juillet 2022. De cette date à juillet 2023, le taux de refinancement de la BCE est passé de 0% à 4,25%.

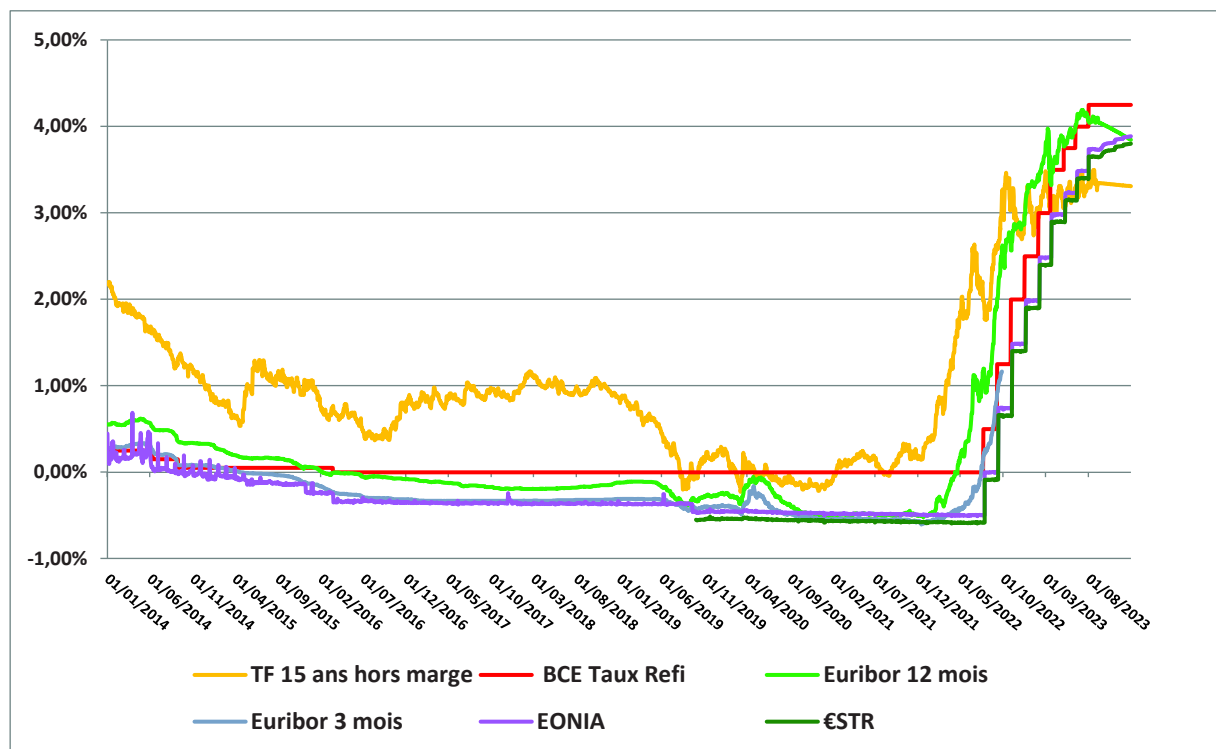
La BCE reste ferme sur sa volonté de réduire l'inflation et une nouvelle hausse de taux est intervenue en septembre 2023 (une dernière hausse de taux étant possible d'ici la fin de l'année 2023) sachant que son objectif principal est de ramener le taux d'inflation aux alentours de 2% à moyen terme. Selon les projections cet objectif pourrait être atteint d'ici fin 2025.

Le niveau du taux du livret A a triplé entre le 1^{er} février 2022 et le 1^{er} février 2023. Il est passé de 1% à 3%. Il a retrouvé son niveau de 2007.

Au 1^{er} août 2023, le calcul du taux de révision du Livret A effectué par la Banque de France ressortait à 4,1%. Mais, la décision a été prise de le figer à 3% et ce jusqu'au 1^{er} février 2025.

Le niveau d'un taux fixe d'un emprunt amortissable à 15 ans, hors marge bancaire, a logiquement augmenté. Affiché à 0,30% début janvier 2022, il cotait 3,30% début 2023. Il a atteint un point haut mi-août 2023 à 3,50%, pour début septembre se situer aux alentours de 3,35%.

L'EURIBOR 12 mois, repassé en territoire positif à la mi-avril 2022, cotait déjà 3,30% début janvier 2023. Il est monté jusqu'à 4,20% en juillet, pour se situer aux alentours de 4% début septembre 2023.



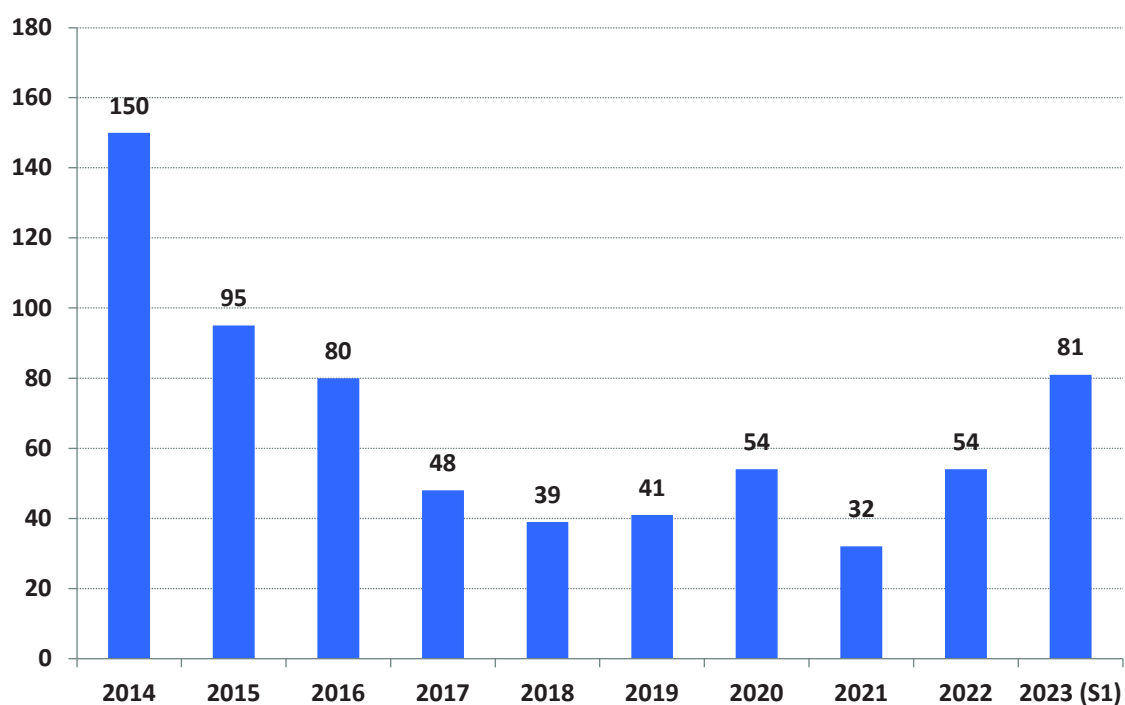
Les marges sur index à taux variable ont elles aussi augmentées.

Le niveau de marge moyen sur EURIBOR au cours du premier semestre 2023 est de 81 points de base (pdb), contre 54 pdb pour l'exercice 2022.

On constate, sur les consultations des collectivités de début septembre une augmentation de ce niveau moyen de 0,81 pdb avec des marges parfois supérieures à 100 pdb.

Ce niveau de marge pour l'ensemble de l'année 2023 risque probablement d'être revu à la hausse.

Marge moyenne sur Euribor (en pdb)



Données Finance Active

La consolidation d'emprunts par la Ville en 2023

Au 31 août 2023, la Ville a consolidé **10 M€** auprès de la Société Générale indexé sur l'EURIBOR 3 mois majoré de 0,24% (prêt contractualisé en décembre 2021)

Cette consolidation ne suffira pas à couvrir les besoins de financement 2023 et une enveloppe de 10 M€ sera consolidée en novembre auprès de La Banque Postale indexé sur l'EURIBOR 3 mois majoré de 0,46% (prêt contractualisé en octobre 2022)

L'encours consolidé au titre de l'exercice 2023 s'élèvera donc à **20 M€**.

A ce jour, la Ville dispose encore d'une enveloppe de 10 M€, contractualisée auprès de la Société Générale en novembre 2022, indexée sur l'EURIBOR 3 mois + 0,09% flooré à 1,70% et dont les fonds devront être consolidés avant le 31 janvier 2024.

Une consultation financière d'emprunts pourrait être lancée au cours du dernier trimestre 2023 en fonction de l'évolution des marchés financiers notamment.

Celle-ci permettrait à la Ville de contractualiser une enveloppe de prêts pour 2024 sachant que la hausse des taux ne semble pas stabilisée et qu'elle pourrait même s'accroître d'ici la fin de cette année, voire se poursuivre en 2024.

L'évolution de l'encours de dette

L'encours de la dette de la Ville au 1^{er} janvier 2023 est de 243,7 M€.

Compte tenu des emprunts à consolider en 2023 (20 M€), l'encours estimé au 1^{er} janvier 2024 est de **231,5 M€**.

Toutefois, cet encours doit être minoré de l'encours de dette théorique transféré à la Communauté urbaine du Grand Reims, afin de calculer un encours de dette net.

La répartition de l'encours est la suivante :

	Encours de dette au 01/01/2023	Encours de dette estimé au 01/01/2024	Encours de dette estimé au 01/01/2025 (*)
Budget Principal	243 717 228 €	231 506 451 €	229 833 537 €
<i>Dette théorique transférée à la CUGR</i>	<i>-12 476 965 €</i>	<i>-10 000 600 €</i>	<i>-7 808 043 €</i>
Budget Principal Encours net dont dette théorique	231 240 263 €	221 505 851 €	222 025 494 €

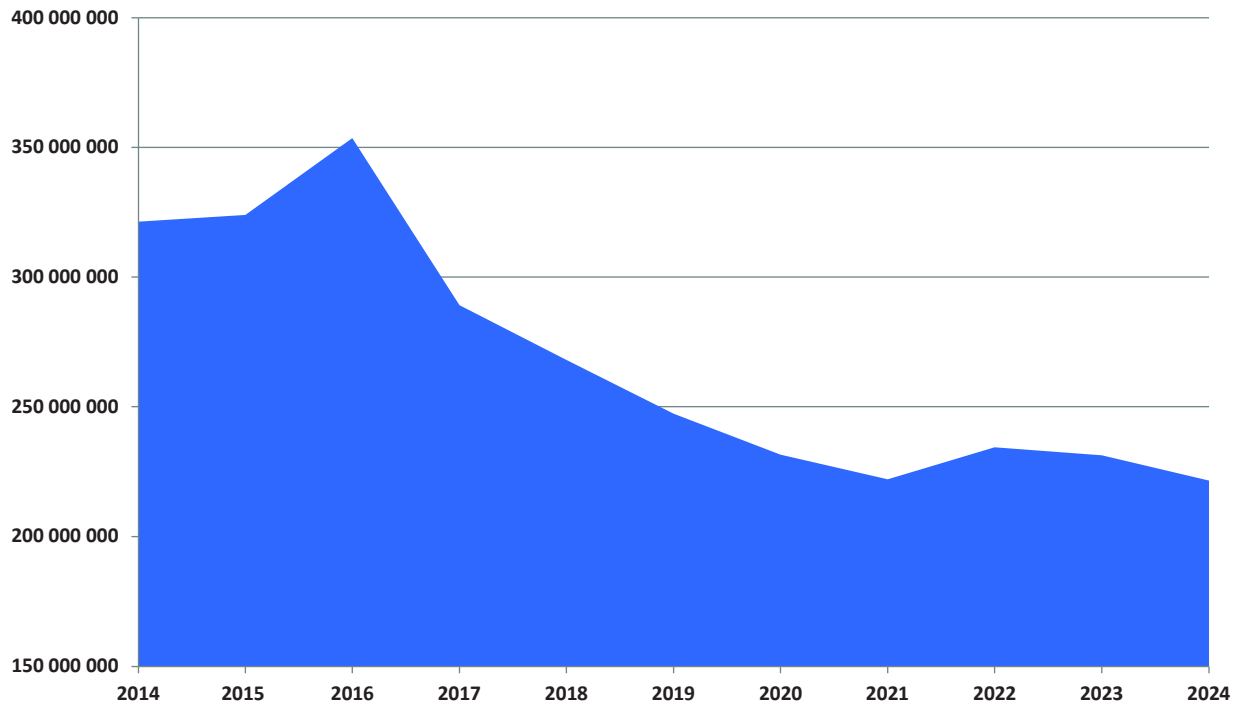
(*) Sur la base d'une consolidation de 20 M€ en 2023 et de 30 M€ en 2024.

Au 1^{er} janvier 2023, la dette réelle portée par la Ville après neutralisation de la dette théorique transférée à la Communauté urbaine du Grand Reims s'élevait à 231,2 M€.

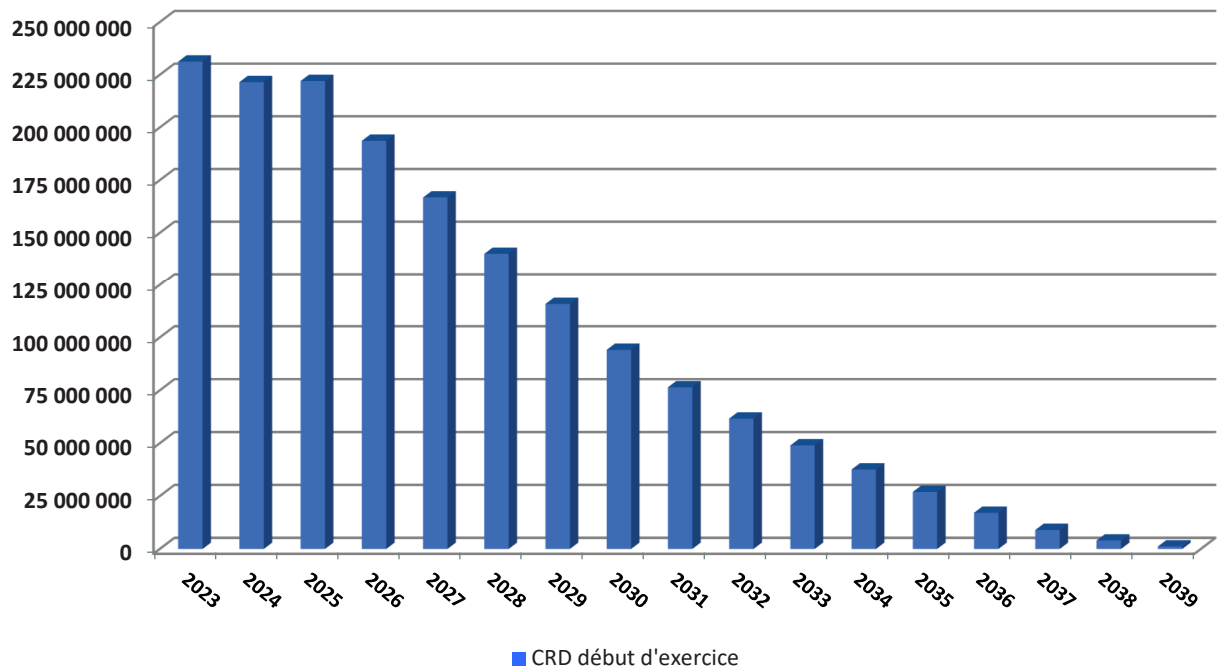
Au 1^{er} janvier 2024, cet encours est évalué à **221,5 M€**, soit une baisse de **4,2%**.

En 2023, concernant son encours de dette hors dette théorique, la Ville consolidera 20 M€ d'encours (contre 24 M€ en 2022 et 40 M€ en 2021), et dans le même temps, procédera au remboursement de 32,2 M€ d'amortissement.

Encours net dont dette théorique au 1er janvier



Profil d'extinction de la dette Encours net dont dette théorique



Sur la base d'une part, d'une consolidation d'emprunts de 20 M€ en 2023 et 30 M€ en 2024, et d'autre part, des anticipations de marché de début septembre 2023, la charge de la dette hors dette théorique en capital et intérêts, serait la suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027
Capital payé sur la période	32 210 777 €	31 672 914 €	30 474 401 €	28 756 582 €	28 315 404 €
Intérêts payés sur la période (hors ICNE)	5 037 000 €	6 273 000 €	5 553 000 €	4 512 000 €	3 690 274 €

La structure de la dette de la Ville

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la structure de la dette de la Ville de Reims est composée en dépense de l'encours hors dette théorique, et en recette de l'encours de dette théorique voirie et aires d'accueil des gens du voyage.

A – Caractéristiques de l'encours hors dette théorique

➤ Structure de l'encours et impact sur les frais financiers :

Afin de procéder à une gestion active de sa dette, la Ville opte généralement pour une exposition de son encours 50% à taux fixe et 50% à taux variable.

Toutefois, en fonction des conditions de marché, cet équilibre peut être modifié.

Entre 2019 et 2021, compte tenu des niveaux de taux historiquement bas, la Ville a privilégié les contractualisations à taux fixe.

En 2022, avec la hausse brutale des taux d'intérêts et les niveaux du taux d'usure, la Ville n'a pu contractualiser que des enveloppes à taux variable.

Aussi, au 1^{er} janvier 2023, la répartition de l'encours hors dette théorique de la Ville était à 62% à taux fixe, 38% à taux variable (dont 8% de Livret A).

Au 1^{er} janvier 2024, cette répartition sera de 60% à taux fixe et 40% à taux variable (dont 7% de Livret A).

Cette répartition pourrait, dans les prochaines années, évoluer vers une part de taux variable plus conséquente.

Après plusieurs années consécutives de baisse, les frais financiers vont augmenter en 2023 et cette hausse se poursuivra en 2024

Depuis quelques années et jusque début 2022, les taux bas ont permis à la Ville de s'endetter à moindre coût.

Aujourd'hui, la tendance s'inverse. Alors que l'augmentation des taux a impacté de façon partielle ses frais financiers en 2022, l'impact portera en 2023 sur une année pleine.

La charge d'intérêts (dont ICNE) s'élevait à 3,5 M€ en 2022. Elle s'élèvera à plus de **5,4 M€** sur l'exercice 2023.

La forte remontée des taux dès le second semestre 2022, a impacté fortement cette charge d'intérêts notamment celle indexée sur des taux variables. Les différents index étant négatifs jusqu'à l'été 2022, seule la marge adossée à ces taux coûtait à la Ville. Dorénavant, s'ajoute à cette marge la valeur de l'index (EURIBOR 3M : 3,81% au 01/09/2023).

Pour 2024, la charge d'intérêts estimée est de 6 M€. A noter, pour mémoire, qu'en 2014, le coût de la charge d'intérêts s'élevait à 8,3 M€.

➤ **Le taux moyen de la dette :**

Au 1^{er} janvier 2023, le taux moyen de la dette s'élevait à **1,71%**, contre 1,35% au 1^{er} janvier 2022.

Le taux moyen de la strate des villes et communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants a connu la même dégradation avec un taux de 2,05%.

Au 1^{er} janvier 2024, le taux moyen de l'encours de la Ville est estimé à **2,66%** (sur la base des anticipations de taux de début septembre 2023).

Au 1^{er} janvier 2024, le taux moyen de l'encours à taux variable (hors Livret A) s'élèverait à 4,60% alors qu'il cotait 2,04% un an auparavant. Le taux moyen serait de 3,85% pour l'encours sur Livret A.

Le taux moyen de l'encours à taux fixe est estimé à 1,44% début 2024, contre 1,55% au 1^{er} janvier 2023. L'amélioration de ce taux est due aux dernières contractualisations d'emprunts à taux fixes à des niveaux de taux inférieurs à 1%.

➤ **La répartition de l'encours par prêteur :**

Au 1^{er} janvier 2024, la SFIL détiendra plus de 33% de l'encours de la Ville (30% La Banque Postale et 3% reliquat des prêts Dexia).

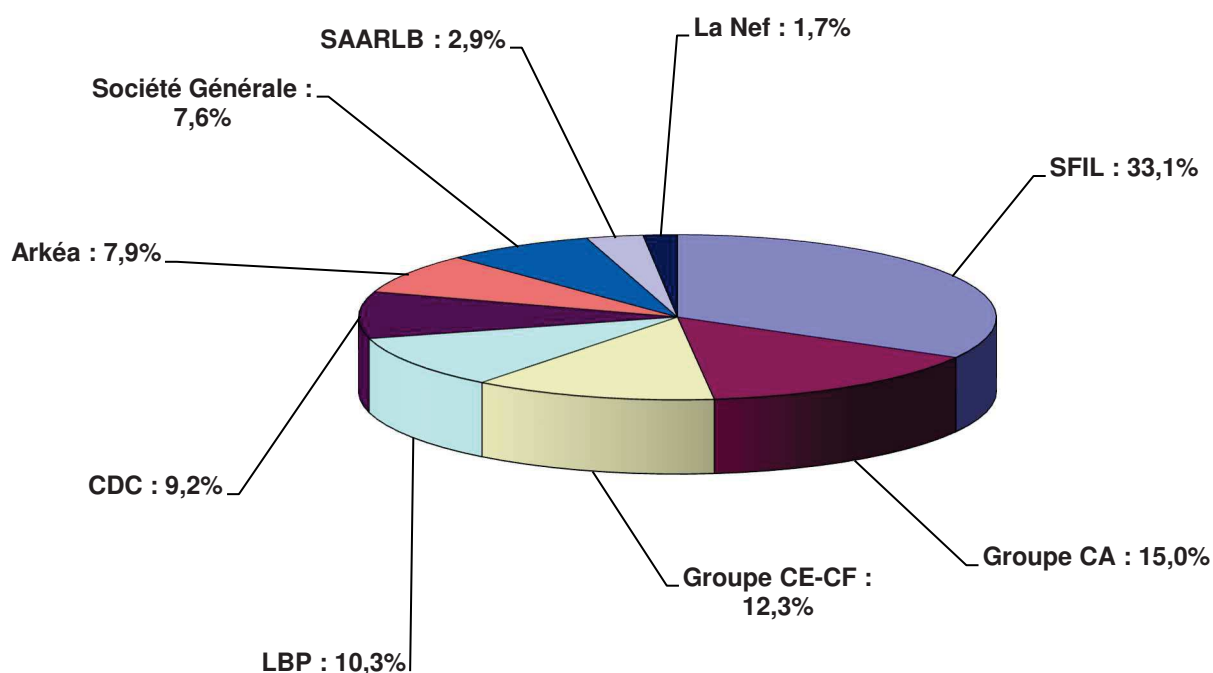
La SFIL, via sa société de crédit foncier la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), rachète presque systématiquement, à La Banque Postale, les prêts à moyen et long termes consentis aux collectivités territoriales et aux établissements publics de santé.

Le Groupe Crédit Agricole détient 15% de l'encours.

Bien que le Groupe Caisse d'Épargne (dont Crédit Foncier et Crédit Coopératif) détienne plus de 12% de l'encours de la Ville, la Caisse d'Épargne seule n'a plus que de 2% de cet encours.

La Banque Postale hors SFIL, arrive en 4^{ème} position avec 10% de l'encours. S'agissant des prêts consolidés fin 2022 et 2023, ceux-ci seront très certainement cédés à la SFIL prochainement.

Répartition de l'encours par prêteur



➤ **Les durées de vie de la dette :**

Au 1^{er} janvier 2024 :

La durée de vie moyenne est la vitesse moyenne de remboursement d'un prêt (exprimée en année) calculé sur la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement. Elle s'établira en moyenne à 4 ans et 11 mois pour la Ville de Reims

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt : elle est de 9 ans et 4 mois en moyenne pour la Ville de Reims.

Ces durées de vie devraient pu évoluer dans les prochaines années.

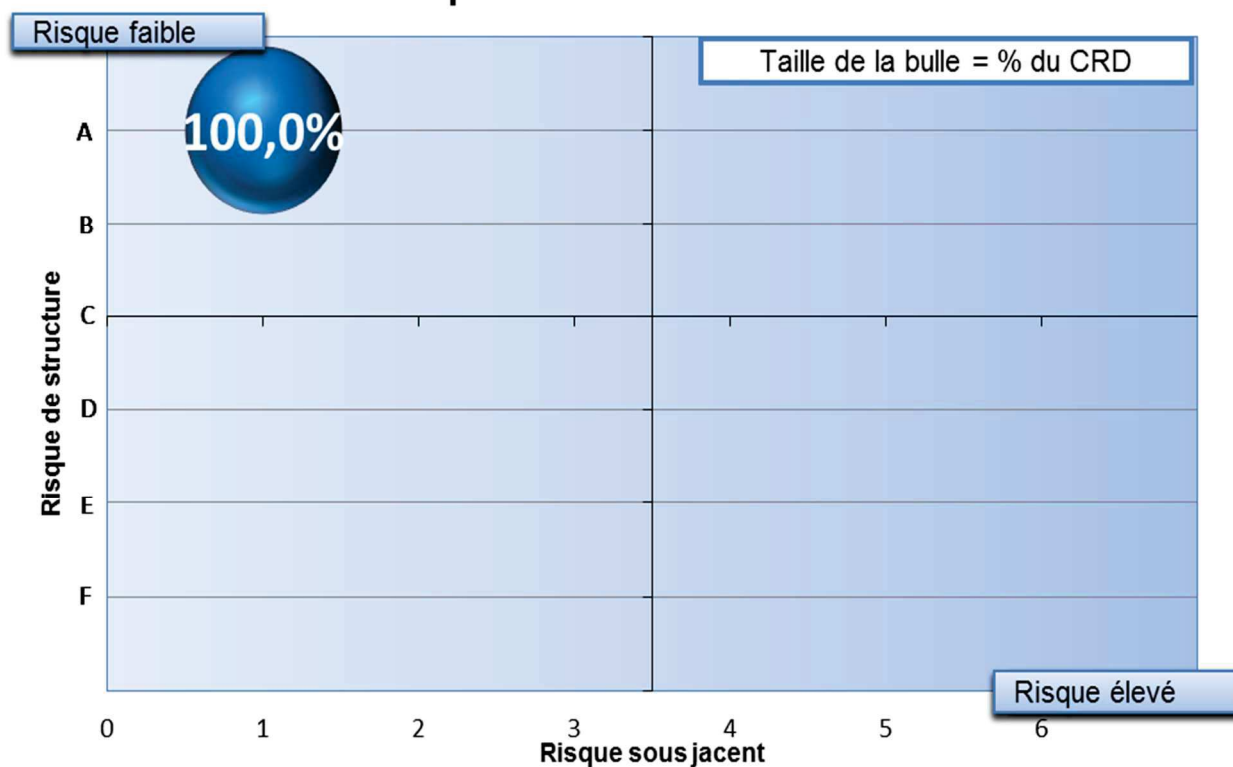
➤ **La classification de la dette en termes de risques :**

La chartre Gissler a pour objectif de favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités et à en mesurer le risque.

Selon cette classification, la répartition de l'encours de la Ville au 1^{er} janvier 2024, est classée à 100% en A1.

Le degré de risque portant sur les indices est évalué de 1 à 6 (1 représente le risque le plus faible), et le degré de risque relatif à la structure du prêt est échelonné de A à F (A représente le risque le plus faible).

Matrice de risque Charte de bonne conduite



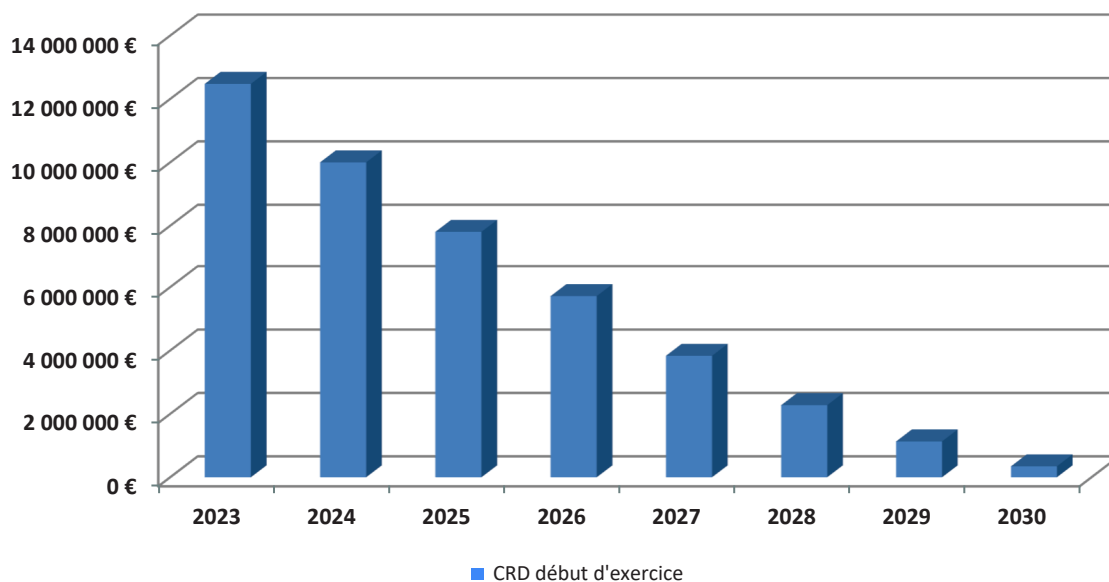
B – Encours dette théorique

Concernant le transfert de compétences voirie et aires d'accueil des gens du voyage, la Ville ne disposait pas de prêts individualisés par compétences transférées. Les emprunts étaient souscrits annuellement pour le financement de l'ensemble des investissements.

La Ville a conservé ses emprunts et il a été mis en place un remboursement d'annuités de la Communauté urbaine vers la Ville sur la base d'un montant d'encours théorique.

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours théorique s'élèvera à 10 M€. Il sera soldé en 2030.

Profil d'extinction de la dette théorique



Le produit de la dette théorique en capital et intérêts est la suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027
Capital reçu sur la période	2 476 365 €	2 192 556 €	2 089 836 €	1 883 883 €	1 557 392 €
Intérêts reçus sur la période	335 941 €	263 192 €	201 733 €	143 368 €	91 482 €

Cet encours de dette théorique est à 100% à taux fixe.

Cet encours théorique vient en déduction de la dette souscrite par la Ville auprès de ses prêteurs d'où un encours net global au 1^{er} janvier 2024 estimé à **221,5 M€** contre un encours net au 1^{er} janvier 2023 de 231,2 M€.

www.reims.fr



Reims.fr